★ Année 1951. — N° 97 A. N. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 25 Juillet 1951. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
*(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

### Séance du mardi 24 juillet 1951.

*(208e de la session de 1951 — 8e de la 2e législature)*

## COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6027).
2. — Excuses et congés (p. 6028)
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 6028).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 6028).
5. — Nomination de membres de commissions (p. 6028).
6. — Nomination de membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations (p. 6028).
7. — Vérification des pouvoirs (*suite*). — Département de la Sarthe (p. 6028).
8. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (p. 6029).
M. René Mayer, président du conseil désigné.
MM. Billoux, Soustelle, Lalle, Tanguy Prigent, Pineau, Triboulet.
9. — Propositions de la conférence des présidents (p. 6042).
MM. Legendre, le président.
Adoption des propositions de la conférence des présidents.
Suspension et reprise de la séance.
10. — Débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné (*suite*) (p. 6042).
MM. de Menthon, Senghor, Billotte, Barrachin, René Mayer, président du conseil désigné.
Motion d'investiture présentée par M. Delcos.
Suspension et reprise de la séance.
Explications de vote sur la motion d'investiture: MM. Lussy, Moisan.
Scrutin sur la motion d'investiture. — Pointage.
Suspension et reprise de la séance.
Résultat du scrutin vérifié sur la motion d'investiture: Rejet.
11. — Demande en autorisation de poursuites (p. 6051).
12. — Commission supérieure du crédit maritime mutuel. — Représentation de l'Assemblée (p. 6051).
13. — Renvois pour avis (p. 6051).
14. — Dépôt de propositions de loi (p. 6051).
15. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6052).
16. — Ordre du jour (p. 6052).

### PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du vendredi 20 juillet 1951 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## EXCUSES ET CONGES

**M. le président** M. Forcinal s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Béné et Fonlupt-Esperaber s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Caillavet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à abroger les dispositions de la loi du 27 août 1947 modifiant l'article 10 de la loi du 27 septembre 1946, concernant le renouvellement des membres de l'Assemblée de l'Union française élus par les représentants de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 273, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président** J'ai reçu de M. Védrines, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par la grêle et les orages qui se sont abattus sur les communes du département de l'Allier.

La proposition sera imprimée sous le n° 262, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Joubert et Crouzier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence les habitants victimes de la tornade du 9 juillet 1951 et des crues simultanées de l'Ozanne et de l'Yerre dans le département d'Eure-et-Loir.

La proposition sera imprimée sous le n° 263, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Achille Auban, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu au cours des mois d'avril, mai, juin, juillet 1951, dans le département de la Haute-Garonne.

La proposition sera imprimée sous le n° 264, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Emile Hugues, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel de deux cent millions de franc aux agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes de la région de Grasse-Antibes, victimes d'une tornade dans la journée du 15 juillet 1951.

La proposition sera imprimée sous le n° 265, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Caillavet et Tremouille, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement un secours de 100 millions de francs aux sinistrés de la grêle qui s'est abattue le 14 juillet 1951 dans le département de Lot-et-Garonne.

La proposition sera imprimée sous le n° 267, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hippolyte Ducos, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un secours immédiat aux sinistrés des orages de grêle et des trombes d'eau qui se sont abattus durant les mois d'avril, mai, juin et juillet 1951 dans le département de la Haute-Garonne; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1951; 3° à attribuer une subvention au département de la Haute-Garonne en vue de la création d'une caisse pour la défense contre les calamités agricoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 270, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Chevigné, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des derniers orages de grêle tombés dans les Basses-Pyrénées.

La proposition sera imprimée sous le n° 271, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

## NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances du 17, du 19 et du 20 juillet 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des boissons: M. Paternot;

2° De la commission de comptabilité: M. Chastellain;

3° De la commission des moyens de communication et du tourisme: MM. Arnal et de Montjou;

4° De la commission de la presse: M. Loustaunau-Lacau;

5° De la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Joseph-Pierre Lanet (Seine).

— 6 —

## NOMINATION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination de trois membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 19 juillet 1951, de la demande de désignation présentée par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 juillet 1951.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Joseph Denais, Gabelle et Leenhardt membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

Avis en sera donné à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

— 7 —

## VERIFICATION DES POUVOIRS (Suite).

### DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Sarthe.

Le rapport de M. Henri-Louis Grimaud a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** En conséquence, MM. Dronne, Pineau, Robert Manceau, Letourneau, Gaubert, sont admis.

— 8 —

## DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Président de la République la communication suivante:

Paris, le 21 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, je désigne M. René Mayer comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« VINCENT AURIOL. »

D'autre part, j'ai reçu de M. René Mayer, président du conseil désigné, la lettre suivante:

Paris, le 21 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« Monsieur le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle le mardi 24 juillet, à seize heures, pour lui soumettre le programme et la politique du cabinet que je me propose de constituer et lui demander sa confiance.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« RENÉ MAYER. »

En conséquence, la communication de M. le président du conseil désigné a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La parole est à M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

**M. René Mayer,** *président du conseil désigné.* Mesdames, messieurs, la tradition des institutions parlementaires veut qu'au lendemain des élections générales le chef de l'Etat invite à se présenter aux suffrages de l'Assemblée nationale l'homme politique qui a mené à la bataille le parti ou la coalition victorieux et qui apparaît ainsi comme le chef de la majorité nouvelle.

Nul ne saurait contester ce titre au président Henri Queuille. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Aux longs et éminents services qu'il avait déjà rendus à la République, il a ajouté dans son dernier Gouvernement, en donnant au pays à la fois un budget, une loi électorale (*Exclamations et rires à l'extrême droite*) et le droit de faire entendre sa voix avant le terme primitif du mandat législatif, une preuve nouvelle de sa clairvoyance patriotique, servie par une connaissance éprouvée des hommes, par son dévouement courageux et plein d'intelligence politique aux institutions qui sont les nôtres. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

En abordant aujourd'hui cette tribune pour solliciter votre investiture, j'exprime donc naturellement, comme un tribut de reconnaissance et d'affectueux respect, les sentiments de regret partagés par tant d'entre vous, que nous a inspirés sa décision de décliner l'offre qui lui a été faite par M. le Président de la République.

De la mission qui m'est maintenant échue je ne me dissimule nullement les amples difficultés. Au moment où je m'adresse à une Assemblée nouvelle pour l'inviter à exprimer sur mon nom, conformément à la Constitution, un vote de confiance politique, c'est au pays, à la France que je pense. A la majorité républicaine qui veut la servir, comme elle a, au cours des années difficiles de la première législature, travaillé à la relever de ses ruines avec constance et courage, je voudrais tracer la voie dans laquelle l'appellent, selon moi, d'impérieux devoirs qu'il nous faut regarder en face, pour promouvoir notre économie et améliorer le niveau de vie de nos concitoyens, comme pour garder à notre patrie son rang, sa liberté, la paix de ses foyers.

Accroître la richesse nationale au profit de tous, telle est la tâche que la France se doit d'accomplir pendant la nouvelle législature.

Seul l'accroissement de la richesse nationale permettra de corriger les inégalités sociales dont souffre le pays. Et, tout d'abord, de nouveaux objectifs doivent être fixés à notre production. Le plan de modernisation et d'équipement conçu en 1946, arrive à son terme. Il a permis à la production nationale, par l'incitation qu'il lui a apportée, par l'émulation qu'il a créée, par l'organisation des investissements qu'il a permis, de dépasser pendant les six premiers mois de l'année 1951 de près de 40 p. 100 le niveau de production d'avant guerre.

Pour guider notre action vers l'accroissement de la productivité dans les années qui viennent, une prolongation de ce plan est nécessaire après rectification de ses objectifs. Cette rectification devra tenir compte du retard dans l'équipement de notre agriculture, de l'intégration nécessaire et progressive des économies européennes, comme des recherches et des mises en valeur des ressources de l'Afrique du Nord et des territoires de l'Union française.

La construction de logements n'a pu tenir, dans le plan, une place suffisante, car il fallait d'abord reconstruire nos industries de base. Une modification profonde doit intervenir à cet égard. A la reconstruction immobilière largement entamée, au système des primes à la construction qui commence seulement à porter ses fruits, il nous faut ajouter un programme nouveau de logements et notamment de logements ouvriers, en particulier dans les banlieues des grandes villes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Notre but, dans ce domaine capital pour la paix sociale, pour la santé physique, morale et politique de la France, exigera la mise en jeu de tous les moyens nécessaires: modernisation et standardisation des techniques de construction, procédés de financement, nouvel afflux de main-d'œuvre demandée, si besoin est, aux pays voisins de la France.

L'œuvre nationale de promotion de notre économie requiert le concours de tous: employeurs, agriculteurs, salariés. Le rôle des gouvernants est de prendre des mesures qui permettent à chacun de remplir sa tâche et stimulent toutes les initiatives. L'Etat doit encourager les investissements productifs par des assouplissements fiscaux et par une politique judicieuse du crédit. Il doit simplifier et alléger d'innombrables formalités administratives qui grèvent d'un poids insoupçonné les prix de revient par les pertes de temps et les frais qu'elles entraînent.

**M. Joseph Denais.** Très bien!

**M. le président du conseil désigné.** Une productivité croissante ne donnera son entière efficacité au plein emploi de la main-d'œuvre dont nous disposons que si ouvriers et cadres sont, autant qu'employeurs, intéressés aux résultats d'un rendement accru. Le rôle de la base dans l'initiative de la productivité est d'une importance capitale. L'action des syndicats comme celle des comités d'entreprise doivent s'orienter délibérément vers la coopération avec tous les techniciens qui étudient aujourd'hui ces problèmes. Ils seront suivis, si les salariés sont assurés de participer aux profits nouveaux qui, pour le revenu national, résulteront des efforts que l'industrie entière doit s'imposer dans ce sens. Déjà l'idée de productivité est chez nous à l'honneur: c'est notre devoir de la faire passer maintenant dans la trame de notre vie nationale. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

L'agriculture française n'échappe pas aux mêmes besoins de modernisation, n'échappe pas aux mêmes devoirs d'accroître sa productivité propre. La politique gouvernementale doit faciliter l'équipement rural par des crédits suffisants. Pour les produits dont l'Etat fixe les prix, les décisions à prendre devront apporter à l'agriculteur la juste rémunération de son effort et tenir compte des prix auxquels, tout au long de l'année, il achète ses moyens de production. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Le Gouvernement devra, dans quelques jours, apporter une attention particulière à la fixation du prix des céréales, à laquelle s'attachent légitimement les milieux agricoles qui comparent au prix des produits industriels actuellement pratiqués le prix du blé de la dernière campagne, établi sur la base antérieure à la guerre de Corée. Le prix qui sera fixé pour la campagne actuelle sera nécessairement ajusté en fonction des hausses intervenues depuis un an.

Si les prix agricoles fixés par le Gouvernement sont ainsi en retard sur les prix industriels, d'autres sont en avance. Le Gouvernement ne restera pas inactif dans ce domaine. Il se souviendra notamment qu'il lui appartient d'orienter la politique des exportations et des importations. Toutefois, il tiendra avec la production organisée les contacts nécessaires pour qu'une politique économique cohérente dans le domaine agricole reçoive, dans toute la mesure du possible, l'aveu des organisations professionnelles et des consommateurs.

Ce doit être un des objectifs de cette législature que de rassembler autour de la grande œuvre nationale dont j'ai parlé toute la classe ouvrière. Pour se consacrer à un effort de travail accru, celle-ci doit pouvoir compter sur deux garanties: l'une morale, l'autre matérielle.

Nous ne devons pas porter atteinte aux principes des conquêtes sociales auxquelles la classe ouvrière est attachée. Je veux parler de la sécurité sociale et des nationalisations. Mais ce ne serait rendre service à aucun Français: contribuable,

assuré, salarié, que de développer autour d'elles un esprit de méfiance d'un conservatisme ombrageux qui veuille rendre intouchables dans leurs modalités de fonctionnement et d'organisation les institutions issues de la libération. Pour les conserver, il faut savoir les réformer; ce ne doit pas être une opération politique, mais une œuvre d'assainissement technique et, partant, de progrès. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La garantie primordiale du maintien du pouvoir d'achat est la consolidation de la monnaie nationale; mais l'histoire récente nous enseigne que, dans la stabilité monétaire maintenue grâce à des exportations visibles ou invisibles et à une saine politique budgétaire, le niveau des prix peut, dans certaines circonstances internationales, connaître de brusques hausses. Faut-il accepter, comme on l'a demandé, de lier le niveau des salaires par quelque rapport automatique au niveau des prix? La précédente Assemblée, par la loi du 11 février 1950, s'était refusée à accepter ce lien rigide et avait maintenu, après l'avis de la commission supérieure des conventions collectives, un pouvoir d'appréciation au gouvernement lors de la revision du salaire minimum interprofessionnel garanti qu'elle a institué. Par deux fois déjà, les gouvernements précédents en ont usé. Il est clair qu'à la fin du mois d'août, une revision nouvelle devra intervenir dans la mesure des hausses qui seront alors constatées par rapport au début du second trimestre 1951, telles que les indices les enregistreront. On devra aussi tenir compte des hausses de prix ou tarifs fixés par l'Etat qui, décidés à cette époque, n'auraient pas encore vu leur effet traduit dans le niveau des indices.

Ce rajustement légitimement attendu par la classe ouvrière devra coïncider avec une reprise de notre production au retour de la période des congés. Il interviendra après la fixation des prix agricoles et pourra donc, en toute connaissance de cause, ramener le pouvoir d'achat au niveau qu'il a dû peu à peu abandonner au cours du printemps dernier.

Je demande à chacun de se rappeler que l'échelle mobile pourrait introduire, dans la vie du pays, une psychose permanente d'instabilité: un tel système risquerait dès lors d'inciter l'appareil de distribution et le commerce de détail à la hausse en quelque sorte préventive des prix. Peu à peu, tous les rapports financiers, toutes les stipulations de traitements, pensions, rentes, seraient contaminés sous la pression de l'exemple et d'une contagion bien difficile à combattre. J'aurais crainte que l'instabilité budgétaire permanente et la dégradation profonde de la monnaie n'en soient la conséquence inéluctable.

Je demande donc à cette Assemblée, qui va se trouver appelée à étudier et à résoudre les problèmes que posera l'équilibre financier de l'exercice 1952, de réserver jusqu'au vote du budget toutes innovations ou changements de méthodes dont nous ne serions pas sûrs, aujourd'hui, qu'ils soient compatibles avec le maintien de la stabilité monétaire.

Ce sera l'honneur de la précédente Assemblée d'avoir su arrêter l'inflation (*Exclamations à l'extrême droite*), legs de l'occupation allemande, des destructions de guerre, des premières années d'une reconstruction opérée avec des rentrées fiscales insuffisantes, du fait de ces destructions mêmes. Permettez-moi de rendre hommage à tous ceux qui, par leurs votes courageux, ont permis un tel redressement et au ministre des finances du précédent Gouvernement qui, pendant trois ans, s'est battu chaque jour pour l'œuvre de stabilisation de la monnaie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*) Si, aujourd'hui, les menaces d'inflation réapparaissent, elles n'ont pas leur point de départ à l'intérieur: la guerre de Corée, autant par les anticipations psychologiques qu'elle a déterminées que par l'accélération des achats et des stockages qu'elle a créés au sein des nations libres en vue de leur effort d'armement, a provoqué, dans tous ces pays, de nouvelles craintes d'inflation.

C'est donc ensemble que ces pays, comme la France l'a demandé, doivent élaborer, par des négociations internationales prochaines, la répartition de la charge financière du réarmement, ainsi que les formes et l'ampleur de l'aide extérieure qui sera nécessaire pour notre équipement civil comme pour ce réarmement lui-même. Ces données conditionnent, entre autres facteurs, l'équilibre des finances publiques pour l'année 1952. Faut-il rappeler que si la date des élections a été avancée, c'est pour que le Gouvernement et le Parlement puissent élaborer et mettre en œuvre en temps utile, pendant le second semestre de 1951, une politique financière d'ensemble? La date de la rentrée parlementaire d'automne devra tenir compte de la nécessité, au regard de l'opinion publique, comme pour la bonne marche des administrations, de voter un budget en équilibre avant le début de l'année prochaine. L'ordre et l'équilibre dans les finances publiques sont en effet une condition essentielle de toute renaissance de l'épargne qui doit demeurer l'objectif capital d'un pays avide de se rénover. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Une revision du tarif des droits de succession serait sans doute l'un des moyens spécifiques les plus efficaces pour favoriser la renaissance de l'épargne.

**M. Auguste Joubert.** Très bien!

**M. le président du conseil désigné.** Mais c'est avant tout de la stabilité monétaire, résultat de vos efforts et de votre courage, que peut naître la confiance, garante du succès des emprunts publics et signe visible du relèvement définitif de notre économie.

La réforme de l'Etat que l'opinion attend et que la situation exige, c'est d'abord, vous le savez, cette revision constitutionnelle, dont une résolution, adoptée par les deux Chambres sous la précédente législature et qui demeure acquise, a fixé le cadre. Il importe maintenant de la réaliser dans les mois qui viennent.

C'est à vous qu'il appartient d'élaborer le projet de loi nécessaire et peu d'objets de vos délibérations revêtent autant d'importance et d'urgence. C'est à vous également qu'incombe la tâche de modifier le règlement de l'Assemblée, pour permettre une meilleure organisation des travaux parlementaires.

Vous pouvez être assurés, dans ces diverses missions, du concours actif du Gouvernement. Puis-je souhaiter que la réforme du règlement et la pratique de votre Assemblée associent étroitement le Gouvernement à la fixation de l'ordre du jour de vos séances, notamment pour les délibérations de nature budgétaire et financière comme, en général, à l'ordonnance de vos travaux?

Dans le domaine financier, il importera, pour garantir d'une façon effective votre contrôle sur l'activité gouvernementale et sur les administrations publiques, d'élaborer une loi organique sur le mode de présentation du budget prévue à l'article 16 de la Constitution, en surmontant les difficultés qui en ont jusqu'à ce jour retardé la présentation.

La réforme de l'Etat, c'est aussi, mesdames, messieurs, celle des services publics, comme de toutes les entreprises qui, sous une forme ou une autre, dépendent de son autorité.

L'accroissement du rendement, de la productivité, doit être la loi du secteur public comme celle du secteur privé de la vie française. (*Très bien! très bien! à droite.*)

De grands efforts ont déjà été accomplis dans les administrations publiques pour les alléger: entre 1947 et 1950, l'effectif des agents publics, pour l'ensemble des services de l'Etat, civils et militaires, a diminué de 11 p. 100.

Cet effort d'économie doit être poursuivi et développé. Il doit s'accompagner d'un effort parallèle d'équipement matériel et d'une réorganisation qui s'attache à simplifier les rouages, à mécaniser et à moderniser les services, à rationaliser les méthodes de travail, à décentraliser tout ce qui peut et, partant, doit l'être, en France métropolitaine comme en Algérie et dans les territoires d'outre-mer.

La réforme de l'Etat, c'est enfin le rétablissement de son autorité partout où elle a pu être ébranlée. Dans le cadre de nos lois républicaines, sous le contrôle démocratique des Assemblées, les agents publics doivent être commandés et servir. Leur fonction ne doit jamais devenir une entreprise personnelle ou partisane. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Rendons à l'immense majorité des serviteurs de l'Etat l'hommage que méritent leur zèle et leur civisme. Efforçons-nous de les faire profiter, dans leur situation matérielle, de toutes les mesures de réorganisation auxquelles nous entendons les associer. Mais n'acceptons jamais qu'ils entreprennent contre la nation, contre ses institutions, sa sûreté, celle de ses services publics essentiels: nous n'en avons pas le droit et leur loyalisme vis-à-vis de la République demeure le premier de leurs devoirs. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Des œuvres de la République, dans notre France dont la jeunesse grandit et se presse à ses portes, l'une des premières et des plus nobles est l'école. Les sacrifices matériels et financiers que nous devons nous imposer pour elle sont, en raison même du rôle éminent qu'elle a joué et joue dans l'assiette morale de notre nation, proportionnés aux besoins en locaux et en maîtres que nous n'arrivons que trop difficilement à satisfaire. Nous devons donc veiller au meilleur emploi de ses crédits, faciliter cette œuvre de constructions scolaires qu'il ne faut pas seulement concevoir avec hardiesse, mais aussi exécuter avec rapidité et économie. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

De l'enseignement public, la laïcité est et demeure la loi. (*Applaudissements à gauche.*) Le Gouvernement que je me propose de constituer veillera scrupuleusement à l'exacte observation des dispositions qu'elle implique. La laïcité, c'est, en

effet et essentiellement, la neutralité. (*Applaudissements à gauche et au centre*). Nous devons faire en sorte que les maîtres ne l'oublient point et n'utilisent jamais l'ascendant que leurs fonctions leur confèrent sur l'esprit des enfants à des fins de propagande sectaire ou d'action partisane, trahissant ainsi l'essentiel des devoirs de leur charge. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'enseignement privé, dont la liberté a été à nouveau proclamée par la Constitution de 1946, groupe dans des établissements des premier et second degrés une proportion importante de jeunes Français. Les difficultés matérielles de la subsistance de cet enseignement et de ses maîtres ont posé les questions que chacun connaît et ont été à l'origine de ce que l'on nomme le problème scolaire. Le gouvernement de M. René Pleven a créé pour l'étudier une commission présidée avec une rare hauteur de vues et une entière impartialité par M. le président Paul Boncour. Elle a commencé ses travaux, présentement interrompus par les vacances, et doit les poursuivre au mois d'octobre prochain (*Interruptions à l'extrême droite*). Je souhaite qu'elle puisse les continuer dans l'esprit qui a été le sien et qu'il appartient au Gouvernement de protéger contre les dangers qui le menacent.

Pour que cette œuvre puisse être poursuivie et menée jusqu'à son terme, pour que soit résolu un jour un problème aussi essentiel à l'unité morale du pays, il faut éviter à tout prix que la législature nouvelle s'ouvre dans la confusion, par des débats d'autant plus irritants pour tous qu'ils n'auraient pu être préparés par une confrontation sincère des points de vue de chacun, par une réflexion commune sur les difficultés qui demeurent.

Je sais que d'excellents esprits pensent qu'à faire à nouveau du problème scolaire un problème politique, on desservirait gravement la cause même que l'on veut défendre. Je crois qu'il serait d'une bien mauvaise technique législative d'anticiper sur les conclusions de la commission par des initiatives prématurées ou isolées, compromettant ainsi, avec l'esprit qui préside à ses travaux, et sans doute ses travaux eux-mêmes, l'avenir de toute réforme en ce domaine.

Je vous demande, mes chers collègues, de réfléchir à ce grave aspect du problème scolaire. En attendant l'issue des travaux de la commission Paul Boncour, je ne pourrais, quant à moi, que m'opposer à toutes les mesures qui tendraient à modifier l'équilibre entre les deux ordres d'enseignement et les rapports organiques entre l'Etat et l'école, tels qu'ils résultent de la législation de la République.

Je pense néanmoins qu'il est dès aujourd'hui nécessaire, pour aider les familles dans les charges multiples que leur imposent, malgré la gratuité de l'enseignement public et les tarifs souvent très bas de l'enseignement privé du premier degré, l'entretien des enfants, les fournitures scolaires et, le cas échéant, le montant de la scolarité, de créer une allocation familiale complémentaire pour les enfants en âge scolaire du premier degré.

Cette allocation, je la conçois rigoureusement égalitaire comme toutes les allocations familiales. Elle s'appliquera dans les mêmes conditions aux enfants de l'enseignement public et à ceux de l'enseignement privé. Sans doute permettra-t-elle aux établissements privés d'instituer des tarifs mieux adaptés à leurs charges, en attendant une réforme d'ensemble.

Dans le domaine du second degré, je ne serais nullement hostile à l'application du système des bourses aux élèves de l'enseignement privé, à condition qu'il soit budgétairement possible de dégager les crédits supplémentaires voulus. Je suis prêt à examiner en ce sens toutes mesures utiles; elles ne portent dans leur principe aucune atteinte à la règle de la laïcité. Mais elles devront être accompagnées d'une mesure de contrôle de leur emploi, car, à la différence de la situation dans l'enseignement supérieur, le second degré ne comporte pas, en règle générale, d'examen annuel par l'autorité publique.

Telles sont les mesures immédiates que je puis proposer, dans le domaine scolaire, à vos délibérations. Elles témoigent de ma volonté de rechercher une solution à un problème dont je n'ai pas été le dernier à reconnaître, il y a deux ans, à cette même tribune, la réalité.

Si pressant qu'il puisse paraître à certains, il doit pourtant être ramené à sa place véritable si on le rapproche des questions graves et urgentes qui se posent à la France dans la situation présente du monde.

L'organisation du traité de l'Atlantique-Nord se poursuit et, avec elle, s'appuyant sur elle, l'organisation de la défense de l'Europe.

A la demande de la France, il a été reconnu par nos alliés atlantiques que la défense de l'Europe continentale constituait un objectif fondamental commun. Le Conseil de l'Atlantique a également admis que, pour assurer cette défense entre le Rhin et l'Elbe, la participation de l'Allemagne était nécessaire.

Nous devons réaffirmer cependant que la forme que prendra cette participation allemande devra être telle qu'elle n'ait pas pour conséquence la renaissance d'une armée nationale allemande, d'un état-major national allemand et, en définitive, du militarisme allemand. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous croyons que la seule solution possible de ce problème est la création d'une armée européenne incluse dans les forces atlantiques et dans laquelle les éléments humains et matériels seraient réunis au niveau le plus bas compatible avec les nécessités militaires. La mise en œuvre de cette politique, nouvelle étape essentielle dans la voie d'une organisation de l'Europe, ne doit apporter aucun retard dans l'application des programmes de défense. Elle doit permettre, en outre, une meilleure répartition des tâches et des charges, que la France n'a cessé de réclamer, et sans laquelle nous devrions craindre une dislocation de notre économie qui serait fatale pour l'effort de réarmement lui-même.

Le but de cette politique est l'organisation d'une défense assez puissante pour assurer une paix durable et juste. Une armée européenne ne pourrait être utilisée pour servir les desseins propres de tel ou tel des pays qui la composeraient. Ses éléments constitutifs seraient dépendants d'un organisme supérieur et non de la volonté de telle ou telle nation. Sa création serait donc de nature à renforcer davantage encore aux yeux du monde, s'il en était besoin, le caractère défensif de notre entreprise.

La France est une puissance atlantique et méditerranéenne. Elle est d'Europe et elle est d'Afrique. Elle occupe, du point de vue stratégique, une situation d'une importance essentielle. Cette situation lui impose des devoirs, lui donne des droits. Elle doit inviter de façon pressante ses alliés occidentaux à mener une action, non point dispersée en apparence, mais concertée à l'évidence et qui s'oppose, sur tout le pourtour de la Méditerranée, à la naissance de désordres qui, sans profiter en rien aux peuples musulmans de ces régions, ne serviraient pas les desseins des amis véritables de la paix. Plus la France sera en tous lieux du monde présente et active — et elle doit en demeurer capable — plus sera efficacement servie grâce à elle, dont c'est la vocation véritable, la cause de la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cette paix, nous voudrions ardemment la voir revenir en Asie. En Corée, grâce à la résistance à l'agression des troupes des Nations Unies, aux durs combats qu'elles ont menés et auxquels de vaillants Français ont pris une part digne de leurs plus héroïques devanciers, nous saluons avec espoir les négociations présentement engagées en vue d'arrêter les hostilités.

Mais en Indochine la France mène seule, depuis des années, le même combat. C'est pourquoi le Gouvernement devra s'efforcer d'obtenir que tout accord relatif à une trêve en Corée comporte pour chaque partie signataire la garantie que le conflit ne renaîtra pas après le « cessez le feu », du fait de la Chine, sur un autre point du territoire asiatique. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

En attendant que les négociations plus amples qui devraient succéder aux règlements purement militaires puissent marquer le retour de la paix en Asie, la France continuera à soutenir au Viet-Nam l'effort de ses enfants valeureux et de leur grand chef.

Cet effort, notre pays l'a soutenu depuis de longues années pour une cause trop longtemps ignorée par le monde libre qui aujourd'hui a reconnu le sens et la portée immense de nos sacrifices. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cet effort doit être partagé, chaque jour davantage, par les Etats associés, lesquels doivent mobiliser à nos côtés leurs ressources matérielles et humaines.

Nous avons proclamé sans réserves leur indépendance; il leur appartient, pour l'affirmer eux-mêmes, de la défendre les armes à la main contre tout agresseur. (*Très bien! très bien!.*)

C'est qu'en effet, dans le monde où nous vivons présentement, il n'y a d'indépendance et de liberté que pour les peuples et les hommes qui demeurent décidés à les préserver à tout prix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cette détermination est celle de la France et de l'Union française intégrées dans leur effort de redressement et qui montrent chaque jour plus clairement que leur force pacifique et défensive demeure un des facteurs essentiels à la paix du monde, cette paix dont le retour sur la terre des hommes de bonne volonté reste notre but suprême.

S'il ne peut être en effet question de donner une prime à l'agression ni de céder à la menace, nous affirmons que nous ne négligerons aucune occasion véritable, aucune offre sincère de résoudre les problèmes internationaux par voie de négociations et d'aboutir, en définitive, à l'établissement d'un contrôle international efficace de tous les armements.

Telles sont, mes chers collègues, les voies dans lesquelles le Gouvernement que je me propose de constituer si je bénéficie de votre confiance entrera résolument: élever notre production, réformer l'Etat, défendre la nation.

La majorité républicaine de cette Assemblée est à la mesure des tâches qui s'annoncent pour elle. Elle peut les aborder toutes si, sachant réserver ce qui constituerait entre ses membres des divisions passagères, elle a les yeux fixés sur le destin d'un grand pays qui refait ses forces, articule ses alliances, reconstruit son armée, féconde les territoires immenses sur lesquels flotte son drapeau et maintient avec une calme détermination son attachement profond aux institutions républicaines de démocratie parlementaire et de liberté. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Guy Petit.

**M. Guy Petit.** Mes chers collègues, conformément à une tradition qui s'est établie, je demande une suspension de séance. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Avant de mettre votre proposition aux voix, je vous demande la permission de vous faire observer qu'il y a cinq orateurs inscrits.

Ne vaudrait-il pas mieux attendre qu'ils aient pris la parole ? (*Oui, oui, sur de nombreux bancs.*)

**M. Guy Petit.** En ce qui me concerne, je renonce à la parole, car il est nécessaire que notre groupe puisse se réunir pour arrêter sa position.

**M. le président.** Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de ne suspendre la séance qu'un peu plus tard ?

**M. Guy Petit.** J'accepte, monsieur le président, et je n'insiste pas pour ma proposition de suspension de séance.

**M. le président.** Sur la déclaration de M. le président du conseil désigné, la parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. François Billoux.** Mesdames, messieurs, M. Queuille et la majorité de l'ancienne Assemblée, qui est aussi celle de la nouvelle, avaient donné comme prétexte pour les élections brusquées en juin la nécessité d'avoir rapidement un gouvernement capable de résoudre des problèmes importants avant l'automne.

Nous sommes à plus de cinq semaines des élections, à trois semaines de l'entrée en fonctions de la nouvelle Assemblée nationale, et nous n'avons toujours pas de gouvernement. Après les pénibles consultations et les essais infructueux de M. Maurice-Petsche, M. le président de la République a désigné M. René Mayer, qui sollicite aujourd'hui l'investiture de l'Assemblée.

Le représentant de la banque Rotschild sera-t-il plus heureux que celui de la banque Lazard... (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vous en prie, ne commencez pas à provoquer des incidents.

**M. Daniel Mayer.** Il est évidemment plus facile de faire un gouvernement en Russie.

**M. Pierre Montel.** C'est le représentant de Moscou qui est à la tribune.

**M. François Billoux.** ...et sera-t-il chargé de déblayer la route pour le représentant de la Banque de l'Union parisienne et du comité des forges, des de Wendel et des Schneider, pour le candidat à la dictature fasciste de Gaulle ?

M. Mayer aura-t-il son investiture et, l'ayant obtenue, pourra-t-il constituer un ministère ? Rien ne permet encore de l'affirmer.

Pourquoi, à la hâte fébrile de mai et de juin, la majorité a-t-elle substitué cette lenteur pour dénouer la crise gouvernementale ?

Toutes les raisons mises en avant, discussions sur les salaires, sur l'échelle mobile, sur la laïcité, n'ont pas grande valeur. Dans toutes ces questions, des dirigeants du parti socialiste au R. P. F., vous êtes d'accord sur le fond (*Rires à gauche*) aussi bien contre les intérêts des travailleurs que contre ceux de l'école laïque.

C'est ailleurs qu'il nous faut rechercher les difficultés pour constituer un gouvernement.

Deux événements essentiels ont bousculé tous les plans établis au printemps par les maîtres américains: un événement d'ordre intérieur à la France, l'autre d'ordre international.

Que s'est-il passé en France ?

Les prévisions sur un affaiblissement du parti communiste français se sont effondrées lamentablement. Certains croyaient que les campagnes de mensonges et de calomnies, assorties d'une politique de répression et d'un truquage électoral, permettraient de réduire la force du parti communiste. Il faut maintenant déchanter.

Oh! certes, il a été possible, par le truquage électoral, de voler 70 sièges au parti de Maurice Thorez, et tous les partis, du parti socialiste au R. P. F., ont partagé ces sièges volés.

Dans les Alpes-Maritimes, deux R. P. F. apparentés ont été élus avec 39.574 voix, tandis que Virgile Barel et Pourtalet ont été privés de leur mandat, avec 70.155 voix.

Dans les Vosges, l'apparentement donne trois sièges au R.P.F. avec 52.000 voix, soit 17.000 voix par élu, alors que notre ami Chambeiron, républicain progressiste, n'est pas réélu avec 35.000 voix.

**M. Jean Crouzier.** Tant mieux!

*Sur plusieurs bancs au centre et à droite.* Au sujet!

**M. François Billoux.** Dans l'Yonne, le R.P.F. Noël est élu, grâce à l'apparentement, avec 22.000 voix, alors que le père de Guy Môquet perd son mandat avec 29.000 voix.

**M. Maurice Fredet.** C'est une oraison funèbre! (*Rires à droite, au centre et à gauche.*)

**M. François Billoux.** Dans la deuxième circonscription du Nord, 107.000 voix donnent 5 élus aux socialistes, 84.000 voix donnent 4 élus au M. R. P., et un indépendant sympathisant R. P. F. est élu avec 38.000 voix, mais Ramette et Isabelle Claeys ne sont pas réélus avec 106.000 voix.

**M. Jean Crouzier.** Tant mieux!

**M. François Billoux.** Dans les Côtes-du-Nord, 60.000 voix donnent trois élus au parti de M. Pleven,...

**M. Jean Crouzier.** Vous n'allez pas passer en revue tous les départements!

**M. François Billoux.** ...37.000 voix donnent deux élus au M. R. P., 35.000 voix donnent deux élus au parti socialiste, mais notre parti n'a pas de représentant avec 69.000 voix. (*Interruptions au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans l'Hérault, (*Exclamations à gauche*), 38.000 voix donnent trois sièges aux socialistes...

**M. René Schmitt.** C'est très bien ainsi!

**M. François Billoux.** ...23.000 voix donnent un élu aux radicaux, 20.000 voix donnent un élu au mouvement républicain populaire, mais Calas et Gros ne sont pas élus avec 69.000 voix!

**MM. Jules Moch et Daniel Mayer.** Et c'est très bien comme cela! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. François Billoux.** Dans 43 circonscriptions en France,...

**M. Charles Lussy.** Parlez-nous des élections en Tchécoslovaquie!

**M. François Billoux.** ...le parti communiste français arrive en tête. Or, il n'a pas d'élu dans 14 de ces circonscriptions: l'Ain, les Basses-Alpes, les Ardennes, les Côtes-du-Nord, la Dordogne, la Drôme, l'Hérault, l'Indre, le Loir-et-Cher, le Lot, le Lot-et-Garonne, la deuxième circonscription de la Seine-Inférieure, le Vaucluse et la Vienne.

C'est bien l'Assemblée des mal élus. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

*A gauche.* Et Thorez qui est en queue de liste!

**M. François Billoux.** Nous comprenons pourquoi il ne vous plaît guère que l'on donne ces chiffres à la tribune de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous n'avez pas fini d'entendre dire que vous êtes l'Assemblée des mal élus; (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) une assemblée qui ne représente pas le pays (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

**M. Daniel Mayer.** C'est la thèse de Maurras sur le pays réel.

**M. François Billoux.** Il y a là une tache indélébile que vous ne saurez jamais effacer.

Mais une autre chose reste aussi, messieurs les truqueurs: vous avez reçu en pleine figure le soufflet du peuple de France qui a conservé sa confiance au parti communiste français (*Rires à gauche, au centre et à droite*) en lui donnant plus de 5 millions de voix, en le maintenant bien en tête, à sa place, le premier parti politique français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme un symbole, c'est dans la circonscription de Maurice Thorez que le parti communiste obtient le plus grand nom-

bre de voix de toutes les listes en France, faisant du secrétaire général de notre parti le premier élu de France. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

**M. Jules Moch.** Il a obtenu moins de voix que ses colistiers.

**M. François Billoux.** MM. les anticommunistes peuvent constater que, contrairement à leurs souhaits, le parti communiste français n'est pas en perte de vitesse, mais, au contraire, en progression, comparativement aux élections municipales de 1947 et aux élections cantonales de 1949.

Des élections normales en octobre auraient donné un succès encore plus éclatant à notre parti. La presque totalité des élections municipales partielles depuis le 17 juin confirment cette appréciation.

Ce qui vous est le plus sensible, c'est que vous savez que, pour tous les partis, il y a des hommes et des femmes qui, tout en votant pour vous, ne partagent pas vos sentiments anticommunistes. (*Rires à gauche et au centre.*)

Ils sont souvent plus près de nous que de vous.

La preuve en est dans le fait que des électeurs et électrices ayant voté pour vous le 17 juin ont voté depuis pour nos candidats, alors que vous ne trouverez pas la réciproque.

La preuve en est dans le fait que des travailleurs organisés dans des syndicats Force ouvrière, chrétiens, autonomes ou indépendants, luttent aux côtés des ouvriers organisés dans la C. G. T., communistes ou non, pour l'amélioration de leurs salaires et traitements, de leurs conditions de travail, pour l'obtention des primes de vacances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La preuve en est dans le fait que des chrétiens, catholiques ou protestants, que des socialistes et gaullistes sont côte à côte dans le grand mouvement de la paix, demandant la signature d'un pacte entre les cinq grandes puissances.

« Cinq millions de voix au parti communiste en France, ce serait une catastrophe », avaient déclaré des personnalités américaines avant les élections.

Le peuple de France a répondu. Voilà la catastrophe pour ceux qui rêvent de déclencher une troisième guerre mondiale avec les Français comme chair à canon et la transformation de la France en un immense cimetière.

Avec un parti communiste affaibli, vous pensiez qu'il serait possible d'avancer plus facilement dans la voie de la fascisation et de livrer la France au candidat dictateur de Gaulle.

M. Depreux, avec les applaudissements du R. P. F. (*Exclamations à l'extrême droite*), nous a confirmé jeudi dernier qu'il souhaiterait pouvoir appuyer sur un bouton pour faire disparaître le parti communiste.

MM. Chasseigne, Barthélemy et Sérol ont de dignes successeurs. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais le peuple de France a répondu: Non, vous ne toucherez pas au seul parti qui soit authentiquement français... (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

**M. Jules Moch.** N'insultez pas la France !

**M. Robert Bichet.** M. Billoux est de Marseille, cela se voit!

**M. Edouard Depreux.** Tartarin avec nous!

**M. François Billoux.** ... jetant ainsi un pavé d'importance au milieu des coassements de la trahison et de la démission nationale.

Le peuple de France a répondu en même temps: Non, à M. de Gaulle.

Depuis six semaines, beaucoup ont cherché les causes de l'autorité persistante et grandissante du parti communiste français. Et vous, qui criez tant ici, dans chacun de vos journaux nous retrouvons cette phrase: Pourquoi, malgré tous nos efforts, le parti communiste a-t-il encore plus de cinq millions de voix ?

Eh bien! nous allons vous en livrer le secret.

Il y a quatre raisons essentielles.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Vous avez l'argent et les journaux. (*Rires.*)

**M. François Billoux.** En face de la politique de misère,...

*A droite.* Que vous exploitez.

**M. François Billoux.** ... de réaction, de démission nationale et de guerre menée par tous les autres partis, le parti communiste français est le seul parti à défendre le pain des travailleurs (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), les libertés démocratiques, l'indépendance nationale de la France et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi les travailleurs de la ville et de la campagne lui font confiance. Voilà pourquoi les démocrates se tournent vers lui. Voilà pourquoi il devient la grande espérance de tous les Français et Françaises qui ne veulent pas sacrifier leur pays aux intérêts des potentats du dollar.

Ayant à peine encaissé le coup terrible porté par le peuple français, les boutefeux de la troisième guerre mondiale se trouvent en face du deuxième événement, d'ordre international celui-là, la proposition du « cessez-le-feu » en Corée, faite par le représentant de l'Union soviétique, Malik, au conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Il fallait le proposer il y a un an.

**M. François Billoux.** Malgré les rodomontades de la veille, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a dû accepter les négociations avec les représentants du peuple coréen et les volontaires chinois venus à l'aide d'un peuple attaqué.

Comment se termineront ces négociations ? Les milliardaires américains devront dire s'ils entendent poursuivre les massacres.

En tout cas, dès maintenant il est clair que les négociations de Kaesong sont le résultat de la politique permanente et persévérante de paix de l'Union soviétique dirigée par Staline (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite*), de la résistance victorieuse contre l'agression du peuple coréen aidé par les volontaires chinois (*Rires à gauche et au centre*), de l'action organisée des partisans de la paix dans le monde entier.

**M. Jules Moch.** Ayez l'air sérieux.

**M. François Billoux.** Ces négociations montrent que les peuples peuvent sauver la paix en prenant sa cause en main et en la défendant jusqu'au bout.

Avant les élections, les dirigeants américains avaient d'autres perspectives. Ils pensaient se trouver à un autre stade de leurs préparatifs de guerre. Les propositions pacifiques de l'Union soviétique ont bousculé ces plans.

Les directives données aux serviteurs de la politique américaine doivent être revues. Alors, vous ne savez pas quoi faire exactement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il vous faut un répit pour attendre que soit précisé ce qu'exigent de vous les hommes de Wall Street. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un fait est certain, la volonté des dirigeants américains de poursuivre la politique d'armement et la recherche d'un nouveau foyer de guerre.

Les hommes d'affaires américains ne veulent pas d'une détente internationale.

Le 31 mai dernier, le *New-York Herald Tribune* reprenait un éditorial du *Kansas City Star* où l'on retrouve le terrible aveu suivant: « Ceux qui font la pluie et le beau temps à la Bourse devraient être à même de redresser la situation et de faire en sorte que si les choses tournaient au pire et qu'il y ait la paix en Corée, nous puissions du moins trouver cette consolation que la guerre menace ailleurs ».

MM. les dirigeants socialistes oseront-ils encore prétendre que ce ne sont pas les grands capitalistes qui commandent aux Etats-Unis, ceux qui font la pluie et le beau temps, ceux pour le compte desquels ils travaillent ?

Pour les milliardaires américains, les choses tourneraient au pire s'il y avait la paix en Corée. Il faudrait au moins leur donner cette consolation de trouver une menace de guerre ailleurs.

Voilà qui éclaire la politique au service de laquelle se trouvent les hommes des différents clans du parti américain en France, dont M. René Mayer n'est pas l'un des moindres représentants. (*Rires à gauche et au centre.*)

Nous savons que les préoccupations des hommes d'affaires américains sont aussi celles des hommes politiques américains, puisque aussi bien ces derniers sont, pour la plupart, des hommes des grandes banques et des grands trusts.

L'organe financier *Agefi* du 25 juin donnait le ton en écrivant: « Un cessez le feu en Corée n'entraînerait aucun ralentissement de l'effort d'armement. »

La réponse venait immédiatement. Le grand chef de l'économie de guerre des Etats-Unis faisait savoir: « Si la guerre de Corée finissait demain, nous ne devrions pas relâcher notre effort. »

M. Truman avait déjà déclaré: « Nous avons clairement indiqué que nous ne tolérerions pas l'apaisement. » Il vient de préciser dans son rapport économique semestriel au Congrès: « L'effort de réarmement devra être poursuivi aux Etats-Unis et en Europe, qu'un armistice intervienne ou non en Corée. »

Les dépenses militaires des Etats-Unis, actuellement de l'ordre de 35 milliards de dollars par an, soit 13.000 milliards de francs, passeront à 50 milliards de dollars, soit 18.000 milliards de francs à la fin de l'année, et à 65 milliards de dollars pour l'année 1952, soit 23.000 milliards de francs.

De nouveaux efforts militaires sont demandés aux pays européens. On sait ce que cela veut dire.

Toutes les déclarations des hommes d'Etat américains sont dans le même sens. Tous les discours de M. Acheson mettent l'accent sur la poursuite des mesures d'armement. Les faits montrent que ce ne sont pas de vaines déclarations: le budget américain de la guerre continue à s'enfler comme nous venons de le voir.

Le premier ministre britannique, le socialiste Attlee, oppose un démenti formel aux commentaires du discours de son ministre de la guerre Shinwell à des ouvriers anglais, discours qui aurait pu faire penser que la Grande-Bretagne mettrait un frein à ses dépenses d'armement.

Contrairement à ses affirmations préélectorales, M. Jules Moch n'a pas libéré la classe 1951 et il se prépare à porter la durée du service militaire à deux ou trois ans, suivant les instantes demandes du général américain Mas Cloy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

*Sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.* Et en Russie ?

**M. François Billoux.** Les armées américaines poursuivent leur occupation systématique du territoire français.

M. Acheson s'est vanté que de nombreuses bases militaires américaines étaient installées en Afrique du Nord, ce qui éclaire d'un jour particulier la politique de répression en Tunisie, en Algérie et au Maroc.

Le réarmement allemand se continue avec l'incorporation des généraux hitlériens criminels de guerre.

*A gauche.* En Allemagne occidentale... avec von Paulus.

**M. François Billoux.** Le dernier en date est le bourreau de Brest, Ramke, acquitté par un tribunal militaire qui, quelques jours plus tard, devait condamner à cinq ans de réclusion Henri Martin, celui qui, à 16 ans, prenait les armes pour chasser de notre pays l'envahisseur allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer nous a dit qu'on ne permettra pas à l'Allemagne d'avoir une armée. Mais nous connaissons cela.

Il y a quelques mois, on discutait fortement si l'on tolérerait en Allemagne une compagnie, un bataillon. On a appelé ensuite cela un « combat team ». Chacun sait maintenant qu'il y a des divisions allemandes et que le général Ramke a quitté la prison pour prendre immédiatement un poste de commandement dans la nouvelle Wehrmacht.

Le pacte de l'Atlantique s'élargit un peu plus chaque jour. Après la Grèce, la Turquie, c'est le tour de l'Italie.

Pour organiser le réarmement de l'Italie, les dirigeants américains proposent une revision du traité de paix signé avec l'Italie, cependant que l'on prépare un traité de paix unilatéral avec le Japon.

Enfin, une question dont n'a pas parlé M. René Mayer: l'intégration dans le pacte Atlantique de Franco, cet antisoviétique de première qualité, sans discussion possible!

Pour que les choses soient bien claires, c'est le général Munoz Grande, de la division Azul, le commandant des troupes espagnoles intégrées dans les armées hitlériennes, qui devient le ministre de la guerre de Franco!

Osez-vous prétendre que c'est pour la défense de la démocratie que vous vous adjoignez ce général décoré par Hitler de la croix de fer avec feuilles de chêne ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez beau faire, ou plutôt mal faire, tout cela éclaire un peu plus les véritables raisons de vos maîtres américains et la criminelle politique que vous menez.

Les généraux nazis de la Bruderschaft ont d'ailleurs mis les points sur les i dans leur lettre au général Juin, dont nous attendons encore la réponse.

Après les propositions de paix de l'Union soviétique en Corée, il est plus difficile aux maîtres américains et à vous-mêmes de trouver des prétextes à une politique d'armement. Qu'importe ? Vous n'en êtes pas à une contradiction près.

Hier, pour les besoins de votre politique d'armement, vous affirmiez que l'Union soviétique menaçait l'Europe, notre pays notamment. Vous mettiez en avant les divisions et les armements soviétiques, sans pouvoir répondre à cette question précise: Comment expliquez-vous, vous qui prétendez que l'Union soviétique nourrit le dessein de dominer l'Europe et qu'elle en a les moyens, qu'elle ne le fasse pas immédiatement ?

Vous n'avez jamais répondu à cette autre question précise: Où, quand et comment l'Union soviétique a-t-elle menacé en quoi que ce soit notre territoire, notre pays? (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme rapporteur du pacte de l'Atlantique en France, vous preniez la tangente en parlant de la Tchécoslovaquie. Mais, là encore, vous étiez pris à votre propre piège. Communistes et socialistes tchécoslovaques, ayant réalisé leur unité, ayant obtenu la majorité dans le pays, ont pris le pouvoir. Messieurs les démocrates, qu'y a-t-il donc là d'anormal ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*) Ceux qui, dix ans plus tôt, avaient livré la Tchécoslovaquie à Hitler, reprocheraient-ils à l'Union soviétique de l'avoir délivrée et de lui avoir permis de suivre une autre route que celle de la démission nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Tanguy Prigent.** Qui l'a attaquée à l'Est ?

**M. François Billoux.** Et voilà que, les derniers événements de Corée balayant vos plans primitifs, vous voulez tout de même continuer vos préparatifs de guerre. Tous les braves gens du monde, et même ceux qui peuvent être encore trompés provisoirement par votre campagne antisoviétique, ont pensé: « On va pouvoir respirer. La course aux armements pourra se ralentir ».

« Ah ! non pas », répondent les banquiers et marchands de canons: « Cela ne fait pas notre affaire ».

Et vous trouvez une nouvelle et mauvaise raison: La politique de paix de l'Union soviétique est dictée par la force de nos armements; il faut donc, non pas réduire les armements, mais au contraire les pousser plus avant.

Vous faites dire à votre presse et à votre radio que nous nous trouvons devant un tournant de la politique de l'Union soviétique. Vous feignez de découvrir que l'Union soviétique proclamerait maintenant la coexistence pacifique, voire la coopération de régimes économiques différents.

Pourquoi ne publiez-vous pas tous les textes des déclarations de Lénine et de Staline qui montrent que ce fut la conception constante de l'Union soviétique et de ses dirigeants depuis le premier jour de son existence ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La vérité vous fait peur. Une politique criminelle ne peut être conduite qu'en utilisant le mensonge en guise d'information.

Vous savez très bien que la politique de paix de l'Union soviétique est constante...

*A gauche.* Parlez-nous du budget de guerre de l'U. R. S. S.

**M. François Billoux** ... et qu'il ne peut pas en être autrement parce que, dans le pays du socialisme, l'exploitation de l'homme par l'homme n'existe plus. (*Exclamations à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne peut donc être question de l'exploitation d'une nation par une autre nation, ce qui est de règle dans la jungle capitaliste. (*Nouvelles interruptions au centre et à droite.*)

**M. Edouard Depreux.** Et en Pologne?

**M. François Billoux.** En Union soviétique, il n'y a pas de Bourse et, par conséquent, pas d'hommes qui font la pluie et le beau temps (*Applaudissements à l'extrême gauche*)...

**M. Daniel Meyer.** Il y a les camps de concentration.

**M. Edouard Depreux.** On a supprimé le capitalisme pour rétablir l'esclavage. Ce n'est pas mieux.

**M. François Billoux.** ... en tenant compte du cours des actions de MM. les marchands de canons et des fabricants de bombes au napalm et de bombes atomiques.

Vous reprochez au parti communiste français d'être partisan de l'amitié indéfectible de la France et de l'Union soviétique. Mais chacun sait que c'est là le gage le plus précieux, la garantie la plus certaine de la sécurité de la France et de la paix dans le monde.

**M. Guy Petit.** Puissions-nous être préservés de ce genre d'amis!

**M. François Billoux.** Nous avons dit tout à l'heure et vous n'avez jamais pu répondre à cette question précise: Où, quand, comment l'Union soviétique a-t-elle menacé les intérêts français ?

**M. Emile Dubois et plusieurs membres à gauche.** En 1939.

**M. Pierre Montel.** En Indochine et en tous autres lieux.

**M. François Billoux.** Cependant, vous entendez poursuivre une politique antisoviétique et voilà que les résultats paraissent terriblement dangereux pour la paix, pour la sécurité de notre pays, pour l'indépendance française.

Vous, le rapporteur du pacte de l'Atlantique en France, vous voulez continuer cette politique du pacte de l'Atlantique. Notre

pays est occupé militairement. Les hommes politiques et militaires de l'étranger commandent en maîtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme Rachel Lempereur.** Et en Pologne ?

**M. Edouard Depreux.** Rokossowski serait-il en France ?

**M. François Billoux.** Les Américains décident de notre budget, de notre armée et de son emploi.

On va au rapport du général Eisenhower pour lui donner les clés de l'état-major anglo-saxon sur notre sol. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On va au rapport du général Eisenhower pour lui dire: « Ordre exécuté, vous aurez vos dix divisions à la fin de l'année. »

On a bavardé sur les divisions allemandes des revanchards et, maintenant, elles sont constituées, avec à leur tête les généraux qui ont dirigé le pillage, le crime, l'assassinat, la torture en France.

Vous avez bavardé contre Franco, mais les ministres socialistes ont envoyé un ambassadeur et le général Munoz Grande devient le ministre de la guerre avec l'assentiment des Anglo-Saxons et de vous.

**M. Emile Dubois.** Et de l'ambassadeur soviétique.

**M. François Billoux.** Les Anglo-saxons ont des bases en Allemagne, en Belgique, en Hollande, en Grande-Bretagne, en Grèce, en Yougoslavie, en Italie, au Portugal, en Espagne, en Tunisie...

*A droite.* Bravo!

**M. François Billoux.** ... en Algérie, au Maroc et en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce que vous appelez la sécurité de la France et ce que les dirigeants impérialistes américains appellent plus justement leurs frontières en Europe.

Qu'avez-vous fait de la France ? Un candidat au coussin atomique, à la destruction générale, à un immense cimetière. Et votre intention est de lancer la France plus à fond dans les dépenses d'armement, dans une économie de guerre qui ruine notre industrie de paix et notre agriculture, qui jette dans le marasme le commerce et l'artisanat, plonge les masses laborieuses dans la misère, approfondit le gouffre du déficit budgétaire. (*Interruptions à gauche.*)

Il vous sera toutefois plus difficile d'appliquer les consignes d'armement des maîtres américains qui heurtent et heurteront sans cesse davantage la sensibilité de notre peuple.

Nous nous efforcerons de rendre impossible la poursuite d'une telle politique antifrançaise, car maintenant les maîtres américains cherchent des nouveaux foyers de guerre.

M. Truman attire « l'attention du Congrès sur d'autres points névralgiques du globe, plus particulièrement sur l'Iran, la Yougoslavie, l'Indochine, où pourraient se produire des événements menant à une guerre mondiale ».

M. Truman donne ainsi au monde de la Bourse la consolation que la guerre menace ailleurs et le président désigné vient de reprendre textuellement cette parole en ce qui concerne le Viet-Nam.

Où allez-vous maintenant aider à ouvrir un nouveau foyer de guerre ? Sera-ce en Europe, avec l'aide des revanchards hitlériens allemands, avec l'aide du traître Tito dont le peuple yougoslave commence à secouer le joug ? Sera-ce en Iran, dans le Proche-Orient pour le compte des rois du pétrole, ou bien allez-vous pousser plus loin la sale guerre du Viet-Nam ?

Vous savez maintenant que cette guerre que vous avez voulue est irrémédiablement perdue pour vous. Bien sûr, il y a les intérêts de la Banque d'Indochine, des colonialistes. Il y a les menus profits de tous les spéculateurs et aventuriers dont les scandales des trafics de piastres et des chéquards de Peyré et Van Co nous ont donné quelques aperçus. Le président du conseil désigné connaît bien tout cela, puisqu'il a été le ministre de la justice qui a fait qu'on n'a jamais connu la liste des chéquards. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Mais il y a surtout, maintenant, les exigences de la stratégie américaine, qui ne veut pas que s'éteigne un foyer de guerre, un de ces foyers de guerre où il n'y a pas « d'explication décisive », selon les termes mêmes employés par M. Acheson.

La condamnation sur ordre de Henri Martin est une preuve que vous vous préparez à vous lancer plus loin dans l'aventure, alors que la démonstration est faite que vous n'avez plus à votre disposition là-bas que Bao-Daï, l'empereur des boîtes de nuit.

Le discours de de Lattre de Tassigny aux étudiants est significatif à ce sujet.

C'est en vain que vous faites appel aux sentiments de classe des fils de la bourgeoisie vietnamienne. La volonté de libération nationale du peuple vietnamien est telle que vous ne trouvez personne pour vous aider dans votre mauvaise besogne.

*A droite.* Assez!

**M. François Billoux.** Les peuples opprimés aspirent à l'indépendance avec une volonté de lutte toujours grandissante. En vous opposant à cette aspiration légitime, vous ne faites qu'accumuler un peu plus de haine contre vous et le régime capitaliste, le régime d'oppression coloniale que vous représentez.

Par des élections préfabriquées, vous avez pu empêcher que soient présents ici les véritables représentants des peuples malgaches, algériens et de l'Afrique noire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais vous ne pouvez pas vous tromper vous-même; vous savez bien que vos élus administratifs n'ont rien de commun avec la pensée profonde de tous ces peuples pour lesquels nous réaffirmons que vous non plus vous n'êtes pas les véritables représentants du peuple français, qui sait bien qu'il ne saurait être un peuple libre tant que les colonialistes français opprimeront d'autres peuples.

Poursuivant une politique de guerre, il va de soi que vous continuerez d'aggraver les conditions de vie des populations laborieuses.

En somme, dans votre déclaration, de quoi s'agit-il ?

Nouvelles mesures contre les travailleurs et leurs organisations; nouvelles mesures contre les fonctionnaires et leurs organisations; nouvelles mesures contre la sécurité sociale; production, en oubliant d'indiquer que, depuis que la production a augmenté en France, c'est la partie du gain qui va au capital qui a progressé mais que la partie destinée aux travailleurs est allée continuellement en diminuant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malgré les discours embarrassés de M. Buré, le coût de la vie augmente et vous avez même été obligé de l'avouer à cette tribune, alors que, tous les jours, vos services mentent à la radio. Et il n'y a aucune perspective d'arrêt dans la montée des prix.

Il est raisonnable d'augmenter le prix du blé, mais ceci devrait être fait dans le cadre d'un prix différentiel en tenant compte du fait que les gros producteurs ont un prix de revient bien inférieur à celui des petits et moyens exploitants agricoles.

La suppression des taxes — 500 francs — permettrait de réduire au strict minimum l'augmentation du prix du pain. En tout cas, un rajustement des salaires est indispensable.

Or, que proposez-vous pour les salaires et les traitements ? Un rajustement en septembre!

D'ailleurs, il sera peut-être intéressant de voir que MM. les députés n'attendront pas le mois de septembre pour se donner une nouvelle augmentation de leur indemnité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne peut se moquer mieux du monde. Chacun sait pourtant que les ressources de beaucoup de travailleurs sont actuellement bien au-dessous du minimum vital.

Un gouvernement soucieux des légitimes intérêts des travailleurs prendrait immédiatement les dispositions suivantes:

Octroi d'une prime minimum de vacances de 12.000 francs pour permettre aux travailleurs de prendre un repos nécessaire;...

**M. Maurice Deixonne.** Thorez l'a-t-il touchée, la prime de vacances ?

**M. François Billoux.** ...revalorisation immédiate des salaires, traitements, retraites et pensions; institution de l'échelle mobile; suppression totale des abattements de zones et application du principe « à travail égal, salaire égal » pour les jeunes et les femmes.

Votre argument selon lequel l'échelle mobile peut être une menace pour la monnaie ou pour l'équilibre budgétaire ne fait que confirmer ce que nous avons dit: le coût de la vie continuera à augmenter pendant que les salaires seront bloqués. La démonstration est faite une fois de plus que le cycle infernal des salaires faisant augmenter les prix est une pure invention. La cause véritable est à rechercher dans les centaines de milliards que vous jetez et que vous vous préparez à jeter encore dans le gouffre de la guerre...

**Mme Rachel Lempereur.** Et en U. R. S. S. ?

**M. François Billoux.** ...pour les profits scandaleux des grandes sociétés capitalistes. C'est la politique de la banque Rothschild et de la société Ouenza que vous menez. Ce ne peut donc être la politique des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Que peut-on attendre de l'homme du prélèvement de 1948 ? L'échelle mobile ? Vous l'aviez refusée au mois de mai, avant les élections. Pendant la campagne électorale, presque tout le

monde l'a promise, y compris MM. les dirigeants socialistes. Maintenant, la campagne électorale étant terminée, plus d'échelle mobile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au sujet de la laïcité, nous ne pouvons nous satisfaire de vos déclarations sur son prétendu respect.

La suppression de la patente pour les écoles libres est une première entorse à la laïcité.

Vous proposez pour octobre le versement d'allocations familiales scolaires, 300 francs par mois et par élève, paraît-il. Naturellement, les parents prendront vos 300 francs, mais tous les parents d'enfants d'âge scolaire ou non réclament l'application de la loi Croizat, qui donnerait une augmentation plus substantielle des allocations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et ce ne serait pas, par la bande, une brèche éventuelle au principe de la laïcité. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'on veut respecter la laïcité, il faut d'abord dissoudre immédiatement la commission Paul-Boncour qui, en elle-même, est une atteinte au principe de la laïcité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Tanguy Prigent.** Et dire que c'est vous, monsieur Billoux, qui, dans le premier gouvernement de Gaulle, avez demandé le maintien, au profit des écoles privées du premier degré, des subventions accordées par le gouvernement de Vichy.

Sur vingt-deux ministres, deux seulement osèrent le demander: M. Capitant et vous. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Deixonne.** Et l'ordonnance Billoux!

**M. Daniel Mayer.** Jésuite!

**M. Max Lejeune.** Les communistes ont du toupet!

**M. Henri-Eugène Reeb.** C'est vous, en effet, monsieur Billoux, qui demandiez au général de Gaulle le maintien des subventions aux écoles libres. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Daniel Mayer.** L'autre jour, monsieur Bonte, vous avez attaqué l'école laïque en disant que c'était l'école de la bourgeoisie.

Vous n'en aviez pas le droit, car vous ne savez pas ce qu'est l'école laïque: vous avez été élevé chez les frères. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Pas vous, l'ancien séminariste!

**M. François Billoux.** Vos cris m'empêchent d'entendre ce que vous dites, mais, si je comprends bien, les députés socialistes ne sont pas disposés à voter immédiatement la dissolution de la commission Paul-Boncour.

**M. Daniel Mayer.** Répondez à M. Tanguy Prigent.

**M. Edouard Depreux.** Vous traînez l'école laïque dans la boue.

**M. Daniel Mayer.** Vous ne savez pas, vos amis et vous, monsieur Billoux, ce qu'est la laïcité, car la laïcité c'est la tolérance.

**M. François Billoux.** Vous êtes bien excités!

**M. Edouard Depreux.** Vous êtes le cléricalisme fait homme.

**M. René Schmitt.** Expliquez donc pourquoi vous étiez d'accord avec le seul M. Capitant pour demander le maintien des subventions aux écoles libres.

**M. Edouard Depreux.** Les pires cléricaux, c'est vous!

**M. Daniel Mayer.** Expliquez-vous, monsieur Billoux.

**M. André Mercier** (*Oise*). Qu'attend le président pour diriger les débats ?

**M. Edouard Depreux.** Vous êtes l'expression du cléricalisme le plus intolérant.

**M. François Billoux.** Il faut prendre des dispositions pour avoir le nombre d'écoles, de classes et le personnel enseignant nécessaires pour permettre à tous les enfants de France de profiter de l'enseignement des écoles de la République.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Est-il vrai, ou non, que M. Billoux et M. Capitant ont seuls demandé le maintien des subventions aux écoles privées ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. François Billoux.** Nous avons reçu du syndicat national des instituteurs le télégramme suivant. (*Vives interruptions à gauche.*)

**M. le président.** Je vous prie, mes chers collègues, de laisser continuer l'orateur.

**Mme Rachel Lempereur.** Son silence, en l'occurrence, est un aveu.

**M. François Billoux.** « Avons l'honneur de vous faire connaître que congrès syndicat national instituteurs... (*Vives interruptions à gauche. — Bruit.*)

**M. le président.** Attendez le silence, monsieur Billoux.

**M. François Billoux.** Je note au passage que les députés socialistes font du bruit pendant que nous lisons à la tribune le télégramme du syndicat national des instituteurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche.*)

« Avons l'honneur de vous faire connaître que congrès syndicat national instituteurs, réuni Saint-Malo, a exprimé à l'unanimité son opposition irréductible à toute atteinte au statut de l'enseignement laïque et à toute aide directe ou indirecte enseignement privé. Faisons appel à votre haute autorité pour que soit maintenue l'une des institutions qui est l'honneur de la République. »

**M. René Schmitt.** Il n'y avait pas besoin de recevoir ce télégramme. Si on vous l'a envoyé, c'est qu'on se méfie de vous.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Avez-vous, oui ou non, sous le gouvernement de Gaulle, et contre les autres ministres, proposé de maintenir la subvention aux écoles libres ?

**M. Daniel Mayer.** Dites oui et n'en parlons plus, monsieur Billoux.

**M. Maurice Deixonne.** Ce silence est un aveu.

**M. François Billoux.** Nous avons reçu la visite du président de la ligue de l'enseignement, des représentants du syndicat national des instituteurs, de la fédération nationale des parents d'élèves. Ils ont demandé que les députés défendent le principe de la laïcité.

A toutes ces demandes précises, nous répondons solennellement: d'accord! et nous mettrons nos actes en conformité avec nos paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Maurice Kriegel-Valrimont.** Et ce ne sera ni la première ni la dernière fois. (*Interruptions à gauche.*)

**M. François Billoux.** Mais le peuple de France attend bien autre chose encore.

Pendant les élections et les jours qui ont suivi, on a beaucoup parlé du logement. M. le président du conseil désigné nous a aussi donné quelques indications, bien générales, à ce sujet. Quatre mesures, à notre avis, sont à prendre sans délai.

Il faut, en premier lieu, qu'il soit sursis à toute augmentation des loyers avant le rajustement des salaires et des traitements et l'institution de l'échelle mobile. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il convient, en second lieu, de prononcer immédiatement l'arrêt de toutes les mesures d'expulsion de locataires. En troisième lieu, il importe de prendre des mesures pour utiliser au mieux tous les logements existants. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Edouard Depreux.** Ne regardez pas vos amis. Ils sont déjà convaincus. Regardez-nous!

**M. François Billoux.** Enfin, il faut mettre en chantier un programme de constructions qui, en cinq ans, permettrait, en utilisant tous les moyens, depuis l'habitation à loyer modéré jusqu'à la maison familiale, de donner un logement convenable à tous les Français. (*Interruptions à gauche.*)

**M. Pierre Montel.** Suppression de tous les logements dans les camps de la mort.

**M. François Billoux.** Nous voulons que toutes les revendications légitimes des ouvriers, des paysans, des fonctionnaires, des étudiants, des vieux, ...

**M. Edouard Depreux.** ...et des belles-mères!

**M. François Billoux.** ...des commerçants et artisans, des victimes de la guerre, soient examinées avant que l'Assemblée soit mise en vacances.

Or, vous avez d'autres préoccupations.

**M. Roland de Moustier.** Apprenez au moins à vous tenir à la tribune. On ne voit d'ici que votre dos.

**M. François Billoux.** Peu vous importe, messieurs, que les travailleurs n'aient rien à donner à manger à leurs enfants. Peu vous importe que la sécurité sociale éprouve quelques difficultés parce que les médicaments sont trente fois plus chers alors que les versements ne le sont que douze fois. Peu vous importe! Vous avez d'autres préoccupations: revision de la Constitution, revision du règlement de l'Assemblée et — pourquoi pas ? — revision de la loi électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Une proposition a déjà été déposée dans ce sens.

Il est clair que vos préoccupations ne sont pas celles du peuple, à qui vous ne pensez que pour lui imposer des charges nouvelles.

Vous avez parlé d'un budget équilibré. Vous auriez mieux fait de nous parler du déséquilibre qui existe déjà dans le budget. (*Interruptions à gauche.*)

Le groupe communiste, naturellement, ne vous accordera pas l'investiture. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Jules Moch.** Pourquoi ?

**M. René Kuehn.** On s'en doutait !

**M. Edouard Depreux.** M. René Mayer est profondément déçu !

**M. François Billoux.** Les représentants des travailleurs de la ville et de la campagne ne donnent pas l'investiture à la banque Rothschild. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Daniel Mayer.** Ils préfèrent la Banque des Pays du Nord !

**M. François Billoux.** Les démocrates n'accordent pas l'investiture au colonialiste d'Ouenza, au ministre de la justice de classe libérant les traîtres et les collaborateurs et faisant condamner les ouvriers en grève, les patriotes et les partisans de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les Français ne donnent pas l'investiture au rapporteur du pacte de l'Atlantique qui livre la France à l'étranger. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au lendemain des élections, le bureau politique du parti communiste français a déclaré :

« Le peuple a la possibilité d'influencer la marche des événements, bien qu'une loi électorale malhonnête ait fait élire une majorité réactionnaire. L'action des masses populaires peut imposer un changement de politique, comme le souligna Maurice Thorez au douzième congrès national du parti communiste français, et cette action peut se faire sentir aussi bien sur le plan parlementaire que sur le plan gouvernemental ».

Nous avons précisé que le parti communiste français appelle tous les Français et toutes les Françaises, qui ne veulent ni la guerre ni la misère, à s'unir et à lutter en commun pour imposer une politique de paix conforme aux intérêts de la France et du peuple, une politique qui pourrait être fondée sur la conclusion rapide entre les cinq grandes puissances d'un pacte de paix ouvert à toutes les nations; la dénonciation des accords qui aliènent l'indépendance nationale, qui livrent notre pays peu à peu aux généraux allemands et, demain, à la convoitise d'un Franco avec son Muños Grande; le départ des occupants du territoire français; la conclusion d'un traité de paix avec une Allemagne démilitarisée, unifiée, démocratique et pacifique; la paix immédiate au Viet-Nam; le vote d'une loi interdisant la propagande de guerre; l'interdiction de la bombe atomique et de tous autres armements de destruction massive; la réduction progressive et contrôlée des forces armées et des armements; l'affectation des sommes ainsi économisées au développement économique du pays, à la satisfaction des besoins sociaux du peuple, à l'amélioration des conditions d'existence des masses laborieuses des villes et des campagnes; la protection des libertés démocratiques contre toutes les emprises des factieux.

Faisant ainsi passer avant tout le salut de la France et la sauvegarde de la paix, le parti communiste français proclame une fois de plus qu'il est prêt, soit à collaborer à un gouvernement résolu à appliquer une telle politique, soit à le soutenir.

Bien sûr, nous n'attendons pas cela de M. René Mayer, qui nous a développé un programme comportant l'association capital-travail, préparant ainsi, comme il le peut, la route vers le R. P. F. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

Mais les travailleurs de France savent bien que, dans le pays où précisément l'association capital-travail figure comme un symbole, c'est Muños Grande, le décoré d'Hitler, qui est maintenant ministre de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi nous voterons contre l'investiture. Voilà pourquoi aussi, dans l'action générale pour la paix et pour l'indépendance française, il apparaîtra de plus en plus clairement à tous ceux qui veulent un changement qu'il faut réaliser les conditions que nous avons indiquées.

C'est dans une union groupant la presque totalité des Français de toutes les opinions que sera poursuivie l'action en faveur d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances.

C'est dans l'union et l'action que les Français imposeront l'application d'un programme de prospérité nationale, de progrès social, de liberté, d'indépendance nationale et de paix, qui est contraire au programme de misère et de soumission que vous nous offrez. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soustelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Jacques Soustelle.** Mesdames, messieurs, aucun de vous ne s'étonnera, je pense, que mes amis du groupe du rassemblement du peuple français et moi-même ne fassions pas l'éloge de la majorité d'hier et de celle d'aujourd'hui, de cette majorité qualifiée automatiquement de républicaine, comme si cette épithète pouvait être le monopole de quiconque. M. le président du conseil désigné n'a laissé dans l'ombre aucune des vertus de cette majorité et je n'aurais garde de revenir sur un sujet qu'il a traité avec autant de brio.

De même, nous nous réjouissons qu'on ait salué au passage la tradition parlementaire, tout en exprimant le regret que, depuis quelques jours, on l'ait si souvent violée à notre détriment. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Je ne puis vous laisser dire cela sans protester.

**M. Jacques Soustelle.** Voici donc, mesdames, messieurs, sur le plan gouvernemental, l'aboutissement des élections du 17 juin, qui ont été faites sous le signe de l'apparentement des partis.

Pour forcer la répugnance, bien explicable, des électeurs, on invoquait la nécessité d'avoir enfin et rapidement une majorité qui en fût une et un gouvernement qui en fût un. La conséquence est imprévue.

Nous assistons, en effet, à une crise ministérielle, à une crise grave et qui présente cette particularité d'être, pour ainsi dire, à l'état pur. Par un phénomène étrange de parthénogenèse politique... (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Cela n'est blessant pour personne. (*Sourires.*)

**M. Jacques Soustelle.** ... cette crise semble surgir soudain et, de quelque façon qu'elle soit en apparence dénouée aujourd'hui, elle constitue en fait l'aveu officiel de la carence organique du pouvoir.

Il n'y a pas eu d'incident politique. Il n'y a pas eu de crise parlementaire. Il n'y a rien que la révélation de la nature même des choses, c'est-à-dire l'incapacité d'agir des partis et de leur système.

Nous constatons que les camouflages dont on avait tâché de voiler cette carence, pendant la précédente législature, s'effondrent du premier coup, au début même de celle-ci.

Deux présidents du conseil pressentis ont refusé, en invoquant des raisons diverses, mais qui toutes signifiaient en réalité l'impuissance à gouverner. Voici devant nous le troisième de ces présidents désignés.

Apporte-t-il, du moins, un programme susceptible de réunir une majorité réelle, c'est-à-dire compacte et résolue ? Pas du tout, hélas ! et même bien au contraire. Encore ne s'agit-il que d'obtenir une investiture, à quoi des formules plus ou moins vagues pourraient, on l'espère, suffire.

Mais si l'investiture était donnée, comment pourraient réellement gouverner, c'est-à-dire agir ensemble, ceux qui l'auraient donnée sur la base d'un programme dont je dois dire qu'il nous apparaît comme extrêmement fluide et dont nous savons qu'il est déjà contredit de toutes parts par ceux-là mêmes qui, peut-être, vont donner cette investiture ?

Ainsi, les électeurs qui, sous prétexte de « voter utile » — comme on l'a dit, — se sont laissé duper et ont donné leurs voix aux partis apparentés dans l'espoir qu'il en sortirait un pouvoir solide et stable peuvent, dès aujourd'hui, mesurer à quel point nous avions raison. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Dans l'exposé de M. le président du conseil désigné, diverses formules viennent d'être proposées. Ce n'est certes pas notre affaire de dire si elles satisfont la majorité. Pour ce qui nous concerne, nous sommes obligés de dire qu'elles ne nous satisfont pas.

Elles sont faites, en effet, pour cacher les problèmes et non pour les résoudre. C'est là le principal reproche que nous ferons à la déclaration que nous venons d'entendre.

On nous a parlé, notamment, d'un accroissement du pouvoir d'achat et du niveau de vie, lié à celui de la productivité. Nous en sommes d'accord, mais comment parvenir à ce résultat sans substituer à la lutte des classes un régime d'association ?

**M. Francis Leenhardt.** Facultative !

**M. Jacques Soustelle.** Certes, ce régime est contraire à toutes sortes de routines intéressées, à celles de certains employeurs, à celles de syndicats vieillis, à celles de partis figés dans des doctrines dépassées. Nous pensons toutefois que c'est la seule voie qui permettra d'atteindre réellement ce qui, dans l'exposé de M. le président du conseil désigné, nous apparaît comme un vœu éminemment respectable, mais un vœu qui n'est pas assorti des conditions nécessaires à sa réalisation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

En attendant, on ne saurait méconnaître la gravité de la situation faite aux salariés dans notre pays et nous craignons qu'une timidité excessive ne conduise à négliger cette gravité même.

On a évoqué également la question scolaire que nous préférons, pour notre part, appeler la question de l'éducation.

A quoi, en effet, pourrait-on aboutir si on laissait ce problème s'aigrir et se transformer en une querelle des écoles ? C'est ce plan qu'il faut dépasser en s'élevant jusqu'à celui de l'éducation. C'est le progrès de l'éducation de la jeunesse française qu'il faut vouloir et favoriser. Ce sont les éducateurs qu'il faut faire aider par les familles responsables de leur choix.

C'est ainsi que pourra être réglée, dans l'intérêt de tous et avec le consentement de tous, une question trop importante et trop grave pour qu'elle devienne l'enjeu de je ne sais quelles surenchères. (*Interruptions à gauche.*)

Mais cette importance et cette gravité elles-mêmes sont incompatibles avec des méthodes dilatoires et avec des retards organisés qui laisseraient subsister la liberté dans le principe tout en la condamnant dans les faits et la laissant dépérir avant qu'une solution pratique intervienne. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous n'avons pas été fâchés d'entendre évoquer à cette tribune, par M. le président du conseil désigné, la question de la réforme constitutionnelle. Il eût, certes, mieux valu ne pas imposer au pays la Constitution de 1946. (*Exclamations et rires à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême droite.*)

Sans doute, pour ceux qui l'ont combattue alors, aurait-il mieux valu ne pas s'y rallier ensuite. Quoi qu'il en soit, nous constatons qu'une malfaçon est admise et reconnue. Toutefois, nous ne croyons pas qu'on puisse remédier à cette malfaçon par d'infimes corrections, comme celles qui ont été suggérées.

Ce qu'il faut, c'est véritablement changer le système et, notamment, introduire dans les pouvoirs publics la séparation des pouvoirs en les arrachant à cette confusion de tout entre les mains des partis, qui étouffe la République. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Nous avons écouté sans déplaisir les références qui ont été faites à la situation internationale. Personne ici ne doute que nous serions les derniers à en méconnaître l'importance; mais nous nous demandons comment l'inconsistance et la division qui furent, hélas! le lot inévitable des gouvernements d'hier pourraient cesser d'être le lot des gouvernements de demain s'ils sont constitués selon les mêmes principes et dans les mêmes cadres.

Comment pourrait-on, dans ces conditions, remédier à ce dangereux effacement de la France que nous constatons aujourd'hui avec tant de regret ? Cette matière — la plus grave de toutes — exige des pouvoirs publics qu'ils soient capables de conduire l'action internationale de la France avec continuité, et aussi qu'ils soient capables, nous le disons hautement, de réprimer avec énergie, à l'intérieur de notre pays, les atteintes portées à la défense nationale de la France par ceux qui prennent ailleurs les mots d'ordre de leur action. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Monsieur le président du conseil désigné, vous savez que nous ne nous attaquons pas aux personnes (*Exclamations au centre*) et la vôtre n'est pas en cause.

En d'autres temps, pas si lointains, vous avez pu, comme d'autres, donner votre mesure en vous associant à de vastes réalisations, dans un cadre qui permettait de les accomplir. Le cadre dans lequel vous acceptez aujourd'hui de vous enfermer n'est pas compatible, à notre sens, avec la politique vigoureuse et positive que requièrent la situation de la nation et celle du monde.

C'est pourquoi le groupe du rassemblement du peuple français ne vous apportera pas ses suffrages.

Mais nous tenons à rappeler — ce sera ma conclusion — qu'une voix que vous connaissez bien n'a cessé d'appeler et appelle encore les hommes valables à s'unir, par dessus les querelles, les faiblesses, les contradictions, pour tirer le pays d'affaire. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. —*

**M. Roland de Moustier.** J'en ai fait personnellement l'expérience!

**M. Jacques Soustelle.** En ce qui nous concerne, nous y sommes prêts, demain comme hier, et nous savons bien, d'ailleurs, qu'on en viendra là.

**M. Edouard Depreux.** Si c'est comme hier, le parti communiste peut dormir tranquille. Vous ne lui avez pas fait grand mal!

**M. Jacques Soustelle.** Alors, pourquoi perdre du temps et pourquoi gaspiller les chances de la France ? (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lalle.

**M. Albert Lalle.** Monsieur le président du conseil désigné, au moment où vous sollicitez la confiance d'une majorité parlementaire, les représentants du monde paysan ont besoin de savoir quelle sera exactement votre politique en matière agricole. Les paysans estiment, et ils ont raison, qu'au cours de la législature précédente l'agriculture, à de nombreux points de vue, n'a pas été traitée d'une façon équitable. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

Leurs représentants veulent savoir aujourd'hui si cette situation changera avant de décider s'ils peuvent vous accorder leur confiance.

J'entends bien, monsieur le président du conseil désigné, que vous pouvez faire valoir la primauté des problèmes extérieurs. Nous connaissons leur gravité et nous leur attachons toute l'importance qu'ils méritent. Mais le fait, pour notre pays, de pouvoir maintenir à la terre une masse paysanne saine et forte et de tirer de son sol la production la plus abondante constituerait un facteur majeur de solidité et de force, au milieu des drames qui se jouent à l'extérieur de nos frontières et qui, parfois, nous dépassent.

Quand les agriculteurs formulent des revendications précises aux points de vue politique, économique et social, ils ne perdent pas de vue ces problèmes de politique extérieure, ayant la conviction qu'une défense juste de l'agriculture est bien conforme à l'intérêt français.

Les préoccupations du monde agricole portent sur les sujets suivants:

Tout d'abord, l'équipement de l'agriculture et le développement de la production. Vous avez mis en avant, et à juste titre, la nécessité d'une politique d'équipement et de production intensive pour l'ensemble de l'économie du pays. Nous affirmons que les possibilités de développement de notre production agricole sont immenses. Nous avons besoin de savoir si le gouvernement que vous désirez constituer s'en rendra pleinement compte, s'il aura la volonté de tirer parti de ces possibilités et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à cet effet.

Nous rendons hommage aux efforts que M. Pflimlin et M. Antier ont déployés au cours de ces dernières années pour relever la part de crédits d'équipement et de modernisation affectée à l'agriculture. Mais, cet effort étant reconnu, nous sommes contraints de constater que l'incompréhension des milieux non agricoles à l'égard des problèmes paysans est telle que les résultats sont restés bien au-dessous du niveau qu'ils auraient dû atteindre.

Je me permettrai simplement de rappeler pour mémoire qu'au cours des cinq dernières années près de 1.900 milliards de francs ont été affectés aux différents secteurs non agricoles de l'économie du pays, contre 150 milliards de francs au secteur agricole et, sur ce dernier chiffre, 11 milliards seulement environ à l'équipement et à la modernisation individuelle des exploitations. Les agriculteurs, monsieur le président du conseil désigné, demandent aujourd'hui une répartition plus équitable.

Il sera nécessaire, sur les crédits de 1952, que soit attribuée à l'agriculture française la part à laquelle elle a droit, compte tenu de son importance nationale.

Quant à la politique des prix, les agriculteurs sont résolus à ne plus admettre que l'expression « vie chère » soit encore, pour le Gouvernement, pour la presse et pour l'opinion publique, exclusivement synonyme de « prix agricoles ».

Il est reconnu officiellement, maintenant, que la part des dépenses alimentaires dans le budget familial a diminué. La lutte contre la vie chère doit donc être conçue désormais de telle sorte qu'elle fasse porter l'effort principal sur les secteurs où nous rencontrons des prix aux indices bien plus élevés que ceux des produits agricoles et qui pèsent lourdement sur les budgets familiaux.

D'autre part, il faut penser aussi au pouvoir d'achat des masses paysannes; car on doit comprendre, chez nous, qu'il ne s'agit pas d'estimer les prix des denrées agricoles par comparaison avec les cours mondiaux; il faut aussi, pour cela, comparer le coût des moyens de production et savoir que certains pays font un effort énorme en faveur de leur agriculture, en lui fournissant les denrées indispensables, notamment le carburant, à des prix très réduits.

Il est pénible de voir que la France passe des commandes considérables de tracteurs allemands, alors que l'industrie française devrait être en mesure, aujourd'hui, de fournir le matériel nécessaire à un tarif normal.

S'agissant de cette politique des prix, je me permettrai de souligner l'injustice des prix taxés et tout particulièrement du prix du blé, taxé depuis longtemps à un niveau trop bas, au point qu'on arrive aujourd'hui à cette situation ridicule que le blé taré se vend plus cher que le blé sain. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et au centre.*)

Comme chaque année à pareille époque, un débat s'ouvre sur le prix du blé. Les groupements professionnels, l'O. N. I. C. ont réclamé cette année le prix de 3.800 francs, correspondant à l'indice 19, lequel est inférieur à l'indice des prix de gros et des prix des produits industriels nécessaires à l'exploitation agricole. Nous désirerions savoir, monsieur le président du conseil désigné, si oui ou non vous rétablirez la justice sur le marché du blé. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et au centre.*)

Sans démagogie aucune, je tiens à vous signaler que si, au cours des années 1949 et 1950, nous avons pu satisfaire aux besoins de la consommation française et exporter quelque 18 millions de quintaux de blé, la situation, pour 1951, se présente sous un aspect plus sombre. Les circonstances atmosphériques furent telles, cette année, que la récolte sera modeste et la commercialisation bien compromise si le prix du blé n'est pas sérieusement revalorisé.

Très loyalement, je me demande, en Français moyen, quelle sera la situation du marché du blé en juin prochain si, dès aujourd'hui, nous ne pouvons garantir un prix honnête à la profession. Il faut que la totalité du blé commercialisable soit collectée, sinon la prochaine soudure ne se fera pas et nous verrons ce pays dans l'obligation lamentable de recourir aux importations.

Il n'est plus possible de demander aux agriculteurs français d'acheter, pour leur bétail, des denrées qui coûtent plus cher que le blé. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et au centre.*)

Si l'on veut que le blé reste la céréale noble, il faut qu'il soit taxé à son juste prix.

D'autre part, je me permets de vous signaler, monsieur le président du conseil désigné, que la loi votée en 1950 oblige le Gouvernement à fixer le prix du blé avant le 1er août. Nous vous demandons simplement de respecter cette loi.

En tout état de cause, nous vous indiquons que, si la crise ministérielle actuelle retardait la décision, nous serions toujours là pour appuyer le ministre de l'agriculture de demain, qui ne serait donc plus seul pour défendre un prix normal. Il faut tout de même, mesdames, messieurs, que les élus se souviennent, en juillet, des promesses faites en juin devant le corps électoral. (*Applaudissements à droite.*)

Je ne dirai qu'un mot du lait. Il faut que, dans ce secteur, les erreurs passées ne se renouvellent pas. Nous voulons une politique de stockage et de crédit qui permette, par le report des excédents, de garantir aux producteurs un prix normal et de supprimer, dans toute la mesure du possible, les importations inutiles. Nous ne voulons plus de ces mesures impératives dictées aux préfets, mesures qui ont provoqué, dans la région lyonnaise notamment, les difficultés que l'on connaît. (*Applaudissements sur certains bancs à droite. — Mouvements divers.*)

La collaboration entre l'administration et la profession ne peut s'établir dans un régime de contrainte et nous vous demandons, monsieur le président du conseil désigné, de rappeler de temps en temps à vos préfets que certaines mesures nécessitent plus de réflexion et plus de tact. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

Mais si des moyens techniques mis à la disposition de l'agriculture et des prix équitables sont deux conditions de base d'une grande politique d'expansion agricole, la sécurité des débouchés en est une troisième, non moins fondamentale, car tout excédent non résorbé provoque des effondrements anormaux des prix.

Ce qu'il faut, c'est chercher à maintenir des débouchés suffisants pour une production dont on sollicite l'accroissement.

En outre, nous ne voulons plus d'importations « de choc », c'est-à-dire d'importations politiques non justifiées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Dans la limite de prix raisonnables, les importations, si elles sont nécessaires, doivent être exclusivement justifiées par les besoins matériels effectifs. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous voulons, d'autre part, une politique des marchés intérieurs basée sur un allégement des charges diverses qui grèvent les prix à la consommation et engendrent la fraude.

Nous espérons que tout le possible sera fait pour assurer à notre agriculture des débouchés sur les marchés extérieurs. A cet égard encore, le ministre de l'agriculture du précédent gouvernement avait fait de louables efforts, mais il s'est toujours heurté à la tendance traditionnelle de la politique économique française, visant l'exportation industrielle, avec, comme contrepartie, des importations agricoles. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

Il serait temps, non pas de renverser totalement la tendance au détriment des autres intérêts économiques du pays, mais d'établir un meilleur équilibre.

Quant à la politique sociale, à maintes reprises, monsieur le président du conseil désigné, les agriculteurs ont souligné le déséquilibre qui existe entre les agriculteurs et les autres catégories de la population. Il faut rétablir l'équilibre, sans perdre de vue que la législation sociale appliquée à ces autres catégories pèse, dans une très large mesure, sur la collectivité, par l'incidence des charges sociales sur les prix des produits manufacturés.

**M. Tanguy Prigent.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Albert Lalle.** Volontiers.

**M. Tanguy Prigent.** En politique, on oublie quelquefois très vite, et je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de rappeler que s'il existe, en matière de législation sociale, une inégalité injuste et douloureuse au détriment des agriculteurs, c'est parce qu'on n'est pas arrivé à trouver un système de financement équitable, cohérent et permanent, indépendant du budget, c'est-à-dire autre que les aumônes que l'on peut demander pour équilibrer les comptes des caisses sociales.

Je rappelle qu'à ce sujet le groupe socialiste, et lui seul d'ailleurs, a proposé à plusieurs reprises un système de financement permettant de réaliser la parité et d'assurer le financement sans à-coups, sans hiatus, d'une véritable sécurité sociale agricole.

**M. Guy Petit.** Par une aggravation de l'impôt sur le revenu!

**M. Tanguy Prigent.** Mais nous nous sommes trouvés à peu près seuls, tout à fait en minorité, hélas! à plusieurs reprises, dans ce domaine. Je citerai deux dates:

Le 13 décembre 1950, lorsque nous avons proposé un système de financement de l'allocation vieillesse agricole, nous avons recueilli péniblement 179 voix dans l'Assemblée. Trois cent quatre vingts collègues, dont ceux du groupe « paysan », votèrent contre notre proposition.

Le 10 mai dernier, le groupe socialiste proposait de réaliser enfin la parité des prestations familiales, la parité totale, entre les agriculteurs salariés ou non salariés et les salariés du régime général. Nous proposions un système de financement cohérent et permanent. Malheureusement, notre proposition n'a recueilli que les voix socialistes.

Je tenais à faire cette remarque, car il ne suffit pas d'émettre un vœu en faveur de l'égalité; il faut proposer un système de financement. (*Mouvements divers.*) Nous ne prétendons pas que le nôtre était parfait; nous constatons qu'on ne lui a opposé aucun contre-projet et que nous avons été les seuls à proposer quelque chose de positif. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Jules Thiriet.** Et l'impossibilité de payer.

**M. René Moatti.** A quoi sert donc la majorité républicaine ? (*Rires à droite.*)

**M. Albert Lalle.** Je répondrai simplement à M. Tanguy Prigent que, si nous pouvons être parfaitement d'accord avec lui pour établir la parité des prestations familiales, nous n'étions nullement obligés — il le comprendra parfaitement — d'adopter la théorie du groupe socialiste. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

**M. Jean Binot.** Voilà une réponse qui ne signifie rien.

**M. Tanguy Prigent.** Il fallait alors déposer un contre-projet.

**M. Guy Petit** (*s'adressant à la gauche*). Nous ne sommes pas partisans des mêmes systèmes de financement.

**M. Albert Lalle.** Cette répercussion n'étant pas possible pratiquement dans les mêmes conditions en ce qui concerne les prix agricoles, il est juste que, par d'autres procédés, on facilite le financement des lois sociales en agriculture, de telle sorte que la masse paysanne ne soit plus maintenue en état d'infériorité par rapport aux autres classes de la population.

Il est indispensable également que soit rapidement déposé par le Gouvernement un projet de loi créant enfin une caisse-vieillesse agricole; car nous ne pouvons oublier que 80 p. 100 de nos vieux exploitants se sont vu retirer l'allocation temporaire au cours de ces derniers mois. Cette pénible situation doit être rapidement réglée.

Voilà, monsieur le président du conseil désigné, quelques observations que je désirerais présenter. Je me permet simplement de vous demander d'y répondre avec clarté. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à l'extrême droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pineau. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Christian Pineau.** Monsieur le président du conseil désigné, les membres du groupe socialiste ont écouté avec attention votre déclaration ministérielle. Ils se réuniront tout à l'heure et prendront position lorsque vous aurez répondu aux questions qui vous ont été ou vous seront posées par les différents groupes de l'Assemblée.

Le vote qui aura lieu portera sur l'investiture. Il ne saurait, en ce qui nous concerne, nous engager sur un deuxième problème, celui de la participation.

Ne soyez pas surpris de cette distinction. Il est des heures, dans la vie d'un pays, où la nécessité de constituer un gouvernement pour faire face, notamment, à des difficultés extérieures, que vous avez parfaitement soulignées, peut déterminer un choix et engager certains hommes à éviter des actes négatifs. Cela ne comporte pas pour autant l'obligation morale de se porter caution devant le pays d'une politique qui ne serait pas la leur.

Toute attitude de notre part: acceptation ou refus de vous accorder l'investiture que vous sollicitez de l'Assemblée, participation au gouvernement que vous vous proposez de constituer, ou refus de cette participation, dépendent de votre programme et de votre programme seul.

Vous connaissez le nôtre. Nous avons réclamé la responsabilité du pouvoir pour l'appliquer.

Chacun, dans cette Assemblée, a le droit d'être en désaccord avec lui, il ne peut en nier la cohésion et la logique. Mais nous savons bien, pour en avoir fait l'expérience, que le programme d'un gouvernement de coalition ne peut avoir la même homogénéité que celui du gouvernement d'un seul parti. Notre République est formée de tant d'éléments divers que chacun d'eux est amené à faire des sacrifices pour maintenir l'entente commune entre les défenseurs de la liberté.

Nous avons fait des concessions au cours de la précédente législature et celles-ci, malgré leur importance, ont été comprises par le suffrage universel. Nous concevons d'en faire encore, mais nous avons tenu, par notre raison d'être à en fixer les limites dès le début de cette législature. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Sur deux points, nous avons marqué notre position défensive.

En matière laïque nous avons affirmé souvent nos préférences pour l'école unique, entièrement neutre, et nous pensons toujours qu'elle peut être un élément de consolidation de l'unité nationale. (*Applaudissement à gauche.*)

**Mme Rachel Lempereur.** Très bien!

**M. Christian Pineau.** Mais nous avions accepté un *modus vivendi*. Nous l'acceptons encore dans la mesure où d'autres l'acceptent avec nous. C'est dire que, dans ce débat, nous ne sommes pas demandeurs et que, dans la mesure où ce problème pèse aujourd'hui sur les débuts de cette législature, nous n'entendons pas porter la responsabilité de ses conséquences. (*Applaudissements à gauche.*)

Il est en tout cas un point sur lequel nous désirons souligner notre accord avec votre déclaration et, plus particulièrement, après l'intervention de M. Billoux. Nous pensons, en effet, que le respect de la neutralité scolaire est la condition essentielle de la vie de l'école laïque, et nous n'admettrons pas que le parti stalinien puisse entretenir chez les maîtres dont il a détourné la pensée une absence d'objectivité incompatible avec la nature de l'enseignement public. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Sur un deuxième point, nous avons adopté aussi une position défensive. Nous entendons, en effet, que ne soit portée nulle atteinte au principe et à l'existence des sociétés nationales, ainsi qu'aux prestations de la sécurité sociale. Nous avons rencontré, d'ailleurs, monsieur le président du conseil désigné, dans vos déclarations, des garanties formelles à cet égard.

Nous savons qu'il est nécessaire d'adapter des institutions aussi nouvelles en fonction des leçons de l'expérience, et nous collaborerons volontiers avec ceux qui veulent réformer pour améliorer, alors que nous combattrons ceux qui veulent réformer pour détruire. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Il y a beaucoup à faire: réforme des méthodes de gestion et de contrôle des sociétés nationales, lutte contre certains abus, moins importants qu'on ne le dit généralement, en matière de sécurité sociale.

Sur tous ces points, nous acceptons de discuter avec ceux qui veulent étudier objectivement ces problèmes, mais nous n'admettons pas la critique systématique d'institutions qui sont entrées dans les mœurs et sur le principe desquelles il ne saurait être question de revenir. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme Rachel Lempereur.** Très bien:

**M. Christian Pineau.** C'est le problème économique qui demeure pour nous, monsieur le président du conseil désigné, le plus important.

Nous sommes d'accord avec tout ce que vous avez dit sur la nécessité d'augmenter la production, d'améliorer la productivité et de pratiquer une politique de construction et de reconstruction. Mais il est un point sur lequel vos formules n'ont pas été assez précises et qui se résume pour nous en ces mots: « Défense du pouvoir d'achat des travailleurs ».

Nous ne limitons pas cette formule aux seuls salariés du commerce et de l'industrie. Elle s'étend à une masse de petites gens, agriculteurs, artisans ou autres, vieux travailleurs et victimes de la guerre, qui souffrent de la situation actuelle et pour lesquels le terme « profit » a pris aujourd'hui un sens dérisoire.

**M. Joseph Denais.** Il en est de même pour les économiquement faibles.

**M. Christian Pineau.** Je suis d'accord avec vous, monsieur Denais.

Nous sommes tous d'accord, me direz-vous, monsieur le président du conseil désigné, pour assurer cette défense. Nous voudrions le croire, mais il nous paraît que la même formule couvre des intentions différentes.

Certains seraient heureux, sans doute, de constater une amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs, à la condition que cette amélioration ne comportât aucun sacrifice de leur part du revenu national. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous pensons, au contraire, que des sacrifices sont nécessaires et que le moment est venu, si nous voulons éviter de graves mécomptes, d'assurer sans démagogie une plus juste répartition des bénéfices et des charges de la nation. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Ne vous faites pas d'illusion, mes chers collègues: un jour viendra où vous n'aurez le choix qu'entre notre formule et la spoliation brutale d'intérêts dont une défense trop égoïste aura compromis la légitimité. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à l'extrême droite.*)

Nous avons employé le terme d' « échelle mobile » applicable au salaire minimum interprofessionnel garanti après rajustement des salaires actuels.

Nous pourrions discuter à perte de vue sur le contenu technique de ce terme et sur ses mesures d'application.

Nous avons eu l'occasion d'entrer dans le détail au cours des conversations que notre délégation a eues avec vous et dont vous n'avez pas assez tenu compte dans votre déclaration.

Ce que nous désirons surtout vous faire comprendre, c'est pourquoi nous nous sommes ralliés à une formule dont nous connaissons bien les difficultés qu'elle peut susciter.

L'échelle mobile, cela signifie pour nous l'impossibilité d'accroître encore la disparité entre les prix et les salaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Pendant des années, depuis la constitution du cabinet Léon Blum, nous avons insisté sur le fait que l'action sur les prix avait plus d'importance que l'augmentation nominale des salaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à l'extrême droite.*)

Or, non seulement cette action n'a pas été menée avec toute l'énergie désirable, mais, progressivement, ont été détruits tous les moyens de la conduire efficacement. Le résultat est qu'aujourd'hui la hausse des prix a pris des proportions insupportables pour les budgets populaires. C'est pourquoi nous venons vous dire: Si aucune majorité dans cette Assemblée ne veut d'une organisation économique susceptible d'agir sur un des éléments du pouvoir d'achat, il est indispensable, alors, que l'on agisse sur l'autre, c'est-à-dire sur les salaires et qu'on ajuste automatiquement ceux-ci aux prix que l'on aura volontairement laissé monter. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Voilà ce qu'est pour nous l'échelle mobile. Elle concrétise la faillite d'une formule libérale (*Mouvements divers*) qu'aucune grande nation du monde, y compris les Etats-Unis, n'a eu l'imprudence de s'appliquer à soi-même dans les conjonctures internationales présentes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Ai-je eu raison de dire « formule libérale »?

Sans vouloir entrer dans une discussion doctrinale, je puis bien affirmer ici que le libéralisme économique a sa propre logique et peut avoir des résultats, à la condition qu'il soit honnêtement appliqué.

**M. Alexis Fabre.** Il n'a jamais existé.

**M. Christian Pineau.** Or, il n'est pas ici un seul adversaire du contrôle des prix et de l'organisation des marchés qui accepterait de gaieté de cœur un effondrement des cours de tel ou tel produit, sous la pression de la surproduction et de la concurrence. (*Applaudissements à gauche.*)

En matière industrielle, l'action des ententes professionnelles rencontre souvent de bienveillantes complicités. (*Applaudissements à gauche.*)

En matière agricole, nous ne nous résignons pas à des baisses de prix trop accentuées, dont nous savons qu'elles pourraient décourager les producteurs. Nous n'ignorons pas que le consommateur urbain commet une erreur lorsqu'il croit être le bénéficiaire d'une situation difficile dans les campagnes, et nous sommes les premiers à proposer des formules d'organisation des marchés agricoles destinées à garantir la juste rémunération des producteurs. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais, mes chers collègues, et c'est là l'essentiel: comment voulez-vous faire comprendre aux consommateurs que l'organisation est toujours légitime lorsqu'il s'agit d'empêcher les prix de baisser, mais qu'elle ne l'est jamais lorsqu'il s'agit de les empêcher de monter. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Il y a donc bien aujourd'hui un choix à faire entre deux politiques et nous devons mesurer, sur tous les terrains, les conséquences de l'une et de l'autre.

La misère et, plus encore, l'injustice peuvent avoir, sur le plan social, des conséquences redoutables dont certains apprentis sorciers se préparent déjà à profiter.

Attention, mes chers collègues, n'interprétez pas de travers la volonté du corps électoral. On lui a fait des promesses. On lui a indiqué le moyen par lequel on espérait les tenir. Certains d'entre vous ont pu le convaincre que des changements de formules économiques allaient améliorer sa situation. Mais le peuple se préoccupe peu des formules et des moyens et n'entend juger que sur les résultats (*Applaudissements à gauche*). Si ceux-ci ne sont pas conformes aux promesses, il ne condamnera pas le programme, mais les hommes et le régime.

**M. Jean-Paul Palewski.** Très bien!

**M. Christian Pineau.** Alors, toutes les aventures, comme l'espèrent certains, deviendront possibles.

Vous savez d'ailleurs comme moi que cette vérité s'applique à l'Union française, dont les problèmes d'équipement sont vitaux, aussi bien qu'à la métropole.

Il est une autre question qui préoccupe à juste titre la grande majorité de cette Assemblée: c'est celle de la défense nationale dont le poids pèse lourdement sur notre économie.

Nous connaissons vos préoccupations et nous vous savons gré de les avoir clairement exprimées, notamment en ce qui concerne le réarmement allemand.

Nous ne voulons pas — vous le savez — pour faire face à des dangers actuels et malgré le réarmement intensif de l'Allemagne orientale (*Applaudissements à gauche*) recréer de nos propres mains les éléments d'une menace future contre notre sécurité.

Mais puisque nous parlons de celle-ci, je voudrais vous poser une question que nous considérons comme essentielle. Croyez-vous que la sécurité du pays puisse être assurée sans la collaboration du peuple de France? (*Applaudissements à gauche.*)

Croyez-vous que la défense de la liberté ait un sens si, pour des millions d'hommes, la liberté n'en a plus? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ne recommençons pas l'erreur tragique de novembre 1938 où nous avons perdu la première bataille de la guerre en rejetant la classe ouvrière dans l'opposition ou dans l'indifférence. (*Applaudissements à gauche.*)

Je suis assez partisan de l'examen objectif des statistiques pour dénoncer l'erreur si fréquente qui consiste à négliger dans leur interprétation l'élément humain qui leur donne toute valeur.

Monsieur le président du conseil désigné, vous êtes un des hommes les plus intelligents de notre Assemblée. (*Sourires.*) Vous connaissez toutes les données de notre situation économique et financière. Que votre science ne vous fasse pas commettre la faute de négliger les données psychologiques et sociales! (*Applaudissements à gauche.*)

C'est sur cet aspect fondamental de la situation actuelle que nous avons voulu attirer votre attention. Vous comprenez qu'il faille opter non seulement entre des formules techniques, mais entre deux politiques. Nous n'hésitons pas. Nous vous demandons de ne pas hésiter davantage. Vous avez le choix entre celle d'une classe et celle d'un peuple, entre celle des intérêts particuliers et celle de l'intérêt général, entre celle des aventures et celle de l'unité républicaine, entre celle qui risque de favoriser les entreprises des agents de l'étranger et celle qui peut assurer la véritable sécurité de la nation. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** Si vous le voulez bien, mes chers collègues, nous pourrions entendre maintenant M. Triboulet, puis suspendre la séance après l'adoption des propositions de la conférence des présidents, l'examen de ces propositions ne devant demander que quelques minutes. (*Assentiment.*)

La séance pourrait être suspendue assez longuement, afin de donner aux groupes toutes facilités pour se réunir, ce qui accélérerait la suite du débat. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. Triboulet.

**M. Raymond Triboulet.** Monsieur le président du conseil désigné, je ne monte à la tribune qu'afin de poser une seule question touchant le plan de financement de la reconstruction, qui constitue, pour le rassemblement du peuple français, un des problèmes gouvernementaux les plus importants et les plus urgents.

Vous savez que, dans la précédente Assemblée, nous avons accordé une attention particulière au problème du logement, et notre collègue M. Vendroux vient de déposer, au nom de notre groupe, une proposition de loi tendant à la construction de logements.

Nous avons donc applaudi à la partie de votre déclaration qui avait trait au logement. Vous disiez: « A la reconstruction immobilière largement entamée..., il nous faut ajouter un programme nouveau de logements, et notamment de logements ouvriers. »

Mais je vous demanderai de faire connaître à l'Assemblée avec précision votre sentiment sur deux aspects de ce problème.

D'abord, tous ceux de nos collègues qui représentent des régions très sinistrées seront d'accord avec moi pour demander une priorité de la reconstruction sur la construction. S'il s'agit, en effet, de traiter le problème du logement, où se pose-t-il de façon plus cruelle que dans les départements sinistrés?

Chaque jour, nos collègues et moi-même, nous demandons à la direction de la santé de faire des enquêtes. Les résultats en sont navrants. Je pourrais vous citer comme plus récent exemple telle famille logée dans une arrière-boutique contiguë à notre permanence électorale: cinq enfants sont logés dans une seule pièce sans eau. Et personne n'y peut rien, puisqu'il n'y a pas de logements.

Ainsi, nous sommes d'accord sur la nécessité de résoudre le problème du logement, mais de le faire en priorité dans les départements sinistrés.

En second lieu, si vous avez proclamé, monsieur le président du conseil désigné, que la reconstruction était largement entamée, vous serez sûrement d'accord avec nous pour penser qu'il faut l'achever au plus tôt.

Nous avons pu, alors que vous étiez ministre des finances, discuter civilement mais énergiquement, à notre ordinaire, l'un et l'autre, sur l'application du prélèvement exceptionnel aux sinistrés; mais aujourd'hui, monsieur le président du conseil désigné, vous mesurez certainement que l'achèvement de la reconstruction est un problème capital et d'ordre strictement gouvernemental.

Problème capital, puisqu'il met en jeu des capitaux immenses et une industrie très importante, celle du bâtiment. (*Mouvements divers au centre et à gauche.*)

Mes chers collègues, je ne lasserai pas votre attention. Je n'en ai que pour quelques minutes, mais il y a là un problème gouvernemental d'une importance extrême.

On a appliqué un plan de trois ans pour l'armement, un plan de cinq ans pour le réarmement aérien. On parlait tout à l'heure d'un plan d'investissement, et on n'a rien fait pour appliquer un plan à la reconstruction, alors que la loi des dommages de guerre, dans son article 4, en faisait une nécessité au Gouvernement! (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations au centre et à gauche.*)

**M. Joseph Dumas.** Démagogue! Vous ne votez pas le budget!

**M. Raymond Triboulet.** Eh bien! mes chers collègues, puisque c'est un problème de gouvernement, nous nous adressons au président du conseil désigné et nous lui demandons ceci...

**M. Paul Coste-Floret.** Vous votez contre le budget!

**M. Raymond Triboulet.** J'ai toujours voté, vous le savez, le budget de la reconstruction. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

**M. Paul Coste-Floret.** Pas les recettes!

**M. Raymond Triboulet.** J'en ai même été le rapporteur.

**M. René Schmitt.** Vous n'avez pas voté les recettes.

**M. Raymond Triboulet.** J'ai voté les recettes également, vous pouvez le vérifier.

Nous demandons seulement au président du conseil désigné quelques précisions sur une question qui devrait être au-dessus de toutes les querelles de partis. Nos travaux, à la commission de la reconstruction, prouvent que les divergences politiques peuvent faire place à l'accord complet de tous les hommes dévoués au service des sinistrés.

Je fais appel ici à l'ancien et peut-être au futur ministre de la reconstruction. (*Sourires.*) Nous demandons qu'il aide le président désigné à obtenir l'accord unanime de ses collègues, dans le gouvernement éventuel, sur un plan de financement de la reconstruction. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président.** Comme il en a été convenu, nous allons maintenant interrompre ce débat pour le reprendre après la suspension de séance.

— 9 —

## PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** Sous réserve de modifications qui pourraient découler des formalités de constitution du Gouvernement, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir séance jeudi, vendredi et mardi prochains, après-midi, pour la suite de la vérification des pouvoirs, dans l'ordre suivant:

Seine-Inférieure (1re circonscription);
Bas-Rhin;
Guadeloupe;
Haute-Savoie;
Basses-Alpes;
Loire;
Nord (2e circonscription);
Madagascar (collège des citoyens de statut français, 2e circonscription);
Madagascar (collège des citoyens de statut personnel, trois circonscriptions);
Oise;
Somalis;
Tarn-et-Garonne.

La conférence des présidents propose en outre de fixer, en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi 2 août, après-midi, la nomination des douze membres titulaires et des douze membres suppléants de la délégation française à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe étant précisé que ces nominations seraient effectuées au scrutin secret dans les salles voisines de la salle des séances et dans les conditions suivantes:

D'abord et simultanément, un scrutin pour la nomination de onze membres titulaires, à choisir parmi les représentants de la métropole, de l'Algérie et des départements d'outre-mer, et un scrutin pour la nomination d'un membre titulaire, à choisir parmi les représentants des territoires d'outre-mer;

Ensuite et également simultanément, deux scrutins pour la nomination des douze membres suppléants, choisis dans les mêmes conditions.

La parole est à M. Legendre.

**M. Jean Legendre.** Monsieur le président, il est de tradition, lorsque l'Assemblée examine les vérifications de pouvoirs, de procéder dans l'ordre chronologique de la publication des rapports.

J'ai sous les yeux cet ordre chronologique qui a été soumis à la conférence des présidents. En premier lieu, figure la vérification des pouvoirs pour la Guadeloupe; puis viennent la Haute-Savoie, les Basses-Alpes, la Loire, le Nord (2e circonscription), le département de Tarn-et-Garonne; à l'avant-dernier rang vient le Bas-Rhin et enfin, au dernier, la Seine-Inférieure.

Or, si j'en juge d'après les propositions qui nous sont faites par la conférence des présidents, cet ordre est inversé et l'on commence par la fin, puisque ce sont les opérations électorales dans la Seine-Inférieure qui seraient examinées en premier lieu, puis celles du Bas-Rhin et en troisième lieu celles du département de l'Oise.

Je désire connaître, monsieur le président, les raisons qui ont motivé cette décision de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. le président.** Monsieur Legendre, il s'agit en effet, comme vous venez de le dire très bien, d'une décision de la conférence des présidents.

Dans les propositions qui ont été soumises à la conférence, l'examen des opérations électorales dans la Seine-Inférieure arrivait en dernier lieu. Plusieurs de nos collègues, dont M. Minjoz, ont protesté.

Je crois me rappeler que M. Minjoz a déclaré que les élections dans la Seine-Inférieure posaient un problème juridique qu'il y avait lieu de régler le plus tôt possible.

**M. Jean Legendre.** Les élections dans le Bas-Rhin posent le même problème.

**M. le président.** Monsieur Legendre, soyez plus indulgent pour moi que vous l'avez été l'autre jour.

J'expose les faits. La conférence des présidents s'est prononcée, à une très forte majorité, pour l'inscription en tête de l'ordre du jour de l'examen des opérations électorales dans le département de la Seine-Inférieure. Je ne fais que me conformer à ses décisions en vous soumettant cette proposition. (*Exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. René Kuehn.** Nous ne connaissons toujours pas les motifs de cette décision.

*Voix nombreuses à gauche.* Aux voix!

**M. Jean Legendre.** M. Minjoz pourrait-il nous faire connaître ses raisons, puisqu'il est à l'origine de cette modification? (*Interruptions à gauche et au centre.*)

**M. le président.** Votre groupe avait des représentants à la conférence des présidents. Ils ont assisté à toute la discussion. Ils pourraient vous rendre compte de ce qui s'est passé. Peut-être auraient-ils plus d'audience auprès de vous que d'autres? (*Protestations à l'extrême droite.*)

**M. René Kuehn.** C'est une question qui intéresse tous nos collègues.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** J'invite, en conséquence, MM. les présidents de groupes à bien vouloir faire parvenir à la présidence, en temps utile, pour permettre l'impression des bulletins de vote, la liste de leurs candidats à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Nous allons maintenant suspendre la séance. A quelle heure l'Assemblée désire-t-elle reprendre ses travaux?

*Plusieurs voix.* A vingt et une heures!

*Voix nombreuses.* A vingt et une heures trente!

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur l'heure la plus éloignée, vingt et une heures trente.

(*L'Assemblée, consultée, décide de reprendre la séance à vingt et une heures trente.*)

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 10 —

## DEBAT SUR L'INVESTITURE DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE (*Suite.*)

**M. le président.** Nous reprenons le débat sur l'investiture de M. le président du conseil désigné.

La parole est à M. de Menthon. (*Applaudissements au centre.*)

**M. François de Menthon.** Monsieur le président du conseil désigné, vous nous invitez à un premier débat politique dont tous ici nous comprenons l'importance.

Au seuil de cette législature, nous devons savoir s'il existe dans cette Assemblée une majorité républicaine (*Exclamations à l'extrême droite.*) capable de gouverner, c'est-à-dire pouvant se mettre d'accord non pas seulement sur des oppositions communes, mais sur un programme positif. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Cet accord doit être sans équivoque, pour permettre d'agir avec la netteté et la vigueur qu'exigent les circonstances intérieures et extérieures, ainsi que pour assurer la continuité de l'action gouvernementale.

Quelles sont les conditions d'un pareil accord?

Les unes sont négatives. Je veux dire que si nous constituons des partis différents, c'est évidemment parce que nous défendons chacun des positions qui nous sont particulières. Si l'on voulait faire de ce qui nous oppose fondamentalement les uns et les autres une question de gouvernement, une condition de l'accord de la majorité, une clause du programme gouvernemental, il est évident qu'alors on rendrait tout accord et tout gouvernement définitivement impossibles.

Il est des questions qui doivent demeurer libres, car ni les uns ni les autres nous ne pouvons renoncer à tout tenter pour faire triompher au Parlement les thèses qui sont les nôtres en ces matières controversées entre nous. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Laisser ces questions libres, laisser ces questions volontairement en dehors de notre accord de majorité, cela signifie préserver, conserver les uns et les autres notre totale liberté d'action sur le plan parlementaire, exclure ces questions du plan gouvernemental, affirmer la neutralité du Gouvernement et de son chef devant toute initiative parlementaire en ces matières, garantir la liberté de vote des ministres dans les scrutins qui pourraient intervenir.

Les divers groupes qui doivent former la majorité sont séparés sur la question scolaire en deux fractions presque égales. Nous ne pouvons, ni les uns ni les autres, abandonner des positions qui nous sont fondamentales. Laissez donc le problème libre!

Certes, nous rendons hommage aux efforts tentés par M. Maurice-Petsche d'abord, par M. Mayer ensuite, pour essayer d'obtenir un accord sur le plan de l'action gouvernementale quant à des mesures de caractère social susceptibles de donner quelque satisfaction aux uns sans heurter les autres.

Vous annoncez, monsieur le président du conseil désigné, le dépôt d'un projet de loi créant une allocation scolaire. Nous ne croyons pas que ce projet réponde en quelque manière que ce soit à nos préoccupations scolaires. Nous nous réservons donc et toute liberté de contre-projet éventuel ou d'amendement et surtout toute liberté d'autres initiatives en matière scolaire.

Vous savez, en effet, que tout en faisant confiance à la commission scolaire, aux efforts de laquelle nous rendons hommage, pour présenter au cours de l'automne des conclusions pouvant servir de base à une discussion d'ensemble de notre régime scolaire, et je pense que vous serez d'accord pour demander à la commission scolaire de hâter ses travaux et de présenter ses conclusions dans le courant de novembre, nous estimons en même temps indispensables des mesures immédiates, pouvant prendre effet à la rentrée scolaire d'octobre, afin d'atténuer les difficultés, chaque année plus considérables, devant lesquelles se trouve placé notre enseignement libre, difficultés matérielles qui mettent en cause l'exercice effectif d'une de nos libertés républicaines fondamentales, la liberté scolaire. (*Applaudissements au centre.*)

Nous n'avons jamais demandé à nos collègues de la majorité, qui seraient opposés à ces mesures que nous considérons comme exigées en justice et exigées aussi par une situation de fait, de s'y rallier d'avance ou de les accepter sur le plan de l'action gouvernementale.

Nous leur demandons et nous demandons une fois pour toutes à tout gouvernement qui sollicitera notre vote d'investiture et notre participation, d'accepter la neutralité gouvernemenale en ces matières, c'est-à-dire l'assurance que le Gouvernement ne s'opposera pas et d'aucune manière à une initiative ou à un vote parlementaire et laissera la liberté de vote aux ministres qui le composent.

Au surplus, monsieur le président du conseil désigné, nous ne vous demandons pas une attitude exceptionnelle, une attitude insolite, nous vous demandons de suivre un usage établi par les présidents du conseil qui vous ont précédé et notamment, après le président Pleven, par l'une des personnalités les plus éminentes de votre parti, dont les services rendus à la République et ce que l'on appelle les « sentiments laïques » ne peuvent être contestés par personne.

Nous vous demandons, et cela seulement, de prendre la même position que celle adoptée par le président Queuille devant la précédente Assemblée.

Vous comprenez bien que nous ne pourrions accepter une novation, qui serait pour nous un recul vers des époques que nous voulons à jamais révolues où la question scolaire constituait la ligne de partage politique.

Le passage le plus grave pour nous de votre déclaration est celui où vous prenez une position doctrinale qui ne fut jamais celle de vos prédécesseurs depuis la libération. Lorsque vous nous dites: « En attendant l'issue des travaux de la commission Paul-Boncour, je ne pourrai quant à moi que m'opposer à toutes les mesures qui tendraient à modifier l'équilibre entre les deux ordres d'enseignement », comment pouvez-vous espérer que nous participions à un gouvernement constitué sur cette base ? (*Applaudissements au centre.*)

Monsieur le président du conseil désigné, vraiment, devant l'urgence d'un gouvernement pour faire entendre la voix de la France dans les grandes négociations internationales, devant la nécessité d'un programme d'action dans le domaine économique et social pour faire reculer la misère, ouvrir quelque espérance au peuple de nos villes et de nos campagnes, comment pouvons-nous admettre, comment pourriez-vous faire admettre au pays, qu'il soit absolument indispensable pour la constitution d'un gouvernement français que tous les députés de la majorité soient d'accord sur le problème scolaire ?

Revenez donc à la sagesse pratique du président Queuille affirmant la neutralité de son gouvernement en cette matière (*Rires sur divers bancs. — Applaudissements au centre.*), laissant à sa majorité et à ses ministres, sur ce problème qui les divisait, leur pleine liberté, et la majorité républicaine pourra alors se grouper sur un programme d'action dont vous avez indiqué dans votre déclaration quelques-unes des grandes lignes, un accord pourra intervenir entre les groupes de la majorité sur la politique internationale, sur la politique économique et sociale, sur le perfectionnement de nos institutions.

Ce sont bien là les conditions positives d'un gouvernement efficace et stable.

Ces conditions me paraissent bien près d'être remplies. Vous avez justement insisté sur la nécessité de la présence active de la France pour sauvegarder ses intérêts vitaux dans toutes les négociations importantes et délicates qui sont en cours avec nos alliés du pacte de l'Atlantique, pour préparer les conférences d'Ottawa, de San Francisco, les modifications éventuelles du statut d'occupation en Allemagne occidentale.

Nous ne pensons pas que des divergences sensibles puissent opposer en ces matières le rapporteur du pacte de l'Atlantique et nous, et nous savons aussi que vous attachez une extrême importance aux problèmes proprement européens, que, comme nous, vous pensez que l'unification progressive de l'Europe doit rester en tête des préoccupations de la diplomatie française, et sur le plan politique esquissé par le Conseil de l'Europe, et sur le plan économique par des institutions comme celle du pool charbon-acier, une union européenne des transports, une organisation européenne des marchés agricoles.

Votre déclaration ne mentionne pas ces problèmes européens. Elle ne parle que de l'armée européenne. Je ne doute pas que, pour cette union progressive de l'Europe, spécialement par des institutions économiques, vous compléterez volontiers vos déclarations.

Si l'accord est relativement aisé entre les partis de la majorité sur la continuité de notre politique internationale, tout entière axée sur la paix, sur la sécurité collective, la solidarité du pacte de l'Atlantique, la défense active des intérêts français, des difficultés ou des équivoques nous semblent subsister encore sur la politique économique et sociale.

Nous pensons quant à nous que notre législature doit réaliser, nous dirions volontiers presque au-dessus de toute autre préoccupation, un grand effort de progrès social. (*Applaudissements au centre.*)

Nous n'acceptons pas, nous n'accepterons jamais, l'insuffisance actuelle des pouvoirs d'achat, le niveau de vie insuffisant des catégories sociales les plus nombreuses, qu'il s'agisse des salariés, de la paysannerie, des classes moyennes, des vieux.

Nous estimons que toute notre politique économique doit s'inspirer de la volonté d'un relèvement progressif des niveaux de vie. Il ne suffit pas d'exclure toute réaction sociale, nous devons délibérément faire le nécessaire pour que le progrès social se précise sous la forme de conditions de vie meilleures pour l'ensemble du peuple de notre pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour cela, il convient de prendre d'abord des mesures immédiates; pour les salariés, un relèvement très rapide du minimum interprofessionnel garanti, à la mesure exacte de la hausse intervenue du coût de la vie; pour la paysannerie, un relèvement du prix du blé qui tienne compte également de la hausse générale des prix depuis un an et du relèvement considérable des prix de revient; pour les classes moyennes, une réforme fiscale rapide qui mette fin à la situation dramatique de beaucoup d'artisans et de petits commerçants; pour toutes les familles françaises, une réforme des allocations familiales établissant la parité des allocations au niveau rendu nécessaire aujourd'hui par le coût de la vie. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

Sur ce dernier point, monsieur le président du conseil désigné, nous n'avons rien trouvé dans votre déclaration, et nous aimerions avoir une réponse précise à une question à laquelle nous attachons la plus extrême importance.

A ces mesures immédiates doit s'ajouter la mise en œuvre d'une politique économique d'ensemble permettant d'accroître la production industrielle et agricole et de relever salaires et allocations familiales, sans retomber dans l'inflation.

Il semble parfois qu'en France il ne puisse jamais se produire d'accroissement sensible de la production permettant de résorber les hausses des revenus nominaux, sans que l'on retombe aussitôt dans un risque d'inflation. Là réside la difficulté majeure qu'une politique économique active doit surmonter.

Elle le peut par une politique plus différenciée du crédit, par une politique du plein emploi de l'outillage, par une politique de la productivité industrielle et agricole, par une réforme fiscale.

Nous voudrions insister très spécialement, monsieur le président du conseil désigné, sur quatre des aspects de cette politique économique que nous souhaitons tout entière orientée vers l'expansion de la production et l'accroissement des pouvoirs d'achat.

Nous estimons que la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives doit être amendée pour permettre non seulement une adaptation plus exacte du minimum interprofessionnel garanti aux variations du coût de la vie, mais aussi une adaptation de ce minimum à la progression de la production des biens de consommation.

Au cours de la dernière législature, nous avons déposé en ce sens diverses propositions qui ont été même rapportées, je crois, par la commission du travail. Nous souhaitons que rapidement le Gouvernement prenne des initiatives en matière de revision de la loi du 11 février 1950 dans les deux directions que j'ai indiquées.

Nous souhaitons qu'une loi soit rapidement votée pour réglementer les ententes professionnelles, afin qu'un dirigisme professionnel parfois néfaste ne vienne pas contrarier l'accroissement de la production et l'amélioration de la productivité ni la baisse possible des prix de vente.

Nous jugeons également que la modernisation de notre équipement industriel doit se poursuivre, et plus spécialement maintenant au profit des industries de transformation.

Nous demandons qu'un nouveau plan d'investissement de cinq ans, un plan 1952-1956, soit établi, visant plus spécialement les industries de transformation et les petites et moyennes entreprises.

Enfin, nous avons été heureux, monsieur le président du conseil désigné, de trouver dans votre déclaration l'annonce d'une politique plus large de la construction, pour laquelle vous envisagez une expansion de crédit considérable.

Nous jugeons avec vous qu'il s'agit là d'un problème économiquement et socialement capital et que, dès le début de cette législature, un grand plan de la construction doit être préparé et rapidement mis en œuvre. (*Applaudissements au centre.*)

Enfin, monsieur le président du conseil désigné, l'accord entre les partis de la majorité sur le programme gouvernemental doit porter sur le perfectionnement de nos institutions afin d'en assurer mieux l'efficacité. Réforme fiscale, réforme administrative, revision constitutionnelle, statut des entreprises nationales, sont quatre aspects différents et complémentaires de la mise en œuvre de nos institutions.

Il appartiendra à votre gouvernement de prendre rapidement des initiatives dans ces domaines afin que, dès la rentrée d'octobre, le Parlement soit mis en mesure d'en délibérer.

Vous ne nous avez rien dit, monsieur le président du conseil désigné, de la réforme fiscale, dont tous, je crois, reconnaissent l'urgence. Ne pensez-vous pas que, pendant la durée de l'intersession, une commission mi-parlementaire, mi-administrative, pourrait utilement préparer pour la rentrée d'octobre un projet de réforme fiscale qui serait aussitôt mis en discussion devant l'Assemblée ?

Nous souhaitons que vos réponses, tant sur la question scolaire afin de l'exclure de la solidarité gouvernementale, de nous garantir à nous et éventuellement aux ministres du mouvement républicain populaire qui participeraient au gouvernement, l'entière liberté à ce sujet, en renonçant bien entendu, également à tout moyen de procédure en ce domaine, que sur votre politique sociale et économique dont nous souhaitons une orientation plus hardie, plus progressive que celle qui est exposée dans votre déclaration, nous souhaitons que ces réponses nous permettent de vous apporter nos suffrages et notre participation, afin que la majorité puisse rapidement faire la preuve de son efficacité et que la France n'attende pas davantage pour avoir un gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Senghor. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

**M. Léopold-Sédar Senghor.** Monsieur le président du conseil désigné, ce n'est pas un paradoxe, mais il est bon que je le répète au nom du groupe des indépendants d'outre-mer, au début de cette législature: Aucune question nationale débattue dans cette Assemblée ne saurait nous laisser indifférents, car nous formons un groupe de l'Assemblée nationale française. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Si nous avons écouté avec intérêt la solution des problèmes économiques et sociaux que vous nous avez proposée, c'est que cette solution répond, dans une certaine mesure, pas dans toute la mesure souhaitée, à nos préoccupations.

Tout ce qui sera fait pour l'amélioration de la condition ouvrière et paysanne, de la condition humaine, dans la métropole, aura notre accord et notre appui, mais il va de soi qu'élus des territoires d'outre-mer, nous sommes, par vocation, Européens et Africains, mieux placés pour exposer à cette tribune les soucis et les vœux des populations d'outre-mer.

Nous vous remercions d'avoir mis l'accent sur les problèmes internationaux, sur ces problèmes redoutables, angoissants, qui dominent de loin nos querelles intestines.

Nous aurions aimé que vous le fissiez également sur les problèmes de l'Union française qui, comme les autres, doivent dominer nos querelles intérieures. (*Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Je ne sais si Dieu s'est fait international; en tout cas, s'il demeure Français, il n'est plus seulement métropolitain. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Notre premier souci concerne la guerre d'Indochine. Notre vœu le plus impérieux est qu'on fasse la paix en Indochine.

Il est clair, en effet, qu'à vouloir prolonger trop longtemps encore la concentration de ses ressources et de ses techniciens en Asie, la France risque de négliger gravement les territoires d'outre-mer, singulièrement de laisser passer l'heure de l'Afrique après avoir laissé passer l'heure de l'Asie.

Mais ce n'est là qu'un aspect négatif du problème; positivement, il est temps de reconnaître que l'Afrique et les territoires d'outre-mer représentent, en ce moment, l'élément le plus sûr et le plus solide de l'Union française. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Ils constituent le prolongement naturel et le complément nécessaire de la métropole. Leur attachement à la République s'affirme de plus en plus. Loin de les négliger à cause de leur tranquillité, il faut savoir, au contraire, leur accorder un soin et des avantages à la mesure de leur fidélité. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Sur le plan des territoires d'outre-mer, le problème de l'Union française comporte deux impératifs.

Il s'agit, premièrement, d'appliquer les principes de la Constitution de 1946 en la revisant, ensuite de poursuivre la réalisation du plan d'équipement qui est l'objet du F. I. D. E. S.

Les principes fondamentaux doivent être réaffirmés avec force dans l'hypothèse d'une revision constitutionnelle que nous souhaitons, portant sur les institutions de l'Union française, en particulier sur l'extension des pouvoirs de l'Assemblée de Versailles. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Il nous faut donc réaffirmer et, surtout, réaliser l'égalité des droits et des devoirs au sein de la République.

Partout en Afrique, la mystique de l'égalité reste vivace. Si on la décevait, elle serait remplacée par celle de l'autonomie qui conduit, vous le savez, au nationalisme raciste, aujourd'hui dépassé par la réalité de l'interdépendance des peuples. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

Il nous faut, en second lieu, réaffirmer et réaliser — comme le dit le préambule de la Constitution — la mise en commun des ressources et des efforts de la métropole et des pays d'outre-mer pour développer en symbiose leur civilisation respective, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité.

Comme le disait M. Paul Coste-Floret, rapporteur de la Constitution, celle-ci est de tendance fédéraliste. Nous sommes — et nous le disons — pour une évolution fédéraliste. Cependant, en paysans africains moyens, nous nous gardons de slogans vides de sens et encore plus de réalités.

Ce que demandent nos populations, c'est moins une fédération qui suppose un développement politique, économique et social que n'ont pas encore atteint malheureusement nos territoires, que, d'abord, une double décentralisation au détriment du gouvernement central et des gouvernements généraux pour le profit de chaque territoire, ensuite une déconcentration des pouvoirs qui se traduit par une extension démocratique des prérogatives des assemblées territoriales.

Les territoires d'outre-mer ont longtemps attendu. Ils ont attendu pendant toute une législature les lois organiques qui créeront la vie des collectivités locales, assemblées territoriales et municipales, sans oublier le statut des chefs coutumiers et le code du travail voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Mais il ne peut y avoir de démocratie outre-mer, monsieur le président du conseil désigné, si l'on ne fait là-bas ce que vous préconisez pour la métropole, c'est-à-dire la dépolitisation des fonctions publiques, singulièrement à l'échelle des gouverneurs. Nous l'avons répété et nous continuerons à le répéter. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'aurai garde de ne pas oublier le projet de loi discuté actuellement par l'Assemblée de l'Union française, qui doit donner un contenu substantiel à la citoyenneté française de statut personnel.

Quant au développement économique et social des territoires d'outre-mer, vous savez que le F. I. D. E. S. est, pour nous, plus qu'une tarte à la crème pour discours d'investiture: c'est la vie même, le niveau de vie de nos masses ouvrières et paysannes qui en dépend.

Investissement, production, productivité, avez-vous dit, s'agissant de la métropole. La trinité est encore beaucoup plus vraie pour nous. Vous le savez, monsieur le président du conseil désigné, qui êtes le représentant d'un département d'outre-mer.

Nous serons heureux d'entendre vos réponses très précises sur ces problèmes qui sont des problèmes majeurs

Nous espérons que vos réponses nous permettront de vous apporter nos suffrages. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Billotte. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

**M. Pierre Billotte.** Nous vous savons gré, monsieur le président du conseil désigné, de nous avoir laissé entendre tout à l'heure que votre politique ne se laisserait pas déterminer par de trompeuses apparences de détente internationale aussi longtemps que subsisteraient les dangers réels de la politique d'un voisin de l'Est dont le bon plaisir est la règle, dont la force militaire ou policière est le moyen de prédilection et qui manifeste, depuis quelques années, de si inquiétantes facultés dans l'art de faire craquer les frontières et plier les peuples. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

La France a, vous l'avez dit, le droit et le devoir d'adapter sa politique et son effort à l'exacte mesure des éléments réels et permanents du danger. Or — et c'est là le point — si votre déclaration exprime de louables intentions quant aux objectifs de la politique de la France, cette même déclaration laisse, par contre, planer encore un doute sur la liberté dans laquelle vous seriez, demain, de prendre les moyens et les méthodes exigés par ces objectifs.

Notre politique étrangère ne peut demeurer plus longtemps sans une impulsion gouvernementale qui l'élève à la hauteur des circonstances.

Quand une nation est exposée à des menaces extérieures précises, quand cette nation a hérité de l'histoire un grand nom, quand elle tient de son destin de grandes responsabilités et qu'il s'agit, pour tout dire, de la France, croyez-vous, monsieur le président du conseil désigné, que la politique de la France dans le monde puisse se borner à suivre au fil du temps les épiphénomènes d'une actualité mouvante et insaisissable, ce qui nous a conduits jusqu'à présent à réagir toujours trop tard, quant à l'essentiel?

Croyez-vous que le Gouvernement de la République ait rempli son devoir, quand la politique française devant la menace extérieure consiste simplement à se laisser entraîner par le pas plus alerte et plus décidé des puissances alliées, ce qui aboutit, soit à suivre leur politique, qui n'est pas nécessairement la nôtre, soit à opposer de tardives et inutiles résistances à leurs initiatives et, dans l'un et l'autre cas, à ruiner notre prestige ? (*Mouvements divers à gauche et au centre.*)

Pour que la France ait enfin une politique étrangère, j'aimerais vous l'entendre dire, il faut que le Gouvernement de la République cesse de faire apparaître que son rôle se réduit à l'art d'invoquer le passé, d'affirmer des principes fatigués, de s'appuyer sur les courants d'opinions préjugés et de renvoyer la solution des problèmes de gouvernement au gré du temps, des administrations ou de nos alliés.

La faculté de résistance du monde libre à l'oppression et à la subversion, au point où en est l'évolution des peuples, c'est encore et substantiellement la faculté de résistance des grandes puissances occidentales, et principalement des Etats-Unis avec leur puissance économique sans égale, de la Grande-Bretagne avec son Commonwealth, de la France avec l'Union française et sa position en Europe et dans le monde.

Mais il se trouve qu'il n'appartient qu'à la France de faire pencher la balance. A défaut de grands partenaires vigoureux sur le continent européen, il est à craindre que la puissance économique des Etats-Unis ne les porte soit à déborder, soit à s'isoler. A défaut de la présence à côté d'elle, sur le continent, d'un pays soucieux comme elle de son patrimoine, de vieille souche et de bonne compagnie comme elle, il est à craindre que la Grande-Bretagne, justement fière de la grandeur impériale, n'incline à identifier le meilleur de la civilisation occidentale à celle du seul monde anglo-saxon et à chercher le salut de l'empire hors du salut de l'Occident tout entier.

En face des deux grands partenaires qui s'offrent à elle, la France, repliée sur elle-même pendant les cinq années d'occupation où elle a risqué de se perdre et pendant les cinq dernières années passées à se chercher, éprouve quelque peine encore à élever ses regards. Il lui reste à prendre conscience de ses possibilités dans l'Union française, de son rôle exceptionnel dans l'Europe d'aujourd'hui et de ce qu'elle apporte aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne pour que, entre les tendances et les forces que représentent ces trois pays, naisse une composante d'une politique commune, le pivot central de la politique occidentale. (*Murmures sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Veuillez écouter l'orateur.

**M. Pierre Billotte.** Si vous jugez que cet objectif suprême doit être celui du gouvernement de la France, alors, monsieur le président du conseil désigné, êtes-vous décidé à rompre avec les formules vagues, les attitudes oscillantes, les crises de pondération, le goût du négatif qui, en mélange avec une bonne dose de présomption, composaient ce que les thuriféraires habituels des gouvernants appellent pompeusement la politique extérieure de la France ?

Or, depuis quelques mois, pendant que la France procédait à ses élections, la situation extérieure a beaucoup évolué. Notre pays se retrouve aux prises avec des problèmes internationaux qui viennent à échéance et dont les solutions seront, pour nous, grosses de conséquences.

Dans ce débat d'investiture, monsieur le président du conseil désigné, j'aimerais, au nom de mes amis, vous poser certaines questions que nous jugeons essentielles, afin que vous nous donniez quelques exemples concrets de la politique que vous comptez suivre.

Les problèmes que je vais évoquer devant vous concernent l'Europe, le bassin méditerranéen et l'Extrême-Orient.

Et d'abord l'Europe.

En Europe, plusieurs affaires cheminent de pair et appellent des décisions immédiates. Elles engagent toute l'Allemagne, et, bien entendu, notre avenir politique, économique et militaire.

Le réarmement de l'Allemagne, l'armée européenne, le plan de pool charbon-acier, le statut politique de l'Allemagne sont autant d'affaires qui vont être l'objet de décisions irrévocables et dans lesquelles notre position ne me paraît pas aussi bonne et aussi claire qu'on tente parfois de le faire croire à l'opinion française.

Nous abordons, en effet, ces décisions sans que la France se soit encore véritablement donné jusqu'à présent le poids d'une politique et le poids d'une armée, sans qu'elle ait manifesté qu'elle savait ce qu'elle voulait à l'égard de l'Allemagne, sans qu'elle ait encore pris, dans la défense du continent, la part qui puisse lui assurer la prépondérance de ses vues dans le règlement des affaires européennes.

Croyez-vous, monsieur le président du conseil désigné, que vous pourriez, sans politique et sans armée, faire prévaloir nos intérêts essentiels ?

Oh! j'entends bien que l'on va nous parler, pour chacun de ces problèmes, de solutions européennes. C'est là un de ces remèdes propres à calmer toutes les douleurs, comme les annonces publicitaires en offrent aux gens simples.

Il est bien vrai que la nécessité s'impose de bâtir une Europe unie. J'en suis, pour ma part, tout à fait convaincu. Mais, sur la manière d'y parvenir, l'accord est moins parfait.

L'Europe ne se fera ni à coups de discours, ni à coups d'utopies juridiques. C'est le chemin des épines qu'il nous faut prendre. Il faut commencer par résoudre les questions pendantes qui séparent les nations, par rétablir l'habitude de travailler et de vivre ensemble. Ainsi se fera l'Europe, qui marquera le terme d'un long effort.

Voyons ensemble, si vous le voulez bien, le cas de l'armée européenne.

Devant les lenteurs regrettables de notre réarmement, devant l'obligation de porter la défense le plus à l'Est possible, en Allemagne même, et considérant les effectifs alignés derrière le rideau de fer, nos alliés ont estimé, dès la fin de 1949, qu'il fallait faire flèche de tout bois et décider la participation de l'Allemagne à la défense.

Nous avons présenté alors aussitôt l'idée de l'armée européenne et ouvert une conférence. C'est ainsi que, pour s'épargner une décision contestée par certains de ses membres, le gouvernement de l'époque s'est emparé d'un objectif désirable, mais encore lointain. Au risque de compromettre une idée juste, il en a fait prématurément la matière d'un projet improvisé en toute hâte. Si grande était la peur de voir se rompre la cohésion du gouvernement que, pour en sauver l'unité, on a engagé tout simplement l'unité de l'Europe. Entre les deux, semblait-il, il n'y avait qu'un pas: il fut allègrement franchi. Mais pour la France, ce ne fut peut-être pas un très bon pas. (*Exclamations au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

**M. le président.** Veuillez ne pas interrompre l'orateur.

**M. Pierre Billotte.** Je vous le demande, en effet, monsieur le président du conseil désigné: estimez-vous que la France, en subordonnant à l'adoption de son projet d'armée européenne la participation d'unités allemandes à la défense commune, ait le droit de risquer l'échec d'une défense de l'Europe aussi à l'Est que possible ?

Si ce projet était, par hypothèse, adopté, sans plus faire perdre de temps à l'organisation de la défense, accepteriez-vous que tout jeune soldat français, aussitôt recruté, échappe à l'autorité de la France et devienne européen. (*Exclamations au centre et à gauche. — Mouvements divers.*)

**M. Edmond Barrachin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Barrachin.

**M. Edmond Barrachin.** Monsieur le président, je déclare, nom de mes amis, que si le droit de parole de l'orateur ui est à la tribune n'est pas respecté, (*Vives exclamations à auche et au centre*), aucun orateur de la majorité républicaine pourra plus parler. (*Applaudissements à l'extrême droite. - Vives protestations à gauche et au centre. — Mouvements ivers prolongés.*)

**M. Daniel Mayer.** M. Barrachin a bien dit: « la majorité républicaine »!

**M. Edmond Barrachin.** C'est une honte que d'empêcher l'orateur de s'exprimer.

Ainsi, nous n'avons pas le droit de parler ?

C'est cela la majorité républicaine ? (*Exclamations à gauche. - Mouvements divers. — Bruit.*)

**M. Jean-Paul Palewski.** Les sujets que traite l'orateur n'intéressent pas ces messieurs!

**M. le président.** Je vous prie, mesdames, messieurs, de garder silence.

**M. Pierre Billotte.** Monsieur le président du conseil désigné, ccepteriez-vous que la France se départe de son armée et bdique ainsi l'instrument de sa souveraineté et de sa puissance n Europe, au profit d'une Europe qui n'existe pas encore, qui 'a donc la possibilité ni d'exercer sa souveraineté ni de mettre armée au service d'une politique positive ?

Estimeriez-vous comme vos prédécesseurs que cette armée uropéenne doive être à base de régiments, de combat teams nationalités diverses, ou bien, rompant avec les gouvernements qui vous ont précédé et revenant sur les engagements u'ils ont pris dans cette enceinte, accepteriez-vous de vous allier à la conception des divisions nationales homogènes que Allemagne, par notre faute, aura eu seule l'avantage de défendre et de faire triompher ?

Ah! j'entends bien qu'une telle volte-face serait accompagnée de déclarations rassurantes sur les garanties que la fusion totale es armées nationales dans une armée européenne offre contre es dangers des divisions allemandes. Mais qui croira sérieusement que ces dangers sont moins grands si la France perd le ontrôle direct de ses propres divisions au profit d'une autorité nternationale européenne dont rien ne nous garantit au surplus u'elle ne sera pas, un jour, dirigée par des Allemands ?

La vraie, la seule garantie technique est de placer les forces llemandes et de les maintenir à un niveau correspondant tout u plus à la moitié du volume des armées françaises.

Si les alarmes qu'inspirait la participation allemande à la défense commune étaient tellement vives, si elles étaient jugées ellement fondées, c'est par notre promptitude à réarmer, qui e dépendait que de nous, qu'il fallait prendre des garanties ontre un réarmement de l'Allemagne, européen ou non.

Et je m'étonne, je le dis en passant, que des hommes politiques aient pu soutenir ce projet d'armée européenne et, en même temps, une politique militaire qui excluait que la France eût constituer, dans les délais, les forces armées qu'elle avait déclaré vouloir mettre sur pied.

Le vrai danger n'est pas que militaire. Il est d'abord politique. Il tient à la ligne, incertaine pour l'avenir, de la politique llemande. Pour y parer, il n'est pas de moyen plus sûr que le voir la France amener l'Allemagne à pratiquer avec ses voisins une politique commune qui deviendrait peu à peu celle l'une communauté européenne.

C'est seulement quand les puissances européennes auront cquis la certitude d'avoir les mêmes idées sur l'avenir du oyer commun, qu'elles pourront entreprendre de monter leur ménage. En attendant que cet accord soit dûment constaté et durablement scellé, abdiquer notre propre puissance militaire n Europe est une imprudence qui peut avoir de graves conséquences pour la France et pour l'Europe.

Pour la France, renoncer, sans avoir de garantie sur ce que era l'Europe, à toutes forces militaires propres sur le continent, c'est-à-dire aliéner presque tout son appareil militaire andis que ses deux grands partenaires anglo-saxons conservent t renforcent le leur, c'est risquer vis-à-vis d'eux d'être mis en tat d'infériorité.

Le risque est sérieux et je ne crois pas qu'il ait été encore mis en lumière.

Si la France venait en effet à n'être plus l'une des trois randes puissances occidentales dont les responsabilités sont gales dans la direction de la stratégie du monde libre, elle erait privée du contrôle de ses propres intérêts dans l'univers, lors que ces mêmes intérêts légitiment l'une des plus graves ontributions géographiques et militaires à la défense commune.

Pour la France et pour l'Europe tout à la fois, le risque dans ette hypothèse n'est pas moindre.

Il est que le continent européen ou bien passe sous le contrôle des puissances anglo-saxonnes, ou bien qu'il soit abandonné par elles, ou bien encore qu'il soit placé demain sous le signe de la prépondérance d'une Allemagne qui ne s'offrirait plus, comme aujourd'hui, en tant que partenaire occidental mais qui serait tentée de nouveau par son vieux rêve de l'*Herrenvolk*, de peuple maître.

Nous sera-t-il permis, monsieur le président du conseil désigné, de vous demander, au cas où vous seriez investi, de réfléchir beaucoup à ces problèmes avant d'engager définitivement la France (*Interruptions à gauche et au centre*), avant de transférer une réalité trop substantielle de la nation, notre armée, à une Europe trop virtuelle encore.

Je ne puis m'attarder aux autres problèmes intéressant l'Allemagne si ce n'est pour souligner leur importance pour le meilleur ou pour le pire. Nous voudrions être sûrs qu'ils ne seraient pas traités par votre gouvernement comme des affaires courantes.

Nos alliés ont longuement mûri leur position sur le futur statut politique de l'Allemagne et voici que cette question entre tout à coup dans une phase nouvelle. La république fédérale recevrait des assurances prochaines sur la situation qui sera bientôt la sienne vis-à-vis de la France, de l'Europe et du monde. Le Gouvernement français — je le suppose — a dû être informé des dispositions envisagées par nos alliés. Je n'ose espérer qu'il ait été associé activement à leur élaboration. Il eut fallu pour cela que notre politique vis-à-vis de l'Allemagne ne s'attardât pas à voir dans le statut d'occupation l'unique moyen de conserver des garanties. Nous n'aurions pas été dépassés et surpris par l'initiative alliée, si notre politique s'était au contraire attachée à découvrir la meilleure sauvegarde de nos intérêts dans un statut plus capable de lier le destin de la république de Bonn à celui de la France et de l'Occident.

C'est pourquoi, monsieur le président du conseil désigné, vous nous obligeriez en nous affirmant que le Gouvernement de la République doit agir désormais de telle sorte que, pour des matières aussi importantes pour la France, nul ne puisse se passer de solliciter ses avis. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Dans le bassin méditerranéen, le futur gouvernement ne recueillera pas un héritage politique beaucoup plus brillant. Il se trouvera, là encore, devant les décisions imminentes de nos alliés à propos de problèmes dont nous n'avions point assez vu qu'ils affectent notre influence et nos intérêts dans les pays méditerranéens, la sûreté de nos communications avec l'Afrique et l'Extrême-Orient et surtout — y avez-vous pris garde ? — la solidité de notre établissement politique en Afrique du Nord.

Ces problèmes urgents, les voici:

Il y a la place à faire à la Grèce et à la Turquie dans le concert occidental, l'organisation d'un système stratégique et politique de défense du Moyen-Orient, l'articulation de ce système avec celui du théâtre européen, la structure et la répartition des commandements en Méditerranée, la sauvegarde de notre influence dans les Balkans, la revision des clauses militaires du traité de paix avec l'Italie, la question des bases espagnoles et le rôle de l'Afrique du Nord française dans la stratégie occidentale.

Tous ces problèmes sont liés. Tous se posent à la fois en ce moment. Nous sommes à propos de tous en retard sur l'événement et sur nos alliés.

Je pose alors les questions que voici:

Accepterez-vous encore, monsieur le président du conseil désigné, que le Gouvernement de la France soit tenu à l'écart de négociations telles que celles de Malte ou de Londres, de Washington ou d'Ankara, dont on nous a dit qu'elles ne portaient que sur des points de détail, mais dont nous découvrons soudain qu'elles ont ouvert de toutes nouvelles perspectives dans une région du monde qui nous touche de près ?

Que ferait la France sous votre direction pour que ce nouvel ensemble stratégique, dans lequel les responsabilités seront essentiellement britanniques, n'attire pas dans le Moyen-Orient aux dépens de l'Europe une part excessive de forces occidentales ?

Quelle sera l'orientation de cet ensemble avec l'appareil stratégique du pacte de l'Atlantique ?

Quelle sera la position de la France dans l'extension du pacte de l'Atlantique vers le Sud-Est de l'Europe et dans la question des détroits ?

Comment la France fera-t-elle comprendre dans les pays d'Afrique du Nord française que nos alliés, sans nous y avoir associés, aient pu élaborer une organisation de défense du Moyen-Orient à laquelle participent des Etats arabes indépendants.

En Méditerranée, la conséquence des dispositions envisagées pour le Moyen-Orient est qu'un partage est sur le point d'être fait entre un commandement naval britannique à prépondérance orientale et un commandement naval américain à prépondérance occidentale.

La France se verra ainsi privée de l'exercice de ses responsabilités de grande puissance méditerranéenne.

Dans la péninsule ibérique, qui constitue, on l'oublie trop, l'extrémité de l'axe stratégique de la péninsule européenne, voici que se négocient sans nous des accords aux termes desquels la chaîne des bases hispano-portugaises aboutissant à Gibraltar et au Maroc serait mise à la disposition des Etats-Unis. Ainsi, nos alliés anglo-saxons et l'Angleterre, sans apparence d'attenter à l'idéologie politique, puisque les Etats-Unis se chargent de discuter avec l'Espagne, installent-ils, seuls et sans nous, les jalons de la ligne de communication aéroterrestre entre la France et l'Afrique, à l'Ouest de la Méditerranée.

Croyez-vous, monsieur le président du conseil désigné, qu'un pays comme la France puisse demeurer une grande puissance, maintenir ses positions politiques et sauvegarder ses intérêts quand, par indifférence ou conscience insuffisante de ses responsabilités, il laisse de tous côtés cloisonner, fût-ce par de bons et fidèle alliés, le domaine qui était le sien naguère ?

Ne pensez-vous pas que nous avons fait une imprudence, en accordant à nos alliés les facilités de nos bases africaines que nous avions bien le devoir d'offrir à la défense commune, mais sous forme d'assistance, sans avoir obtenu en échange la reconnaissance de notre rang et de nos responsabilités en Méditerranée. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions à gauche.*)

En d'autres termes — et ceci vous intéressera peut-être, puisque c'est l'avenir — ne croyez-vous pas qu'avant qu'il soit trop tard la France doive obtenir que les commandants des installations américaines en Afrique relèvent d'un commandement stratégique en Méditerranée, qui soit attribué à la France ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si, de surcroît, l'utilité de l'Afrique du Nord, dans la stratégie commune, appelait le chef militaire français qui la commande à exercer en même temps ce commandement stratégique interallié en Méditerranée, nous aurions peut-être résolu à la fois plusieurs difficultés : celle de la concession des bases africaines, celle du risque d'affaiblissement de notre position en Afrique du Nord, celle de nos responsabilités et de nos intérêts dans le bassin méditerranéen.

Mais si telle doit être votre solution, il faut nous le dire, car il est grand temps d'agir pour la faire adopter.

Restent enfin les problèmes d'Extrême-Orient. Ils sont, comme vous l'avez justement souligné, monsieur le président du conseil désigné, d'une actualité brûlante : c'est la guerre et l'armistice de Corée ; c'est la guerre d'Indochine ; c'est le traité de paix avec le Japon et la sécurité du Pacifique.

Quelle serait la position de votre gouvernement, monsieur le président du conseil désigné, dans l'éventualité d'une négociation avec le gouvernement communiste de Pékin, selon qu'elle intéresserait les problèmes de Corée, du Japon et du Pacifique Nord ou qu'elle engloberait d'une manière générale tous les problèmes d'Extrême-Orient ?

Le cas échéant, vous sépareriez-vous, sur cette importante question des rapports avec la Chine communiste, du gouvernement de Washington qui nous aide en Indochine et risqueriez-vous d'être obligé de vous prononcer pour le retour de Formose à la Chine communiste, alors que l'occupation par celle-ci de cette position stratégique de premier ordre aurait pour effet d'affaiblir dangereusement la position des peuples libres dans le Pacifique ?

Je ne vous parlerai de l'Indochine qu'avec une extrême circonspection, pendant que des Français s'y battent, et seulement pour m'assurer — et vous me comprenez, monsieur le président du conseil désigné — que le Gouvernement ne faillira pas à son devoir qui est d'établir sans équivoque son effort à la mesure de la cause héroïquement soutenue par les soldats franco-vietnamiens du prestigieux de Lattre de Tassigny.

Mais le Gouvernement français devra faire mieux. Il doit donner — et vous l'avez d'ailleurs souligné rapidement — au sacrifice de la France en Indochine la signification politique et la portée stratégique qui en consacreront la valeur aux yeux du monde civilisé.

La France n'a pas encore pu s'acquérir le bénéfice moral et le soutien que lui méritaient nos si coûteux efforts. Nous ne pouvons pas en rester aux insuffisantes assurances recueillies à Washington par les plus hauts représentants de la République en Janvier et en mars dernier.

C'est à la France, qui soutient dans cette région une lutte qui a pris la forme d'une guerre, d'obtenir de ses deux grands partenaires que toute action qui affecte la liberté des peuples dans cette région du monde contre la subversion et le terrorisme soit placée sous le signe d'une stratégie et d'une politique communes.

Un traité de paix doit être conclu avec le Japon. (*Interruptions à gauche.*)

Cela est assez important, croyez-moi.

**M. Jacques Vendroux.** C'est moins intéressant que le partage des portefeuilles ! (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations sur divers bancs.*)

**M. Pierre Billotte.** Concurremment, un pacte de sécurité destiné à rassurer les Etats du Pacifique, portés à redouter une excessive expansion de la puissance japonaise, sera, nous annonce-t-on, conclu entre eux et les Etats-Unis.

Pensez-vous, monsieur le président du conseil désigné, nous dire quelle serait l'attitude de votre gouvernement s'il advenait que la France ne fût point rangée comme puissance invitante aux côtés des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne lorsque le projet de traité sera présenté à l'approbation des autres puissances qui auront à le signer ?

Pouvez-vous nous dire également si votre Gouvernement admettrait que les trois Etats associés du Laos, du Viet-Nam et du Cambodge, pour la liberté desquels a coulé le sang français, ne figurassent pas parmi les puissances signataires !

Ce ne sont pas là simples satisfactions de prestige et d'amour-propre. Il y va de la reconnaissance et du respect des responsabilités et des intérêts de la République et de l'Union française dans le monde.

Il incomberait au gouvernement que vous formeriez de maintenir et de promouvoir notre patrimoine et notre puissance.

C'est ainsi, et non par l'effacement, qu'on assure l'indépendance nationale. Pour que l'indépendance nationale soit respectée, il faut d'abord avoir mis le pays, comme l'Union française, en état de défense et nous en tenir, non aux intentions ou aux virtualités trop complaisamment étalées devant le pays, mais aux réalités présentes, les seules qui compteront en cas d'agression.

Force nous est de constater que le président du conseil exercera le pouvoir sur une nation française qui, pour la première fois depuis longtemps dans l'histoire, n'a pas encore pris soin d'assurer la sécurité de son territoire, cependant que s'est élevée à l'Est, depuis plusieurs années, une menace comme cette même histoire n'en a jamais connue.

Dans la stagnation de l'organisation atlantique, la France a sa part de responsabilités, et sa grande part. Elle est l'un des trois grands pays, elle est l'un des plus exposés, elle est l'un de ceux dont l'exemple sera le plus convaincant pour ses voisins d'Europe. Elle est celui dont le réarmement déterminera le plus sûrement le concours total, mais encore hypothétique, de nos alliés d'outre-mer à la défense du continent.

Malgré tout cela, la France est terriblement en retard sur les intentions qu'elle a proclamées pour son propre réarmement et qui étaient, je me plais à le reconnaître, raisonnables pour la période de temps considérée.

Je sais ce qui a été dit sur l'exécution de notre programme de vingt divisions et des forces aériennes et navales correspondantes. Il ne m'appartient pas d'en dire davantage, mais ce que je puis déclarer, ce que j'ai le devoir de déclarer, c'est que les méthodes et procédés employés jusqu'ici ne me paraissent pas de nature à atteindre, dans les délais voulus, les objectifs marqués par les étapes de notre plan de réarmement.

Si vous entendez, monsieur le président du conseil désigné, remplir les engagements de vos prédécesseurs vis-à-vis de la nation, il faut nous dire que vous êtes décidé à rompre immédiatement avec les méthodes pratiquées depuis trois ans et à reconsidérer complètement les problèmes de défense nationale.

Si j'ai évoqué quelques-unes des hautes raisons que nous avons de nous préoccuper sérieusement de notre politique étrangère et de notre politique de défense, c'est parce qu'il y a eu trop souvent, dans le passé, un contraste saisissant entre la grandeur des bouleversements qui menacent l'univers et le niveau des considérations qui déterminent la formation d'un gouvernement.

C'est un autre contraste que de voir la bonne volonté foncière et le patriotisme qui animent beaucoup de membres de l'Assemblée — ceux de la précédente comme ceux de la nouvelle — et de voir en même temps le mouvement qui les porte à servir le pays s'immobiliser dès qu'ils rencontrent des problèmes de gouvernement.

Après vous avoir entendu, monsieur le président du conseil désigné, nous ne sommes pas sûrs, mes amis et moi, que vous puissiez demain vous affranchir assez des préjugés, des exclusives, des méthodes habituelles à la majorité d'hier, pour être véritablement en mesure d'imprimer à la politique française l'élan vigoureux et la ferme orientation qu'exigent la situation compromise de la France et la gravité de l'heure.

Le rassemblement du peuple français a pris, sur ces matières, une position sans équivoque devant le corps électoral, car il

sait que le pays ne souffrirait point de compromission dans ces domaines, à ses yeux sacrés.

C'est pourquoi, et vous vous en doutiez, monsieur le président du conseil désigné, j'ai pris en son nom, dans ces mêmes domaines, devant vous, une position sans équivoque. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Interruptions a gauche.*)

**M. Jean Le Coutaller.** Général, nous ne sommes pas contents de vous!

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président du conseil désigné.** Mes chers collègues, la Constitution qui nous régit, en instituant la double investiture, a donné naissance à des débats qui ne sont pas faciles pour le président du conseil désigné et dont l'expérience prouve également qu'ils ne sont pas faciles pour d'autres orateurs. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — Exclamations à l'extrême droite.*)

**M. René Kuehn.** Quel esprit!

**M. le président du conseil désigné.** Vous me permettrez néanmoins de me féliciter à cette tribune...

**M. Jacques Vendroux.** De notre correction. (*Interruptions à gauche.*)

**M. le président du conseil désigné.** ...d'avoir constaté, cet après-midi, sur la déclaration d'investiture que j'ai eu l'honneur de présenter devant l'Assemblée nationale, un assez large accord sur un certain nombre de questions, celles qui concernaient notamment la réforme constitutionnelle, la réforme de l'Etat, l'affirmation nécessaire de son autorité, la nécessité où nous sommes — comme l'ont souligné encore à cette tribune des orateurs tels que M. de Menthon — de concevoir pour les années qui viennent une suite à notre plan d'équipement, la nécessité absolue de donner dans notre pays une place éminente à la notion de productivité avec l'appui de tous ceux qui concourent à la production, l'urgence d'inclure dans notre plan un programme de logements ouvriers et ceci, je le dis notamment à l'intention de nos collègues qui représentent les régions sinistrées, sans préjudicier à la poursuite de la reconstruction.

En dehors des orateurs de l'opposition, j'ai cru sentir aussi un certain accord sur ce que cette déclaration d'investiture, nécessairement limitée encore qu'elle ne fut pas courte, contenait en matière de politique extérieure. Je croyais même que certains passages concernant les positions que le Gouvernement que je pourrais avoir l'honneur de constituer prendrait en politique extérieure, notamment dans les affaires de la Méditerranée, avaient été compris par ceux qui avaient bien voulu lire ou entendre de près ce que j'avais dit.

Personnellement, je regrette de n'avoir pas mieux entendu le discours qui vient d'être prononcé à cette tribune et dans lequel un grand nombre de questions m'ont été posées.

Il est de fait qu'une interpellation sur la politique étrangère de la France serait de mise après la constitution du gouvernement. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Il serait alors nécessaire que, conformément aux traditions parlementaires, le gouvernement, une fois composé et en ayant délibéré, pût s'expliquer à cette tribune et répondre à quelques-unes au moins des trente-huit questions — car je les ai comptées — que contenait ce discours. (*Sourires à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Mais il est un certain nombre de points sur lesquels je désire revenir.

**M. Jean Legendre.** A quoi sert ce débat s'il n'est pas possible de poser de questions?

**M. le président du conseil désigné.** Je ne reproche à personne, monsieur Legendre, de poser des questions. La meilleure preuve est que je les écoute et que je les compte. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. Jean Legendre.** L'essentiel est d'y répondre, car ce sont les réponses qui nous intéressent.

**M. Edmond Barrachin.** Comment avez-vous pu les compter puisque vous ne les entendiez pas? (*Bruit à gauche et au centre.*)

**M. le président du conseil désigné.** Je précise donc, et je le dis pour M. de Monthon qui a posé la question à cette tribune, que les institutions de toute nature qui doivent contribuer à faire de l'Europe une réalité à laquelle, moi, je crois — et j'y reviendrai dans un instant — seraient promues et aidées par le gouvernement que j'aurais l'honneur de présider, comme elles l'ont été par le gouvernement du président Queuille.

C'est ainsi, notamment, que le projet de loi sur la ratification du pacte créant un pool charbon-acier, qui a été déposé par le précédent gouvernement, serait déposé à nouveau. Il appartiendrait au Parlement de se prononcer, comme d'autres parlements, sur la ratification de cet instrument diplomatique.

Pour l'armée européenne, je répondrai à M. Pierre Billotte que la déclaration ministérielle a pris parti sur ce point.

Je n'ignore pas que la France est, sur le continent européen, placée dans une situation plus difficile — et depuis combien d'années et de centaines d'années! — que ses alliés atlantiques. Mais je n'aime pas entendre dire à cette tribune — bien que vous ayez affirmé, s'agissant de l'Indochine, que vous parliez avec circonspection, j'aurais aimé que vous parliez de tout avec circonspection (*Mouvements divers*) — je n'aime pas entendre dire ici qu'en cette matière de l'alliance de l'Atlantique, la France est demeurée à la traîne.

**M. René Schmitt.** Très bien!

**M. le président du conseil désigné.** Puisque vous avez bien voulu y faire allusion, je me permets de vous renvoyer au rapport que j'ai déposé, dans la première législature, au sujet du pacte de l'Atlantique. Vous verrez que c'est dès le 4 mars 1948, au lendemain de ce que l'on a appelé le coup de Prague, que le ministre des affaires étrangères de France, M. Georges Bidault, écrivait au secrétaire d'Etat Marshall:

« Le moment est venu de resserrer sur le terrain politique et, le plus vite qu'il se pourra, sur le terrain militaire, la collaboration de l'ancien et du nouveau monde, si étroitement solidaires dans leur attachement à la seule civilisation qui vaille.

« Les pays d'Europe, ajoutait-il, résolus à résister, n'auront les moyens de résistance proportionnés à la force de l'assaut que dans la mesure où l'apport des Etats-Unis leur permettra d'acquérir ce qui leur manque de forces. »

Il proposait, en conclusion, des consultations politiques et l'examen des problèmes techniques que pose la défense en commun contre un péril qui peut être immédiat.

Telle est — et vous le savez très bien — l'origine du pacte de l'Atlantique. Par conséquent, sur ce point au moins, la France, Dieu merci! n'a pas été à la traîne. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mais, voyez-vous, lorsqu'on veut étudier toutes les questions que vous avez évoquées, qu'il faudrait en effet pouvoir reprendre et discuter — et d'abord, probablement, dans le silence des commissions — on doit, à mon avis, ne jamais oublier de rechercher ce qui importe plus que tout, dans notre politique extérieure, c'est-à-dire ce qui peut resserrer les liens qui nous unissent à nos alliés atlantiques. Jamais nous ne devons oublier que la première victoire que remporterait l'autre camp, ce serait d'arriver à nous opposer, à nous diviser. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Voilà ce que, quant à présent, je peux répondre sur ces questions. Je voudrais maintenant revenir au débat de cet après-midi et répondre, dans la mesure de mes moyens, à quelques-unes des interventions faites à cette tribune.

M. Billoux s'est félicité de la force accrue du parti communiste français. Si cette force accrue a consisté à perdre des voix, nous en sommes d'accord. Il est vrai qu'il nous a dit que c'était le seul parti authentiquement français, ce qui prouve que son optique continue à être différente de la nôtre. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Soustelle m'a reproché d'avoir caché les problèmes. Je crains qu'une partie de la majorité républicaine — puisque le terme est maintenant installé dans cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

*A l'extrême droite.* La pseudo-majorité.

**M. René Moatti.** Qu'en restera-t-il dans quelque temps? (*Applaudissements à l'extrême droite. — Mouvements divers.*)

**M. le président du conseil désigné.** C'est une autre affaire.

**M. André-Jean Godin.** Vous ne placez pas bien haut votre idéal républicain.

**M. le président du conseil désigné.** La question de notre collègue pourrait peut-être se poser pour d'autres formations politiques de cette Assemblée. (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

**M. Edmond Barrachin.** Le parti socialiste a perdu 700.000 voix et cela lui a rapporté sept sièges. N'applaudissez pas, messieurs, vous êtes ridicules. (*Exclamations à gauche.*)

**M. Charles Lussy.** Et le P. S. F., qu'est-il devenu, monsieur Barrachin? Parlez-nous un peu des Croix de feu.

**M. Edmond Barrachin.** Le parti socialiste a gagné des sièges grâce aux apparentements entre Deixonne et le M. R. P. Vous êtes des farceurs.

**M. Daniel Mayer.** Et vous, vous avez été apparentés au groupe communiste tout au long de la dernière législature. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

**M. le président du conseil désigné** Je disais donc, mesdames, messieurs, que M. Soustelle, à qui je désire répondre, m'a reproché d'avoir caché certains problèmes.

J'ai le sentiment que, dans une partie de la majorité à laquelle je me suis adressé, on m'aurait plutôt fait le reproche contraire.

En ce qui concerne la réforme constitutionnelle, M. Soustelle a bien voulu noter qu'un certain nombre de membres de cette Assemblée, parmi lesquels je figure, n'avaient pas voté la Constitution de 1946. Mais il leur a dit: « Après quoi, vous vous y êtes ralliés. »

Les républicains ont en effet l'habitude, lorsqu'ils ont été dans la minorité, de s'incliner devant la loi de la majorité. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*) Et quand une Constitution a été votée, ils ont également l'habitude de l'appliquer loyalement lorsqu'ils sont au pouvoir.

**M. André-Jean Godin.** Il est heureux qu'ils ne l'aient pas fait sous l'Empire!

**M. le président du conseil désigné.** En tout cas, si je reçois la confiance de l'Assemblée, cette Constitution, je m'engagerai à la faire respecter jusqu'à ce qu'elle soit modifiée.

A M. Lalle, qui a exprimé les doléances précises du monde paysan et, je le sais, avec l'assurance que ma déclaration d'investiture contenait déjà l'essentiel de ce qu'il a bien voulu rappeler, je dirai que je suis d'accord avec lui — il l'a lu — pour que, dans le plan d'équipement, on fasse à l'agriculture une place plus grande que par le passé; que je suis d'accord avec lui — il l'a lu — pour que le prix des céréales soit fixé, pour la campagne actuelle, en étant nécessairement ajusté en fonction des hausses du prix des moyens de production intervenues depuis un an;...

**M. Guy Petit.** C'est une question de chiffres.

**M. le président du conseil désigné.** ...que je suis d'accord avec lui pour que les importations de produits agricoles soient réalisées suivant des méthodes concertées, s'il se peut, avec les organisations professionnelles et que, pour certaines d'entre elles, des calendriers soient établis par accord entre les importateurs, les producteurs étrangers et aussi les producteurs d'outre-mer, notamment d'Afrique du Nord. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

Quant à la caisse de l'assurance vieillesse agricole, M. Lalle sait beaucoup mieux que moi que c'est là un problème difficile, puisque la dernière Assemblée n'avait pas adopté la proposition de loi qui avait été déposée à ce sujet et qui devra être reprise pour un nouvel examen. Mais je pense que mes déclarations ont été précises — il l'aura constaté s'il a bien voulu s'y reporter — sur les points qu'il a traités et que, aussi bien du point de vue de la justice que du point de vue de la nécessité de maintenir des emblavements suffisant à une production agricole élevée, ce qui est un moyen de lutter contre l'inflation, il n'y a pas de différence de principe entre ce qu'il a dit à cette tribune et ce que j'y avais déclaré moi-même.

Je répondrai en quelques mots au beau discours qu'a prononcé à cette tribune M. Pineau, qui a été applaudi par une grande partie de l'Assemblée.

Je ne veux pas discuter plus longtemps et plus avant des mérites ou des dangers de l'échelle mobile. Je me contenterai de faire observer à M. Pineau qu'il l'a présentée presque comme un moyen d'infortune, que l'on n'emploie que lorsque l'on constate que les prix s'élèvent plus vite que les salaires.

Il a mis le doigt sur la difficulté qu'éprouvent tous les pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique — auxquels il a fait allusion — dans les moments que nous vivons, dans l'instabilité et la volonté de stockage créées par la crainte de la pénurie née de la guerre de Corée, pour empêcher certaines hausses de prix.

Je lui fais remarquer, puisqu'il a parlé des Etats-Unis, que si l'échelle mobile y a été mise en vigueur, on a été obligé, il n'y a pas très longtemps, d'en arrêter le fonctionnement pour bloquer à nouveau certains salaires.

**M. Edouard Depreux.** Et les prix!

**M. le président du conseil désigné.** Et des prix, mais pas tous.

Je suis d'accord avec M. Pineau, ainsi qu'avec M. de Menthon, sur la nécessité d'examiner ces problèmes de près, quand nous serons appelés à reviser certaines dispositions de la loi de 1950 sur les conventions collectives.

Je le répète, sur plus d'un point nous devrons examiner s'il y a des moyens pratiques et suffisamment étudiés de faire varier, dans l'avenir, le salaire minimum interprofessionnel garanti en fonction de l'accroissement de la production, à condition qu'on y inclue la production agricole.

Mais je renouvelle les avertissements que j'ai cru devoir donner sur ce point à l'Assemblée, en lui demandant de bien vouloir examiner ces problèmes en même temps que ceux que pose l'équilibre indispensable de nos finances dans l'année qui vient.

M. Pineau sait que ma déclaration comporte des vues précises sur la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti, telle qu'elle doit intervenir au mois de septembre. Et, puisqu'il a bien voulu, par une bienveillance toujours dangereuse pour celui qui en est l'objet dans une Assemblée, faire une allusion trop flatteuse à mes facultés intellectuelles, je lui retourne le compliment, en lui disant que nous devons unir ces facultés pour étudier les problèmes humains de façon humaine. (*Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Pineau s'est élevé contre le fait que, dans cette Assemblée, pourrait se trouver une majorité pour pratiquer une politique de classe. Eh bien! Pour éviter cela — comme cela a été évité pendant plusieurs années que nous venons de vivre — il convient que les partis de la majorité restent unis, non seulement dans la majorité, mais dans le gouvernement de ce pays. Je considère que c'est là le meilleur moyen de faire en sorte qu'aucune crainte d'orientation de ce genre de notre politique sociale ne puisse venir à personne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Senghor sait que je ne dissocie jamais — la déclaration d'investiture en porte trace en plusieurs points — l'Union française de la métropole. M. Senghor sait que les principes de 1946, tous ceux qui, en France, comme dans les territoires d'Afrique et tous les territoires d'outre-mer proclament et établissent l'égalité de tous, l'égalité de races, de religion, des droits politiques dans la limite de nos lois organiques, ont toujours reçu mon appui et déterminé mes actes.

M. Senghor a bien voulu attirer l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de promulguer les lois organiques qui manquent encore à l'édification des collectivités locales dans les territoires d'outre-mer. Il a eu raison. Je ne sais pas exactement — il m'en excusera — quel est le point d'avancement de ce travail et si certains de ces textes ne sont pas encore en instance devant l'Assemblée de l'Union française. Quoi qu'il en soit, j'ai pris bonne note, à ce sujet, de son intervention.

Je déclare à M. de Menthon que si je n'ai pas parlé de la réforme fiscale, ce n'est pas parce que je n'y pense pas. D'autres, d'ailleurs, très nombreux, y pensent comme lui. Je crois savoir qu'une proposition de réforme fiscale vient d'être déposée sur le bureau de l'Assemblée.

**M. Guy Petit.** Ce n'est pas la nôtre!

**M. le président du conseil désigné.** J'ai été ministre des finances et je me méfie beaucoup des réformes fiscales d'ensemble.

**M. Jean Legendre.** Nous nous souvenons que vous avez été ministre des finances, les contribuables aussi et particulièrement les contribuables paysans!

**M. le président du conseil désigné.** Et aussi un certain nombre de Français qui ont conservé en poches une monnaie qui s'appelle le franc!

**M. Jean Legendre.** Et les billets de 5.000 francs que vous avez escamotés en une nuit!

**M. le président du conseil désigné.** Ce qui vous a probablement coûté très cher, monsieur Legendre! (*Applaudissements et rires à gauche et au centre.*)

Le ministre des finances que j'ai été, comme d'autres, sait qu'il y a lieu de procéder souvent à des aménagements fiscaux et qu'il convient d'être très prudent en ce qui concerne les réformes fiscales d'ensemble, car celles-ci, qui seraient l'objet d'une expérience d'ensemble, se traduiraient probablement par des dégrèvements d'ensemble et par la disparition d'une partie importante des recettes du budget.

Nous avons déjà, et chaque année, apporté des aménagements fiscaux; et ma déclaration affirme que nous devons en apporter d'autres, notamment pour favoriser les investissements productifs. L'étude de ces réformes est poursuivie par la direction générale des impôts que j'ai pu créer en 1948. Je ne ferais, quant à moi, aucune objection à ce que les propositions qui ont été déposées soient, dans leur ensemble, envoyées à une commission extraparlementaire avant d'être étudiées par la commission des finances ou — ce qui, je crois, vaudrait mieux — par une commission spécialisée choisie à cet effet au sein de cette Assemblée.

De toute manière, nous savons bien que notre système n'est pas parfait, que son rendement est inégal, que le contrôle est, sur certains points, insuffisant, sur d'autres, excessif, que les forfaits doivent être revisés et que, probablement, un nouveau mode de calcul du bénéfice industriel et commercial pourrait être déterminé forfaitairement d'après le chiffre d'affaires.

Je donne acte à M. de Menthon que le mouvement républicain populaire se préoccupe du niveau actuel des allocations familiales. C'est une des raisons pour lesquelles, en examinant le budget de 1952, nous serons amenés à reprendre la discussion que nous avons tenté d'ouvrir sur ces questions, dont M. de Menthon sait parfaitement que l'incidence financière est considérable et liée, au surplus, à certaines dispositions concernant les zones de salaires.

J'en arrive à la question que M. de Menthon a abordée à cette tribune au début de son exposé, la question scolaire.

Contre deux oppositions communes, a dit M. de Menthon, il faut avoir un programme positif commun. J'en conviens, mais qu'il me permette d'attirer son attention sur le fait que si l'on ne s'astreint pas, de part et d'autre, à arriver à un accord sur un programme positif, alors on devient immédiatement et inévitablement la victime commune des deux oppositions dont il a parlé.

Vous m'avez demandé, monsieur de Menthon, de tout tenter pour garantir la liberté d'appréciation des membres de cette Assemblée. Qu'ai-je dit dans ma déclaration d'investiture qui laisse à penser que je pourrais porter atteinte à la liberté d'opinion d'un seul membre de cette Assemblée ou d'un groupe ?

La question est de savoir si vous acceptez les mesures que j'ai proposées, si vous consentez à considérer, comme moi, que du jour où le gouvernement de M. René Pleven a nommé la commission présidée par M. Paul-Boncour, cette commission scolaire a été saisie de l'ensemble des problèmes qui peuvent avoir un effet sur le régime présent des rapports entre l'Etat et l'école, et si vous admettez que notre commun devoir — que j'ai exprimé de mon mieux, mais peut-être imparfaitement, dans ma déclaration — est de ne rien faire qui puisse empêcher la solution du problème réel, du problème moral dont j'ai parlé, en proposant des issues avant que cette commission ait fait son rapport.

J'ai sous les yeux l'allocution que M. le président Paul-Boncour a prononcée au moment où la commission a interrompu son travail. Il a déclaré :

« N'est-il pas vrai que nos longs mois de travail en commun ont créé entre nous un sentiment d'estime mutuelle et de sympathie ? Des hommes appartenant à des formations opposées, qui, au début, se regardaient d'une manière, sinon hostile, au moins réservée, à force de discuter ensemble, ont pris la mesure de leur sincérité égale ».

Ceci me donne l'espoir qu'il n'est pas impossible qu'ainsi rapprochés ces hommes tombent d'accord sur les solutions acceptables pour les uns et pour les autres. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Ne croyez-vous pas que ces paroles pourraient aussi s'appliquer à notre Assemblée ? On semble quelquefois me reprocher d'avoir magnifié cette question en y apportant une solution de nature sociale. Je ne vois pas quel grief on peut faire à cette solution. Le problème, d'ailleurs, ce n'est pas moi qui l'ai posé sur le chemin de l'investiture. Mais croyez-vous que nous ayons intérêt à l'amplifier et à en faire, pour la majorité, une pomme de discorde ?

En quoi critiquez-vous les mesures conservatoires que j'ai proposées ? Désirez-vous que les parents dont les enfants fréquentent l'école privée reçoivent une aide ? La solution que je vous ai proposée l'apporte.

Vous opposez-vous à la règle actuellement en vigueur en ce qui concerne les collectivités locales ? Quand les familles des enfants qui fréquentent l'école privée reçoivent une aide, c'est la même que celle accordée aux familles dont les enfants fréquentent l'école publique. L'aide que les familles des enfants qui fréquentent l'école privée recevraient n'est-elle pas la consécration de votre demande de mesures conservatoires, la reconnaissance du problème de la subsistance de l'école privée et de ses maîtres, dont j'ai parlé ? Cette solution, qui est acceptable pour les autres membres de la majorité, ne pouvez-vous pas l'accepter, alors qu'elle vous accorde l'une des principales satisfactions que vous aviez demandées ?

Vous avez parlé, monsieur de Menthon, de précédents de neutralité gouvernementale en la matière; il y en a, c'est vrai; mais je pourrais vous citer d'autres précédents et me reporter à ce que disait, le 31 août 1948, dans un débat d'investiture, un président du conseil désigné appartenant à votre mouvement, M. Robert Schuman. Avec la haute conscience qu'il apporte toujours dans la définition de ses obligations, il indiquait que laisser l'Assemblée libre de faire dans le domaine scolaire, dans le domaine familial, ce que bon lui semblerait, ce serait prendre un engagement supplémentaire; répondant à un député qui lui posait la question, il précisait que l'engagement préalable du Gouvernement de se désintéresser systématiquement de toute initiative qui pourrait intervenir dans ce domaine dépassait certainement sa pensée.

**M. René Kuehn.** Il a signé le décret Poinso-Chapuis !

**M. le président du conseil désigné.** « Quand il y aura un gouvernement, disait M. Schuman, il sera juge de savoir sur quel point il doit faire connaître son avis. Nous ne pouvons pas préjuger l'avenir. »

Je vous demande de prendre dans ma déclaration ce qui s'y trouve, c'est-à-dire, d'une part, la reconnaissance du problème, avec l'indication que l'étude au fond en est confiée à une commission qui présentera un rapport qui sera largement discuté, non pas seulement dans nos commissions, dans les Assemblées, mais aussi dans le pays, et, d'autre part, des mesures conservatoires qui devraient vous permettre d'attendre.

La question que vous avez soulevée — que je n'aurais pas soulevée moi-même — m'a conduit à un effort de conciliation, à un effort d'imagination, avez-vous bien voulu dire, dont je vous demande de tenir compte. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Maintenant, je voudrais rappeler à l'Assemblée que le vote qui va intervenir dépasse de beaucoup ma modeste personne. Je m'adresse aux membres de la majorité.

Le 17 juin dernier, c'est à vous, membres de la majorité, que le suffrage universel...

**M. Louis Vallon.** Le trucage universel !

**M. le président du conseil désigné.** ...a remis le sort du régime parlementaire.

Les électeurs ne vous ont pas demandé si vous étiez tous d'accord, jusqu'à la dernière virgule, sur tout ce que contenaient vos programmes. Car les électeurs savent que nous ne sommes pas, en France, pour le parti unique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations et rires à l'extrême droite.*)

Les électeurs n'ignorent pas que nous admettons les différences de pensée, les nuances et même quelquefois, ne vous en déplaise, les pudeurs. Nous savons subordonner parfois, n'est-il pas vrai ? aux impératifs nationaux, des divergences momentanées que je ne veux pas qualifier de secondaires.

Si les électeurs ne vous ont pas demandé d'être d'accord, à une virgule près, sur vos programmes, ils n'ont pas non plus imaginé qu'à votre première rencontre, au premier débat politique, vous pourriez vous séparer. Et vous savez bien que, sur d'autres problèmes — on l'a montré aujourd'hui, M. Pineau vous l'a dit — il est nécessaire que vous restiez unis.

Les électeurs ne vous ont pas demandé, non plus, d'inaugurer une législature nouvelle en semblant — car c'est l'apparence, si ce n'est votre propos — faire revivre de vieux combats. Le peuple de notre pays attend de vous que vous fassiez passer, avant toutes choses, la constitution d'un gouvernement qui puisse veiller aux grands problèmes dont vous avez vous-mêmes reconnu l'existence et pour la solution desquels il est urgent que la France puisse enfin faire entendre sa voix.

Je dis alors aux membres de la majorité : prenez garde de décevoir les citoyens français et, au lendemain de ce scrutin, de diminuer à leurs yeux la valeur du suffrage universel et une souveraineté du peuple qui pourrait paraître à certains dérisoire.

Rappelez-vous ce que M. Soustelle a bien voulu déclarer aujourd'hui, à cette tribune, au sujet de la carence organique du pouvoir. Oui, elle se manifesterait, cette carence organique du pouvoir, si la majorité se désagrégeait ! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Rappelez-vous ce qu'il a dit, en conclusion, de la confusion qui étoufferait la République. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à l'extrême droite.*)

Oui ! Cela pourrait se produire si la majorité se désagrégeait.

**M. Edmond Barrachin.** Garde à vous ! (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre et à gauche.*)

**M. le président du conseil désigné.** Craignez, je vous le dis, mes chers collègues de la majorité, craignez d'encourager ceux qui affirment au pays que ce régime est fini, craignez qu'on n'en déduise au dedans, et au dehors aussi, que la France est mûre pour un autre régime, un régime autoritaire et de contrainte.

Non ! la deuxième Assemblée nationale ne mettra pas en péril, par son premier vote, le régime parlementaire que nous sommes tous décidés à défendre ainsi que les institutions de la République. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Aux termes du troisième alinéa de l'article 45 de la Constitution, « le président du conseil et les ministres ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil ait été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés ».

A ce propos, j'ai reçu de M. Delcos la motion d'investiture suivante :

« En conformité de l'article 45, paragraphe 3 de la Constitution, l'Assemblée nationale investit M. René Mayer de sa confiance. »

*Sur divers bancs.* Suspension !

**M. le président.** J'entends demander une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt-trois heures et demie, est reprise le mercredi 25 juillet à une heure cinquante minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Lussy pour expliquer son vote sur la motion d'investiture.

**M. Charles Lussy.** Mes chers collègues, le groupe socialiste, tout au long de ses négociations, et cet après-midi encore à la tribune, par l'organe de notre ami Christian Pineau, a bien marqué que le problème essentiel, pour lui, était celui de la revalorisation du pouvoir d'achat.

Nous ne pouvons pas dissimuler qu'entre notre position et celle de M. le président du conseil désigné il y a, à n'en pas douter, à l'heure présente encore, des divergences profondes qui portent sur le fond même du problème.

C'est pourquoi nous avons tenu à préciser, et nous le répétons, que le vote que nous allons émettre n'engage en rien le groupe socialiste en ce qui concerne sa représentation éventuelle au sein du nouveau gouvernement. Mais nous sommes avant tout attachés au maintien de la majorité républicaine *(Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre. — Exclamations à l'extrême droite)*, sans laquelle nous considérons que la défense du régime parlementaire et des libertés démocratiques est impossible.

Nous voulons barrer la route à l'aventure, à toutes les aventures.

C'est pourquoi, ainsi que nous l'avons fait chaque fois qu'un républicain indiscutable est venu demander nos suffrages, le groupe socialiste votera l'investiture. *(Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Moisan.

**M. Edouard Moisan.** Monsieur le président du conseil désigné, nous avons, sur les problèmes économiques et sociaux, enregistré des différences entre vos propres conceptions et les nôtres.

Mais ces différences, je tiens à le dire, n'étaient pas assez considérables pour entraîner de notre part un vote défavorable.

Nous avons enregistré avec beaucoup de regret la position que vous avez cru devoir prendre en ce qui concerne le problème scolaire.

En effet, vous estimez ne pas devoir suivre la tradition qui s'était instaurée avec les précédents gouvernements, consistant à laisser l'Assemblée juge des initiatives qui pourraient être éventuellement prises sur le plan parlementaire, en attendant les conclusions de la commission scolaire, et vous n'avez pas cru pouvoir envisager une liberté de vote des ministres au sein du Gouvernement.

Dans ces conditions il n'est pas douteux que nous sommes amenés à voir le problème tel qu'il se pose : un vote favorable comporterait l'acceptation pure et simple de vos déclarations pour l'investiture.

Nous espérons qu'il s'agit là d'un différend passager entre les groupes de la majorité *(Exclamations et rires sur de nombreux bancs)* et que des solutions acceptables pourront être envisagées permettant l'adoption de mesures conservatoires qui s'imposent de toute évidence.

C'est dans ces conditions, monsieur le président du conseil désigné, que le groupe du mouvement républicain populaire s'abstiendra dans le scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. Temple.

**M. Emmanuel Temple.** Je renonce à la parole.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément au 3e alinéa de l'article 45 de la Constitution, je mets aux voix, par scrutin, la motion d'investiture.

Je rappelle que la majorité constitutionnelle est de 314 voix.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Conformément à l'article 82 du règlement, le pointage est de droit.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à deux heures quinze minutes, est reprise à trois heures dix minutes, sous la présidence de M. Ribeyre.)*

**PRESIDENCE DE M. PAUL RIBEYRE,**

**vice-président.**

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la motion d'investiture :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 346 |
| Majorité constitutionnelle | 314 |
| Pour l'adoption | 241 |
| Contre | 105 |

La majorité constitutionnelle n'ayant pas été atteinte, l'investiture n'est pas accordée. *(M. le président du conseil désigné quitte la salle des séances. — Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.)*

— 11 —

**DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES**

**M. le président.** J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 269, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 12 —

**COMMISSION SUPERIEURE DU CREDIT MARITIME MUTUEL**

**Représentation de l'Assemblée.**

**M. le président.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la marine marchande demande à l'Assemblée de procéder à la nomination de six de ses membres chargés de la représenter au sein de la commission supérieure du crédit maritime mutuel (application de l'article 13 de la loi du 4 décembre 1913, modifié par l'article 1er de la loi n° 50-1536 du 13 décembre 1950).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission de la marine marchande et des pêches à remettre au secrétariat général, dans le moindre délai, le nom de ses candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des membres de la commission susvisée dans les formes prévues par l'article 16 du règlement pour la nomination des membres des commissions de l'Assemblée.

— 13 —

**RENVOIS POUR AVIS**

**M. le président.** La commission de finances demande à donner son avis sur :

1° La proposition de loi n° 70 de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues portant titularisation des assistances sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur ;

2° L'avis n° 32 transmis par le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à porter à 120.000 F par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la marine marchande et des pêches ;

3° L'avis n° 24 transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale dans sa première législature, tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. *(Assentiment.)*

— 14 —

**DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à poser les principes d'une réforme fiscale et à organiser les moyens de sa réalisation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 266, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Emile Liquard une proposition de loi tendant à autoriser sous certaines conditions l'utilisation du ferrocyanure de potassium pour le traitement des vins blancs, et l'emploi libre du monosulfure de sodium.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 272, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi tendant à compléter la loi du 15 mars 1928 relative à l'aménagement des lotissements défectueux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 274, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bernard Manceau, de Montjou et Toublanc une proposition de loi tendant à établir un mode de financement pour les écoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 277, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tony Révillon une proposition de loi tendant à faciliter l'adoption et la légitimation adoptive et à en étendre les effets.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 278, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Estradère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer des commissions paritaires chargées d'examiner la situation des contribuables menacés de saisie-exécution et à surseoir provisoirement à toute saisie-exécution de contribuables de bonne foi en attendant la constitution desdites commissions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 279, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Penoy une proposition de loi tendant: 1° à réaliser la modernisation de la branche Nord du canal de l'Est entre la frontière belge et Sedan; 2° à mettre à l'étude et à réaliser le canal du Nord-Est reliant le bassin de Lorraine et le Rhin au bassin du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 283, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Denais une proposition de loi portant modification de l'article 43 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946, relatif au personnel des services des fabrications d'armement et des poudres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 284, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Estradère et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant: 1° à surseoir à l'augmentation des tarifs du métro et des autobus, décidée par l'office régional des transports de la région parisienne le 24 juillet 1951; 2° à résorber le déficit des transports parisiens afin de maintenir les tarifs à leur niveau actuel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 285, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

## — 15 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Mondon une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les agriculteurs dont les champs ont été ravagés par la grêle pendant le mois de juillet 1951.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 268, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 275, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux personnes sinistrées par les inondations et les orages de grêle dans le département de l'Ain.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 276, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer la caisse autonome de vieillesse agricole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 280, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Moreau et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à relever les allocations servies aux personnes âgées dont les moyens sont insuffisants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 281, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Degrond et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la retraite ou de l'allocation temporaire aux femmes dès l'âge de soixante ans.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 282, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

## — 16 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Jeudi 26 juillet, à quinze heures, séance publique:

Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Niger (collège unique);

Discussion du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine-Inférieure (1re circonscription) (M. Prélot, rapporteur);

Discussion du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Bas-Rhin (M. de Tinguy, rapporteur);

Discussion du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Guadeloupe (M. Gaston Palewski, rapporteur);

Discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (M. Taillade, rapporteur);

Discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département des Basses-Alpes (M. Gosset, rapporteur);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Loire (M. Pierre Ferri, rapporteur);

Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (M. Simonnet, rapporteur);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut civil français, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (M. Ninine, rapporteur);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur);

Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 3e circonscription) (M. Ninine, rapporteur);

Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (M. Godin, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Côte française des Somalis (collège unique) (M. Grousseaud, rapporteur);

Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de Tarn-et-Garonne (M. Caillet, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée le mercredi 25 juillet, à trois heures quinze minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

## EXAMEN DES POUVOIRS

*Rapport d'élection remis à la présidence et inséré au* Journal officiel *conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du règlement.*

9e BUREAU. — *M. Prélot*, rapporteur.

### Département de la Seine-Inférieure.

1re circonscription.

Le rapport préliminaire de M. Jacques Soustelle ayant amplement relaté les faits, ce rapport, complémentaire et définitif, se limitera à l'examen des problèmes juridiques soulevés par la contestation des résultats proclamés par la commission de recensement de la Seine-Inférieure (1re circonscription).

Deux questions se trouvent posées:

1° Quant à la compétence de l'Assemblée pour décider sur l'attribution des sièges;

2° Quant à l'existence d'une illégalité commise par la commission de recensement.

I

LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE POUR DÉCIDER DE L'ATTRIBUTION DES SIÈGES

La compétence de l'Assemblée nationale est certaine. Elle repose sur une longue tradition suivie depuis les Etats généraux, comme sur la lettre même de la Constitution de 1946 (art. 8).

On peut ajouter aux nombreux précédents en faveur de l'intégralité de la compétence de l'Assemblée nationale, la jurisprudence toute récente du conseil d'Etat qui refuse aux juridictions administratives la connaissance d'actes qui auraient pu, sous un certain aspect, être estimés détachables de l'examen de vérifications des pouvoirs (conseil d'Etat, 8 juin 1951, Hirschovitz, Dreyfus-Schmidt, Max Brusset [deux arrêts], Sirey, juillet-août 1951, III, 74).

Dans la matière qui nous occupe, la compétence de l'Assemblée nationale n'est pas seulement d'annulation, mais de pleine juridiction. Celle-ci n'est pas obligée de renvoyer les députés invalidés devant les électeurs, comme au cas de la fraude ou d'inégibilité, pour une nouvelle désignation populaire. Elle peut, disposant des éléments d'information nécessaires, refaire les calculs s'il y a eu, en leur cours, erreur matérielle, ou encore erreur de droit dans la manière dont ils ont été établis (Cf. Eugène Pierre, 6e édition, p. 291 et suivantes, et supplément de 1924, p. 411).

Tel est précisément le cas en ce qui concerne la première circonscription de la Seine-Inférieure.

II

LA LÉGALITÉ DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT

Il est évident que le texte de la loi prête à difficultés et qu'il peut donner lieu à diverses explications, mais ce qui importe ici est moins l'ingéniosité ou la subtilité des commentaires que leur soumission aux règles essentielles en droit constitutionnel d'une interprétation correcte. Celle-ci doit comporter:

A) La cohérence de la solution adoptée avec l'esprit et la lettre de la loi;

B) La cohérence de cette même solution avec la pratique suivie par les pouvoirs publics, administratif et législatif;

C) La cohérence, toujours de la même solution, avec la législation antérieure et la tradition doctrinale.

A

*L'interprétation de la commission de recensement cadre seule avec l'esprit et la lettre de la loi.*

§ Ier. — L'esprit de la loi.

A son article Ier, la loi du 5 octobre 1946, modifiée par les lois des 9 et 12 mai 1951, déclare: « Les députés de la France métropolitaine à l'Assemblée nationale (sauf les exceptions de l'art. 1er *bis*: Seine et Seine-et-Oise) sont élus au scrutin de liste majoritaire ».

Il y a une notion constante et courante du scrutin majoritaire. C'est, dans tout notre droit électoral, public (et même privé) l'obtention de plus de la moitié des suffrages exprimés, autrement dit de tous les bulletins ni blancs, ni nuls.

Si la majorité est renforcée, ou, comme l'on dit, « qualifiée », un texte doit expressément le prévoir. Il en va de même si elle est réduite, c'est-à-dire simplement « relative », un texte doit également le préciser.

Nous n'aurons pas l'impertinence de rappeler à nos collègues, membres de la première législature, que des majorités qualifiées avaient été envisagées comportant 70, 60, 55 p. 100 des suffrages et qu'elles ont été abandonnées. De même, a été expressément écartée, le 22 mars 1951, la majorité des inscrits (amendement Madeleine Braun et René Thuillier).

Pas davantage il n'a été fait mention d'une majorité relative quelconque. Une transaction Giaccobi prévoyant 40 p. 100 des suffrages au second tour est restée sans suite, après l'adoption définitive du tour unique.

C'est donc la majorité de droit commun, celle des suffrages exprimés, qui a été retenue.

Admettre la thèse de la majorité calculée sur les suffrages de liste serait accepter, au contraire, une majorité relative qui pourrait, en poussant les choses à l'extrême, n'être plus qu'une très faible minorité.

Supposons, en effet, pour dix sièges à pourvoir:

150.000 inscrits;
119.000 votants;
9.000 bulletins blancs ou nuls;
110.000 suffrages exprimés.

Deux listes A et B se partagent ceux-ci.

99.999 électeurs se prononcent pour la liste A, mais, comme c'est, selon la loi, leur droit strict, ils ne votent que pour un nom, la moyenne de la liste est donc de: $\frac{99.999}{10} = 9.999$

10.001 électeurs votent pour la liste B, mais, parfaitement disciplinés, ils ne biffent aucun nom, la moyenne de la liste est ainsi de 10.001.

Dira-t-on alors que 10.001 est la majorité absolue de 110.000 ? Il est évident que le législateur n'a pas pu, en parlant de scrutin majoritaire, admettre une hypothèse qui, comme on le voit, tourne à l'absurde.

Supposons, encore, que la loi ait créé un second tour comme l'éventualité en est restée longtemps en balance. Selon les règles traditionnelles de la majorité des suffrages exprimés, les électeurs de la Seine-Inférieure auraient été appelés à voter de nouveau le 24 juin, ce qui, entre autres avantages, aurait eu celui de mettre fin à nos perplexités.

§ 2. — La lettre de la loi.

L'article 13 déclare: « Est élue la liste ayant obtenu la majorité absolue ».

Nous venons de dire qu'il s'agit là d'une notion communément reçue et sur laquelle il n'y a pas, en droit constitutionnel, plus de doute qu'en géométrie sur la définition du rectangle ou du cercle. Mais la loi elle-même prend soin de préciser que « si aucune liste isolée ne remplit cette condition » (c'est-à-dire n'a obtenu la majorité absolue) tous les sièges sont attribués au groupement des listes apparentées. La condition, cette fois, indispensable à remplir, marquée par la conjonction « si », est que le groupement des listes apparentées totalise plus de 50 p. 100 des « suffrages exprimés ».

Bien que ceci soit parfaitement clair, on soutient cependant que la notion de « suffrages exprimés » se confond, pour le législateur de 1951, avec celle de suffrages de liste.

Ce serait supposer de sa part, et tout gratuitement, l'ignorance des distinctions qui viennent d'apparaître comme élémentaires. Mais cette erreur n'a nullement été commise par nos prédécesseurs. Bien au contraire, à l'article 15 *bis*, ils ont traité en deux paragraphes différents:

1° Des « suffrages exprimés », pour exiger qu'ils soient « totalisés séparément »;

2° Du « nombre des suffrages de liste » pour dire la manière dont il devra être obtenu.

Pourquoi, si « suffrages exprimés » = « suffrages de liste », les auteurs de la loi auraient-ils employé deux termes différents dans les mêmes articles. Cela supposerait une incertitude de pensée et une maladresse d'expression dont les pires adversaires de son œuvre n'oseraient accuser l'ancienne majorité. Il est au moins déplaisant que, pour les besoins de leur cause, certains membres de la première législature acceptent de présumer « l'extravagance » de leurs collègues.

Une objection apparemment plus valable, peut être tirée du fait qu'à l'article 10, le législateur ne parle, en ce qui regarde le recensement que « des suffrages de liste ».

Il convient, ici, d'observer d'abord que l'article 10 a été maintenu dans sa teneur ancienne où, du fait de l'interdiction du panachage et des bulletins incomplets, les deux notions de suffrages exprimés et de suffrages de liste se confondaient, non sans doute en droit, mais en fait.

D'autre part, il ressort du contexte qu'en admettant les deux droits nouveaux de l'électeur au vote incomplet et au panachage, le législateur a si bien fait la différence entre suffrages exprimés et suffrages de liste qu'il a expressément prévu à l'article 15 *bis*, un recensement distinct:

1° Des suffrages exprimés;
2° Le nombre des votants;
3° Le nombre des suffrages exprimés;

Ceci indépendamment des suffrages de liste.

En attribuant à la commission, le recensement général des suffrages de liste, le législateur n'a spécifié à l'article 10 qu'un chef de compétence; et n'a pas préjugé des autres, la commission ayant en outre à connaître de sept catégories de nombres, énumérées par la circulaire 221 et provenant des bureaux de vote, soit:

1° Le nombre des électeurs inscrits;
2° Le nombre des votants;
3° Le nombre des suffrages exprimés;
4° Le nombre des suffrages recueillis par chacun des candidats;
5° Le nombre total des signes préférentiels obtenus par chaque candidat;
6° Le nombre, pour chaque liste, des bulletins ne portant aucune modification;
7° Le nombre de ceux qui comportent des modifications autorisés.

B

*L'interprétation de la commission de recensement cadre seule avec la pratique des organes administratifs et de l'Assemblée nationale elle-même.*

Que l'interprétation de la loi que nous proposons ici ne soit ni personnelle, ni abitraire, c'est ce que va montrer maintenant l'examen de l'attitude des organes administratifs chargés de son application et celle même de la nouvelle législature.

§ I. — Les services du ministère de l'intérieur.

En application de la loi du 9 mai 1951, les services du ministère de l'intérieur ont élaboré la circulation ministérielle n° 221, en date du 23 mai 1951. Elle a été adressée par le président du conseil, ministre de l'intérieur, à messieurs les maires. Elle émane directement du bureau des affaires politiques. Elle porte la signature du président Henri Queuille.

L'interprétation de la loi y est faite *a priori*, avant toute application, elle n'est donc influencée par la considération d'aucun cas particulier.

Par ailleurs, cette interprétation est l'œuvre de fonctionnaires distingués, non seulement juristes qualifiés, mais encore spécialisés dans un domaine dont le cas présent illustre assez la complexité et la délicatesse. Ceux-ci ont accompli consciencieusement et minutieusement leur tâche de transcription de la loi en formules pratiques d'application.

La circulaire 221 donne très exactement la définition classique des suffrages exprimés, déterminés « en déduisant du nombre total des enveloppes et bulletins sans enveloppes trouvés dans l'urne, le nombre des enveloppes et bulletins déclarés blancs ou nuls ».

Un peu plus loin, au 4°, la circulaire indique comment est obtenu le nombre des suffrages de liste:

« *a*) On fait la somme du nombre de voix obtenues par chaque candidat de la liste; *b*) on divise ce chiffre par le nombre de sièges à pourvoir. Le résultat de cette division est arrondi à l'unité immédiatement inférieure sans tenir compte des décimales ».

Aucune confusion n'est donc possible entre des termes différents correspondant également à des chiffres devant être traités séparément.

§ 2. — Les commissions de recensement.

Bien que formée aujourd'hui en majorité de magistrats, la commission de recensement n'est pas une juridiction, mais une autorité administrative. Si ses décisions n'ont pas force de vérité légale, elles s'imposent cependant à tous, sauf rectification ou annulation par l'Assemblée.

On doit tenir compte de l'intention du législateur de réunir en son sein des personnalités d'une compétence juridique certaine et d'une indépendance politique plus grande que par le passé. Alors qu'avant 1940 la commission était composée de quatre conseillers généraux, elle n'en compte plus aujourd'hui qu'un seul. Par contre y siègent, sous la présidence du président du tribunal civil, deux juges et un chef de division de la préfecture.

Toutes les commissions de recensement qu'intéresse l'article 1er de la loi du 9 mai 1951 ont établi les résultats proclamés par elles:

1° Sur la base des suffrages exprimés;
2° Sur la majorité absolue de ceux-ci.

Sans doute, pour la quasi-unanimité d'entre elles, la question ne s'est pas explicitement posée d'une distinction avec les suffrages de liste, mais directement mis en face du problème elles l'ont, dans le Bas-Rhin et la Seine-Inférieure, résolu dans le sens indiqué par la loi et par les instructions du ministère de l'intérieur, ceci malgré une ambiance contraire et même, dans la Seine-Inférieure, l'annonce officieuse de résultats différents.

Les magistrats, fonctionnaires et élus, composant les commissions ont unanimement donné des textes d'une interprétation concordante.

§ 3. — Les services de l'Assemblée.

La même attitude se retrouve, adoptée par les services de l'Assemblée nationale, dans l'établissement des imprimés fournis pour les « rapports d'élections » remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement, métropole et Algérie (sauf Seine et Seine-et-Oise).

Du libellé même de ces documents officiels ressort l'interprétation sous-jacente:

9e Bureau. — *M. Prélot*, rapporteur.

**Département de la Seine-Inférieure.**

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: 6.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 255.946.
Nombre de votants: 203.788.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 9.096.
Suffrages valablement exprimés: 194.692.
Majorité absolue: 97.347.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — *Listes apparentées.*

*a*) 1er groupe d'apparentements:

. . . . . .

*b*) 2e groupe d'apparentements:

. . . . . .

II. — *Listes isolées.*

. . . . . .

§ 4. — L'Assemblée nationale elle-même.

Il en résulte que les quelque cinq centaines de députés validés depuis le 6 juillet dernier l'ont été selon le formulaire que nous venons de reproduire. Si celui-ci contrevient à la loi pour la Seine-Inférieure, il est aussi illégal pour tous les départements.

Comment se fait-il alors qu'aucun rapporteur d'aucun parti dans aucun bureau n'ait demandé la modification de la présentation du procès-verbal et des calculs qui y figuraient, que nul ne se soit élevé contre la manière dont il était validé. On ne saurait admettre maintenant à l'opposé de ce qui s'est fait pour tous les départements, un bouleversement du procès-verbal de la Seine-Inférieure (1re circonscription).

C

*L'interprétation de la commission de recensement cadre seule avec les lois antérieures et avec la doctrine.*

§ I. — Les lois antérieures.

Les adversaires de la thèse de la majorité des suffrages exprimés estiment que la loi du 9 mai 1951 est sans précédent. D'aucuns en viennent même à affirmer « son originalité absolue ».

Une telle présentation des choses se heurte à l'intitulé même de la loi qui le présente comme le texte n° 46-2151 du 5 octobre 1946, modifié par les lois des 9 et 12 mai 1951.

Au reste, d'une façon plus générale, il n'y aurait plus de science du droit si était niée la valeur des précédents.

Ceux-ci sont notoires: lois du 5 avril 1884 pour l'élection des conseils municipaux; lois du 16 juin 1885 pour l'élection des députés, surtout lois Dessoye, du 12 juillet 1919, encore pour l'élection des députés.

Ce dernier texte établissait le scrutin de liste par département en combinant le système majoritaire avec la proportionnelle.

C'était, sauf l'apparentement, un régime assez proche de la loi actuelle.

Le doyen Nizard, continuateur d'Esmein, résume très clairement, dans la huitième et dernière édition du célèbre « Traité de droit constitutionnel français et comparé », le mécanisme de la loi : « S'il reste des sièges non pourvus (à la majorité absolue), au lieu de procéder à un second tour de scrutin, ces sièges sont répartis proportionnellement au nombre des suffrages recueillis par chaque liste en présence. Pour ce faire, la commission de recensement... procède à deux opérations : 1° elle détermine le quotient électoral en divisant le nombre des suffrages exprimés, c'est-à-dire celui des votants, déduction faite des bulletins blancs et nuls, par celui des députés à élire, c'est-à-dire par le nombre total des représentants auxquels a droit la circonscription ; 2° elle détermine la moyenne de chaque liste en divisant le total des suffrages portés sur les candidats de cette liste par le nombre de ces candidats. « Une note dans laquelle l'auteur donne un exemple montre clairement que le nombre des suffrages exprimés est bien celui des votants, déduction faite des bulletins blancs et nuls, et non pas le total des moyennes des différentes listes en présence » (op. cit. tome II, p. 340).

§ 2. — La tradition doctrinale.

Comme la tradition législative, la tradition doctrinale est tout entière dans le même sens. Tous les auteurs font dériver la notion de suffrages exprimés de la considération des votants d'abord, des bulletins blancs ou nuls ensuite. Personne n'avait eu l'idée jusqu'ici d'obtenir d'une addition ce que tout le monde a demandé à une soustraction.

Il serait d'une inutile érudition de reproduire ici le dépouillement, aisé à faire, des auteurs de droit constitutionnel anciens ou récents. Ils sont tous d'accord dans l'unanimité de leurs définitions.

L'un des derniers en date, M. Georges Vedel, dans son excellent « Manuel élémentaire de droit constitutionnel » les résume tous lorsqu'il indique que dans une opération d'élection ou de votation « tout décompte de voix comporte l'établissement de quatre nombres : celui des électeurs inscrits sur les listes électorales, celui des votants, celui des bulletins blancs ou nuls et celui des suffrages valablement exprimés » précisément constitué par la différence des deux précédents. « Une 5e expression numérique — nous dit le même auteur — est évidemment essentielle : celle qui indique comment se répartit entre les listes, les candidats ou les réponses, l'ensemble des suffrages exprimés ». (Cf. cit., p. 368.)

La conclusion de principe des notions de suffrages exprimés et les suffrages de liste n'est admise nulle part. Il faudrait donc croire, selon le terme pittoresque de M. Jacques Soustelle dans son rapport préliminaire, que la loi de 1951 marque une « révolution linguistique », au surplus seulement perceptible pour la Seine-Inférieure et peut-être pour le Bas-Rhin.

Une autre révolution dans la technique électorale nous est par ailleurs proposée avec la théorie de l'abstention partielle, certains électeurs votant et s'abstenant simultanément. Cette dichotomie étrange ne trouve nulle part sa consécration dans la loi ; tout au contraire, cette dernière a entendu laisser à l'électeur une pleine liberté. Ce dernier peut « exprimer son suffrage » par le bulletin de liste, soit inchangé, soit marqué de signes préférentiels, soit panaché. Son bulletin peut, aussi, légalement être incomplet.

Assimiler l'usage de ce dernier à une abstention partielle est méconnaître qu'en votant pour un nom, on influence de deux façons tout le scrutin ; d'une part, on abaisse la moyenne de la liste, en même temps, on s'efforce de pousser en avant le candidat de son choix.

Rien ne permet de supposer que ce soit contre son gré ou même inconsciemment que l'électeur, agissant ainsi, diminue la moyenne d'une liste. C'est préjuger de ses intentions sans aucune base contrôlable. Il peut avoir délibérément voulu écarter tel ou tel des candidats, sans vouloir cependant, en remplaçant son nom, aider une autre liste. Cette volonté de l'électeur, même si elle a des résultats inattendus, est légale ; elle est juridiquement valable ; elle doit être respectée.

Conclusion

A une exégèse fragile, à des suppositions qui sont presque des suspicions à l'égard de la logique du législateur, de la correction de l'administration, de l'équité des magistrats, s'oppose un faisceau concordant d'opinions autorisées.

Le législateur a fait une loi majoritaire où le second tour se trouve remplacé par une attribution des sièges à la proportionnelle.

Il a facilité, par l'apparentement, l'obtention de la majorité, mais il a entendu aussi que joue la proportionnelle lorsqu'il n'y aurait pas de majorité effective, c'est-à-dire, selon le texte, les modes d'application, la tradition juridique, la majorité absolue des suffrages exprimés, calculés selon des règles jusqu'ici indiscutées et qui auraient dû le demeurer.

Désavouer la commission de recensement de la Seine-Inférieure serait désavouer avec elle toutes les commissions de tous les départements visés à l'article premier ; ce serait rompre vous-mêmes les fondements de votre propre validation.

Votre rapporteur, au nom du 9e bureau, ne peut que vous demander de confirmer les résultats proclamés et de rejeter la plainte des chefs de listes apparentées de la Seine-Inférieure (1re circonscription), comme dépourvue de toute base légale.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. Chastellain (Jacques), présenté par la liste des républicains indépendants.

M. Michaut (Victor), présenté par la liste du parti communiste.

M. André-Marie, présenté par la liste radicale et des gauches républicaines.

M. Dusseaulx (Roger), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Capdeville (Jean), présenté par la liste socialiste.

Mme Brunet (Henriette), présentée par la liste du parti communiste.

En conséquence, les opérations électorales s'étant faites régulièrement et les candidats proclamés justifiant des conditions d'éligibilité requises par la loi, votre 9e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la 1re circonscription de la Seine-Inférieure.

**Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Félix Gouin et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission de réforme des méthodes de travail parlementaires (n° 265).**

Opposition tacite.

**Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Jacques Bardoux tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale (n° 91).**

Opposition tacite.

**Modification aux listes électorales des membres des groupes.**

Groupe républicain radical et radical-socialiste

*Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*

(7 membres au lieu de 8.)

Supprimer le nom de M. Labrousse.

**Nomination de membres de commissions.**

Dans sa séance du 24 juillet 1951 l'Assemblée nationale a nommé :

M. Paternot, membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Guichard.

M. Chastellain, membre de la commission de comptabilité, en remplacement de M. Apithy.

M. de Montjou, membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, et M. Arnal, en remplacement de M. Thomas (Eugène) (Nord).

M. Loustaunau-Lacau, membre de la commission de la presse, en remplacement de M. Paquet.

M. Joseph-Pierre Lanet (Seine), membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Mamadou Konate.

**Nomination de membres d'une commission extraparlementaire.**

Dans sa séance du mardi 24 juillet 1951, l'Assemblée nationale a nommé MM. Joseph Denais, Gabelle et Leenhardt membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 24 JUILLET 1951

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## PRESIDENCE DU CONSEIL

**146.** — 24 juillet 1951. — **M. Deshors** rappelle à **M. le président du Conseil** que la France a solennellement ratifié la déclaration des droits de l'homme proclamée par l'O. N. U., et lui demande si, au point de vue du droit interne, cette déclaration a la valeur d'un traité international, ou si elle constitue une manifestation platonique dépourvue de tout intérêt particulier.

## INTERIEUR

**147.** — 24 juillet 1951. — **M. Chatenay** demande à **M. le président du Conseil ministre de l'intérieur** si les auxiliaires municipaux, ayant plus de quinze ans de services, licenciés, peuvent prétendre à une allocation viagère malgré l'article 2 de la loi du 3 juillet 1941. Et, à l'âge de 65 ans, si cette allocation viagère peut se cumuler avec, soit l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit l'allocation temporaire, soit une pension revisée de la sécurité sociale. Il semble, à cet égard, que la situation des auxiliaires de l'Etat soit la suivante: auxiliaires ayant moins de 5 ans de service: indemnité égale à un mois de traitement; auxiliaires ayant entre 5 et 10 ans de service: indemnité égale à deux mois de traitement; auxiliaires ayant entre 10 et 15 ans de service: indemnité égale à trois mois de traitement; auxiliaires ayant plus de 15 ans de service: allocation viagère, laquelle serait supprimée lorsque le bénéficiaire ayant atteint l'âge de soixante cinq ans, toucherait, soit l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit la pension revisée de la sécurité sociale, soit l'allocation temporaire. Dans ces conditions, les auxiliaires âgés de soixante cinq ans, ayant moins de 15 ans de service toucheraient une indemnité. Ceux âgés de soixante cinq ans ayant plus de 15 ans de service n'auraient droit à rien. (Décret du 19 avril 1946, 5 août 1946; loi du 18 septembre 1940; circulaire n° 201 S. S. du 30 juin 1948, *Journal officiel* du 10 juillet 1948.)

**148.** — 24 juillet 1951. — **M. Cristofol** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si une administration peut refuser à un agent le paiement de la majoration familiale de l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement dans le cas où un ou plusieurs enfants sont placés temporairement dans un établissement prévu à l'article 17 du décret du 10 décembre 1946, placement rendu obligatoire du fait de l'hospitalisation de la mère de famille et qui ne peut constituer un cas d'abandon ni déclencher d'une décision administrative ou judiciaire. La qualité de chef de famille ne pouvant être contestée à l'agent, il semblerait qu'il se trouve lésé par la décision prise à son égard.

**149.** — 24 juillet 1951. — **M. Delachenal** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur** quel a été le montant des frais des dernières élections, à la charge de l'Etat, et quel aurait été le montant approximatif de ces frais s'il y avait eu 2 tours de scrutins.

**150.** — 24 juillet 1951. — **M. Félix Gouin** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** les raisons pour lesquelles un inspecteur de la sûreté nationale, arrêté et fusillé par la Gestapo le 17 août 1944 pour faits de résistance, rescapé de l'exécution grièvement blessé, reconnu par son administration blessé en service commandé, mis à la retraite par arrêté du ministre de l'intérieur du 12 mars 1946, à compter du 21 avril 1946, sur l'avis émis par la commission de réforme des Bouches-du-Rhône, dans sa séance du 15 janvier 1946, se voit allouer, par arrêté interministériel du 15 février 1951, une allocation viagère, en application de la loi du 20 septembre 1948, article 62, paragraphe 1er (invalidité ne résultant pas de l'exercice des fonctions), avec jouissance du 1er octobre 1948, au lieu de la pension délivrée en application de la loi du 14 avril 1924, article 21, paragraphe 1er, avec jouissance du 21 avril 1946.

**151.** — 24 juillet 1951. — **M. Juglas** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si les fonctionnaires de la France d'outre-mer sont exclus du bénéfice éventuel des dispositions prévues par l'article 10 du décret n° 50-690 du 19 juin 1950 portant R. A. P. et relatif au statut particulier du corps préfectoral, ou si, comme il semble ressortir aussi bien de l'esprit que de la lettre du contexte, cette situation est, seule, imputable à une regrettable omission. En effet, l'alinéa D du troisième paragraphe de l'article 10 (section II, titre II) du décret précité (*Journal officiel* du 20 juin 1950, p. 6529, 2e col.) précise que les sous-préfets de 3e classe sont nommés, entre autres personnes « parmi les fonctionnaires de l'Etat ayant occupé, pendant dix ans au moins, un emploi prévu au budget de l'Etat ». Cette disposition, légèrement atténuée par l'article 15, exclut néanmoins de très nombreuses catégories de fonctionnaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, notamment ceux de certains cadres locaux supérieurs d'Indochine et d'Afrique occidentale, pour citer les plus importants, cadres homologués des administrations de l'Etat et dont les conditions de recrutement comme le statut sont identiques et qui sont souvent pourvus personnellement d'une licence, voire d'un doctorat ou d'une agrégation. C'est là frapper d'une *deminutio-capitis* majeure une importante catégorie de fonctionnaires fort capables qui, pour d'impérieuses raisons et ne pouvant se prévaloir des dispositions de l'article 15 ni, par suite de la limite d'âge, préparer le concours B d'accès à l'école nationale d'administration, ne sauraient se voir refuser légitimement leur accession au corps préfectoral dans les mêmes conditions que leurs collègues des cadres de l'Etat. Il en est de même pour un certain nombre de fonctionnaires, de contractuels et d'auxiliaires des départements et des communes, ou même de fonctionnaires de l'Etat qui, dans leur dix ans de service public, comptent un certain nombre d'annuités d'appartenance brillante à ces cadres ainsi pénalisés. Cette disposition ne saurait trouver un fondement valable dans la possibilité prévue par les deux premiers alinéas de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, ceci pour deux raisons ressortant du contexte même du décret du 19 juin 1950; 1° le paragraphe 2 de l'article 16 (titre II, section III) prévoit, en effet, que les chefs de cabinet de préfet, membres du corps préfectoral aux termes de l'article 1er du titre 1er et qui ont, dans ce corps, normalement accès au cadre des sous-préfets, selon les dispositions du second paragraphe de l'article 10 (titre II, section II) sont « recrutés sur titres parmi les personnes (...) possédant l'un des diplômes ou titres exigés à l'un des concours d'accès à l'école nationale d'administration ». Or, les titres exigés des candidats au second concours d'accès à l'E. N. A. sont énumérés, limitativement, à l'article 6 du décret du 9 octobre 1945, modifié, précisant que les candidats doivent justifier « d'une durée de quatre ans de service, au moins, dans un emploi de fonctionnaire, de temporaire, d'auxiliaire, d'agent contractuel ou d'ouvrier de l'Etat, des départements, des communes, des territoires d'outre-mer ou d'un établissement public »; 2° d'autre part, il ressort de l'examen des dispositions prévues, limitativement, par l'article 10 (titre II, section II, §§ 1er, 2 et 3, alinéa A) du décret du 19 juin 1950, que sont nommés sous-préfets de 3e classe, dans la proportion minima de huit vacances sur dix, des fonctionnaires ayant été recrutés sur justification initiale des diplômes ou titres exigés à l'un des concours d'accès à l'école nationale d'administration, qu'ils proviennent ou non de cet établissement. L'anachronisme évident de l'alinéa D de l'article 10 (section II, titre II) du décret du 19 juin 1950 ne saurait, semble-t-il, se justifier autrement que par une omission regrettable qu'il serait possible de réparer, sans laisser plus longtemps se perpétuer cette disposition contraire à la logique autant qu'à l'équité, en complétant sa rédaction, par exemple, ainsi: « D) parmi les fonctionnaires, temporaires, auxiliaires ou agents contractuels ayant occupé, pendant dix ans au moins, un emploi prévu au budget de l'Etat, des départements, des communes, des territoires d'outre-mer, ou d'un établissement public. »

**152.** — 24 juillet 1951. — **M. Raymond-Laurent** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur:** 1° ce qu'il faut entendre par établissements publics: *a*) de la commune, ou qui en dépendent, notamment au sens de l'article 90 (2°) de la loi du 5 avril 1884; *b*) relevant des collectivités visées à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945; 2° quels sont ces établissements publics; 3° si les offices publics d'habitations à bon marché (loi du 5 décembre 1922), doivent être considérés, s'ils ont été créés par une seule commune, comme des établissements publics « de la commune »; 4° s'il est bien exact qu'aucune disposition légale, exception faite des hôpitaux, n'a prévu de statut pour le personnel de ces organismes; 5° si oui, est-il possible à l'organe délibérant d'un des établissements en cause de donner un statut à ses agents, observation faite que très peu de ces organismes ont un personnel propre ou que ce dernier ne comprend que quelques unités, sauf, toutefois, en ce qui concerne les hôpitaux et hospices.

**153.** — 24 juillet 1951. — **M. Temple** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** que certaines municipalités ont tendance à toujours exécuter en régie des travaux de voirie et de réseaux divers (eau et égouts par exemple) en ayant recours notamment à un personnel organisé en atelier municipal; et demande: 1° par quels moyens l'autorité de tutelle peut attirer l'attention des municipalités sur les inconvénients que présenterait la généralisation plus ou moins systématique de tels procédés qui paraissent méconnaître l'esprit de l'ordonnance royale du 14 novembre 1837 réglementant le mode de passation des marchés avec concurrence et publicité en vue de la réalisation de travaux municipaux; 2° quels sont les moyens de contrôle dont disposent, en dehors de la référence aux prix résultant de la concurrence, les services préfectoraux et

son administration centrale pour évaluer à leur juste valeur les travaux ainsi effectués et apprécier éventuellement le montant de la dépense subventionnable; 3° quel recours on pourrait opposer à des entrepreneurs ou fournisseurs patentés dans la commune intéressée qui feraient valoir auprès de l'autorité préfectorale que la généralisation du système de la régie les prive de certaines activités et les place dans une situation difficile pour s'acquitter de leurs impôts.

## AFFAIRES ETRANGERES

**154.** — 24 juillet 1951. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères,** s'il est exact que, lorsque le navire transportant en Corée le bataillon de volontaires français a fait escale dans des ports, où se trouvait un consul de France, aucun d'entre eux n'est venu à bord pour prendre contact avec cette unité et ses cadres pour offrir les vœux et les services d'usage et, si le fait est exact, ce qu'il pense de la passivité indifférente de ces fonctionnaires, et si elle n'a pas été remarquée et commentée par les cadres du bataillon.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

**155.** — 24 juillet 1951. — **M. Darou** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,** les raisons pour lesquelles la commission de revision des barèmes pour certaines infirmités sous-estimées, en particulier les cas d'hémiplégie, n'est pas encore constituée. Il signale tout l'intérêt que les victimes de la guerre apportent à la création de cette commission qui doit permettre d'apporter une solution favorable à certains problèmes particuliers, spécialement douloureux.

**156.** — 24 juillet 1951. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est le nombre des commissions départementales actuellement en état de statuer sur les demandes de cartes de déportés et internés politiques; 2° pour chacune de celles-ci, quel est le nombre de cartes actuellement attribuées et quel est le nombre des refus.

**157.** — 24 juillet 1951. — **M. Loustau** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un décret du 6 juin 1951, établissant le statut de la fonction publique en ce qui concerne les commis ou assimilés employés de bureaux, aides-commis et sténodactylographes des services publics et administrations de l'Etat permet aux employés auxiliaires permanents et aux agents du cadre complémentaire titularisés au titre de la loi du 3 avril 1950 et qui sont classés au titre des emplois réservés, d'être nommés dans leur emploi sur proposition de leur administration. Cependant, certaines modalités en sont pas prévues pour ces nominations qui sont subordonnées à l'application de la législation sur les emplois réservés (loi du 26 octobre 1946 et loi du 19 août 1950) c'est-à-dire aux déclarations de vacances par les administrations. Il lui demande: 1° Si les administrations de l'Etat déclarent comme vacants les emplois occupés par les agents du cadre complémentaire titularisés en application de la loi du 3 avril 1950, remplissant les fonctions de commis de bureaux et qui sont classés au titre des emplois réservés; 2° si, dans la négative, ceux-ci peuvent être assurés d'une nomination à titre de commis des services extérieurs et comme bénéficiaires des emplois réservés; cette nomination devant intervenir le jour de leur démission d'agent du cadre complémentaire.

## BUDGET

**158.** — 24 juillet 1951. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre du budget** si les cotisations patronales payées au titre des assurances cadres des représentants de commerce travaillant pour plusieurs employeurs, peuvent être considérées comme des frais généraux au même titre que les assurances cadres du personnel et, de ce fait, ne pas être considérées comme bénéfices imposables.

**159.** — 24 juillet 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que, d'après la note administrative n° 2566, l'administration admet, aujourd'hui, les demandes en dégrèvement d'impôt foncier concernant les logements dont le loyer n'a pas subi les augmentations prévues par la loi du 1er septembre 1948. Il ne semble pas douteux que ce dégrèvement est susceptible d'être accordé pour les maisons ouvrières louées par des employeurs, à petit loyer, et n'ayant pas supporté les augmentations ci-dessus. Il lui demande confirmation de ce fait et s'il suffira, dans les cas de l'espèce, de produire les justifications prévues par la note 2566.

## DEFENSE NATIONALE

**160.** — 24 juillet 1951. — **M. Billat** expose à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un jeune soldat de la classe 1948 (1re) en occupation en Autriche, victime d'un accident qui s'est produit dans les circonstances ci-après: rentrant à la caserne, ce jeune militaire a été renversé par une voiture conduite par un sujet autrichien. Celui-ci a été poursuivi par les autorités d'occupation et condamné à un an de prison par le tribunal militaire. Le soldat a été soigné dans les hôpitaux militaires puis rendu à la vie civile. La commission de réforme qui l'a examiné a conclu à des séquelles de fracture à la jambe gauche, à un raccourcissement de la jambe, à des douleurs chroniques de la région lombaire. Ces suites de l'accident provoquent une incapacité partielle de travail. Il lui demande si ce militaire peut prétendre au droit à pension du fait que cet accident est arrivé au moment où il accomplissait son temps de service en territoire occupé.

## EDUCATION NATIONALE

**161.** — 24 juillet 1951. — **M. Cristofol** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas de huit instituteurs des Bouches-du-Rhône qui, depuis octobre 1950 en congé d'invalidité temporaire, n'ont pas encore perçu, à ce jour, l'allocation qui leur a été octroyée. L'acceptation du ministère leur a été notifiée, mais les services préfectoraux attendent, pour les payer, le virement des crédits spéciaux qui leur a été annoncé. Parmi les intéressés, il en est à qui il est dû des centaines de mille francs et qui se trouvent, actuellement, à la suite de ce retard, dans une très grande gêne. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour liquider cette regrettable situation.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**162.** — 24 juillet 1951. — **M. Bergasse** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un décret du 16 janvier 1947 a établi une nomenclature unifiée composée par une commission interministérielle avec la coordination de l'institut national et de la statistique et des études économiques. Ce décret prévoit, en outre, que ladite nomenclature ne pourra être modifiée que selon la procédure qui a présidé à son établissement. Or, cette nomenclature a donné lieu à une nouvelle édition parue au *J. O.* du 2 décembre 1949. Cette nouvelle édition modifie le texte de la nomenclature dont elle change le sens. Ainsi, le groupe 81 sous catégorie 732, est aujourd'hui rédigé de la façon suivante: « location d'atelier avec force motrice; location de machines et matériel; alambics, fourneaux, bâches, chaudières, cuves, etc..., tous matériels non désignés explicitement dans ce code »: 1° il lui demande s'il est possible, par le biais d'une nouvelle édition, d'altérer le sens d'un tableau approuvé par décret et qui ne peut être modifié que par décret, et d'autre part, d'aggraver de cette façon les charges qu'un contribuable doit supporter; 2° si les charges ne doivent pas être celles qui sont fixées par le décret d'application, c'est-à-dire telles qu'elles résultent de la nomenclature initiale.

**163.** — 24 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il a donné son accord à la propagande faite par les compagnies d'assurances nationalisées auprès des porteurs de parts bénéficiaires pour qu'ils abandonnent leurs parts au cours de la Bourse de Paris, c'est-à-dire au-dessous du pair, lesdites parts étant fort dépréciées en raison de l'intérêt misérable qui leur est attribué.

**164.** — 24 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de préciser dans un texte officiel les décisions prises, suivant sa lettre n° 1409 du 20 avril 1951, en ce qui concerne les obligations fiscales de toute personne louant en meublé une partie de son habitation personnelle, de telle sorte que les intéressés soient informés avant d'accueillir les appels qui pourraient leur être adressés en faveur des étudiants.

**165.** — 24 juillet 1951. — **M. Cosnat** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles les préposés des eaux et forêts de la Charente-Maritime perçoivent leurs émoluments chaque mois avec un retard allant, parfois, jusqu'à dix jours et plus et les mesures qu'il entend prendre, de concert avec M. le ministre de l'agriculture, pour que le payement soit effectué régulièrement le dernier jour du mois.

**166.** — 24 juillet 1951. — **M. Henri Grimaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 79 de la loi du 8 août 1947 a autorisé l'octroi d'avances du Trésor aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition d'une voiture automobile lorsque ce véhicule est nécessaire à l'exécution de leur service. Il lui signale qu'un percepteur a reçu de la régie nationale Renault avis que la 4 CV demandée pourrait lui être livrée six mois après versement d'un acompte comportant engagement ferme de commande. Il lui demande: 1° si ce percepteur peut, dès maintenant, adresser sa demande d'avance à son supérieur hiérarchique; 2° si, comme le prescrit la circulaire D. 3-90094 de la direction du Trésor en date du 11 mai 1948, c'est bien au reçu de cette demande que le trésorier-payeur général doit notifier sa décision au bénéficiaire, fixant notamment le montant de l'avance consentie et les délais de remboursement (le versement de cette avance n'ayant lieu effectivement que lors de la livraison du véhicule); 3° quelles sont les voies de recours du comptable intéressé si la réponse de son supérieur est dilatoire et ne lui garantit pas la certitude de percevoir l'avance indispensable, au moment opportun, à la livraison du véhicule; 4° si les délégations de crédits faites, au titre desdites avances, aux trésoriers-payeurs généraux sont limitées et, dans l'affirmative, selon quelles règles.

**167.** — 24 juillet 1951. — **M. Dorey** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** si les cotisations patronales payées au titre des assurances cadres des représentants de commerce travaillant pour plusieurs employeurs peuvent être comprises dans le calcul des prix de revient des articles fabriqués par ces employeurs et destinés à la vente.

## FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

**168.** — 24 juillet 1951. — **M. André Mutter** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** comment il faut interpréter l'article 15 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment qui, du fonctionnaire ou de l'administration, doit ester en justice et qui doit supporter les frais de procédure.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**169.** — 24 juillet 1951. — **M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la correspondance des parlementaires qui est adressée outre-mer, et celle qui leur est destinée, est souvent, soit interceptée, soit violée, à telle enseigne que beaucoup d'entre eux et beaucoup de leurs correspondants sont obligés de faire recommander leurs lettres après les avoir scellées suivant les procédés les plus perfectionnés pour être certains qu'elles parviennent à destination. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à un tel état de chose qui ne semble d'ailleurs imputable qu'à quelques agents subalternes agissant pour le compte de partis politiques; 2° quelles instructions il entend donner pour que les services téléphoniques et télégraphiques d'outre-mer ne soient pas détournés de leur but à des fins politiques par ces agents pendant la prochaine campagne électorale comme ce fût le cas en Afrique équatoriale française en 1946 où la transmission de nombre de télégrammes fut retardée et où les agents dont il s'agit s'attachaient à colporter des nouvelles tendancieuses et à monopoliser le téléphone en vue de leur propagande; 3° de quelles sanctions sont passibles ceux qui contreviendraient aux règles admises en pareille matière.

## JUSTICE

**170.** — 24 juillet 1951. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un greffier de justice de paix, dans un canton rural de moins de 3.000 habitants où les affaires sont presque nulles, ne retire de sa charge, en dehors de son indemnité de fonction actuellement de 60.000 francs, qu'une quinzaine de mille francs annuellement. Il lui demande si, dans ces conditions, ce greffier peut payer une patente de 6.000 francs après avoir obligatoirement déboursé 3.300 francs d'allocations familiales, 1.300 francs de cotisation syndicale et 7.000 francs de cotisations à la caisse vieillesse et si une telle situation ne peut être améliorée et dans quelles conditions.

**171.** — 24 juillet 1951. — **M. Deshors** expose à **M. le ministre de la justice** qu'il arrive trop souvent, dans nos campagnes notamment, que l'Electricité de France fournisse aux usagers du courant électrique non conforme aux conventions, soit par excès de voltage (ce qui occasionne de sérieux dégâts aux installations), soit plus souvent par sous-voltage; et lui demande son avis sur les points suivants: 1° si l'Electricité de France est tenue de fournir aux usagers du courant au voltage convenu; 2° en cas de fourniture non conforme, si elle engage sa responsabilité; 3° dans l'affirmative, si le tribunal du lieu du manquement est compétent pour en connaître; 4° à défaut, quel est le tribunal compétent; 5° si le chef de secteur est qualifié pour recevoir la citation; 6° si l'usager est fondé à refuser le payement des factures jusqu'au jugement; 7° si l'Electricité de France engage sa responsabilité au cas où elle couperait le courant pour cause de non-payement, s'il vient à être démontré que la résistance de l'usager était fondée.

**172.** — 24 juillet 1951. — **M. Henri Grimaud** demande à **M. le ministre de la justice** si l'obligation faite par le décret-loi du 30 octobre 1945 sur la transcription (art. 1er et art. 13 de la loi du 23 mars 1855 modifiée) de transcrire dans les quatre mois de leur date, notamment, les actes de donation et de partage, comporte des sanctions autres que celles prévues à l'article 941 du code civil, à l'encontre, soit des parties, soit du notaire rédacteur des actes; et si la responsabilité du notaire est engagée, soit au point de vue civil, soit au point de vue disciplinaire, en cas de non-transcription, lorsque les parties lui ont donné l'instruction formelle de ne pas faire transcrire.

**173.** — 24 juillet 1951. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la justice,** dans quel délai sera pris le règlement d'administration publique prévu par l'article 17 de la loi du 5 janvier 1951, lequel fixe un délai de six mois, à compter de la promulgation de la loi, pour la publication dudit décret.

**174.** — 24 juillet 1951. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre de la justice,** que les Français en état de dégradation de leurs ayants droit sont, aux termes de l'article 13 de la loi n° 46-1117 du 20 mai 1946, exclus du droit à réparation accordé aux victimes civiles de la guerre. Il indique que des veuves de victimes civiles frappées de dégradation, alors qu'elles-mêmes étaient totalement étrangères aux faits ayant entraîné condamnation des maris décédés, se trouvent ainsi privées du bénéfice de la loi du 24 juin 1919 modifiée. Il lui demande si une telle mesure d'exception lui paraît conforme à l'équité et, dans la négative, quelles mesures il envisage de prendre ou de proposer pour mettre fin à la situation créée par l'article 13 rappelé ci-dessus.

**175.** — 24 juillet 1951. — **M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre de la justice** si le propriétaire d'une ferme qu'il ne fait pas valoir personnellement, mais qui est employé dans une autre exploitation agricole, est fondé à reprendre cette ferme pour lui-même, soit à l'expiration de l'une des périodes triennales stipulées dans le bail (3, 6 ou 9 ans), soit, seulement, à l'expiration définitive de ce bail.

## POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**176.** — 24 juillet 1951. — **M. Bergasse** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° si un inspecteur adjoint breveté moniteur pour l'enseignement de tous les appareils télégraphiques suivant l'instruction ministérielle 3218 P du 26 mars 1934, peut accéder au grade d'inspecteur dans cette fonction sans avoir à subir l'examen d'inspecteur branche télégraphique dans les mêmes conditions que les inspecteurs adjoints des câbles sous-marins ou les inspecteurs adjoints auprès des postes d'abonnés; 2° dans la négative, si un inspecteur adjoint, ayant opté pour la fonction de moniteur dans un grand central et n'ayant pu, de ce fait, remplir les fonctions de dirigeur de Baudot pendant trois ans peut être nommé inspecteur dans un grand central télégraphique dans la fonction de moniteur après avoir subi l'examen d'inspecteur; 3° si les inspecteurs adjoints moniteurs ont la priorité pour être maintenus dans un central en raison même de leur spécialité, si l'effectif inspecteurs adjoints est en surnombre.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**177.** — 24 juillet 1951. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si un propriétaire peut exiger le remboursement par les locataires des frais de vidange de la fosse d'aisance, dont le travail a été exécuté les 29 novembre, 6 et 8 décembre 1948, donc postérieurement à la loi du 1er septembre 1948, mais antérieurement à sa mise en application le 1er janvier 1949; 2° si, dans un immeuble sinistré, non entièrement réparé, les appartements également non entièrement réparés mais habités, le prélèvement de 5 p. 100 sur l'habitat est exigible. Dans l'affirmative, il semblerait y avoir contradiction avec l'article 81 de la loi du 1er septembre 1948, puisque n'étant pas habités, le propriétaire ne touchant rien n'a pas à subir le prélèvement, cet article précisant que ce prélèvement n'est dû pour les logements sinistrés qu'à compter de la deuxième année suivant celle au cours de laquelle ils auront été réparés ou reconstruits.

**178.** — 24 juillet 1951. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, dans un immeuble à usage d'habitation ayant deux étages de sous-sols, le deuxième étage se trouve en contre-bas de l'égout, ce qui nécessite un éjecteur à air comprimé pour refouler les eaux usées dans ledit égout. Il demande si les dépenses d'air comprimé nécessaire à ce refoulement peuvent être comprises dans les prestations et fournitures récupérables auprès des locataires, malgré que l'air comprimé ne soit pas mentionné dans l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948.

**179.** — 24 juillet 1951. — **M. André-François Mercier** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la situation d'un locataire sinistré ayant occupé deux pièces dans un immeuble détruit par un bombardement et qui, à la suite de la reconstruction de cet immeuble selon une disposition différente, se voit offrir un appartement de trois pièces et cuisine qu'il ne pourrait suffisamment occuper et dont le loyer est supérieur à ses possibilités budgétaires; il lui demande quelle solution peut être adoptée en vue de reloger cette personne dans des conditions répondant à ses besoins et à ses moyens (conditions qui étaient satisfaites par le local ancien), tout en sauvegardant les intérêts du propriétaire de l'immeuble et en respectant les prescriptions légales sur l'occupation des locaux d'habitation.

**180.** — 24 juillet 1951. — **M. Nisse** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** à combien se montent, année par année, les dépenses effectuées jusqu'à ce jour dans l'immeuble « Le Corbusier », à Marseille, et à combien il estime, au coût actuel de la reconstruction, les sommes nécessaires pour l'achever.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**181.** — 24 juillet 1951. — **M. Barrot** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est légal: *a*) qu'une veuve fonctionnaire retraitée et bénéficiaire d'une pension de réversion du chef de son mari fonctionnaire décédé, se voie retenir les cotisations sécurité sociale sur ces deux pensions jusqu'à concurrence du plafond de 324.000 francs; *b*) qu'une veuve fonctionnaire en activité et bénéficiaire d'une pension de réversion du chef de son mari fonctionnaire décédé, se voit retenir les cotisations sociales sur son traitement et sur sa pension jusqu'à concurrence du plafond susvisé; 2° si les percepteurs qui payent lesdites pensions et sont chargés, à compter du 1er janvier 1951, de retenir à la source les cotisations sécurité sociale, ont reçu des instructions en ce sens, alors que les services de sécurité sociale qui recouvraient eux-mêmes lesdites cotisations ne retenaient, comme base de calcul, que la retraite ou le traitement personnel du bénéficiaire, sans faire entrer en ligne de compte les pensions de réversion.

**182.** — 24 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne pourrait envisager d'accorder de nouveaux délais aux vieillards titulaires de la retraite des vieux pour racheter leurs cotisations à la sécurité sociale, ce qu'ils n'ont pas fait par ignorance des dispositions y relatives.

**183.** — 24 juillet 1951. — **M. Gaubert** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'une personne seule, âgée de soixante et onze ans, titulaires de la retraite des vieux travailleurs et atteinte d'une affection nécessitant la présence constante d'un tiers, qui reçoit l'assistance d'une fille célibataire qu'elle a immatriculée à la sécurité sociale. Il lui demande si cette personne peut se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la loi du 29 septembre 1948 qui stipule que « les personnes seules, âgées de plus de soixante-dix ans, bénéficiant d'une pension-rente, secours ou allocation servi en application de la législation des assurances sociales, se trouvant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne sont dispensées, sur leur demande, de toute cotisation aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales comme employeur de cette personne ».

**184.** — 24 juillet 1951. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les veuves d'assurés sociaux se trouvent actuellement, trois mois après la mort de leur mari, privées de toutes prestations. Certaines de ces veuves peuvent travailler, et bénéficient, par cela même, de la sécurité sociale, mais d'autres sont dans l'impossibilité d'exercer une profession. Il lui demande si les services de la sécurité sociale ont, quant à présent, étudié un statut en faveur de cette dernière catégorie de veuves.

**185.** — 24 juillet 1951. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il compte donner une interprétation précise à l'obligation faite aux pharmaciens de s'affilier à un comité médico-social en vertu du décret du 26 novembre 1946. En effet, l'application de ce décret semble être tout à fait exceptionnelle. Il s'agirait plutôt d'une expérience: cependant, les pharmaciens touchés par celle-ci se trouvent lourdement grevés dans leur budget (sans compter les fonctionnaires occupés à ce nouveau rouage administratif); 2° quels sont les avantages que doivent en retirer les uns et les autres.

**186.** — 24 juillet 1951. — **M. Henri Martel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les fonctions d'administrateur de caisse de sécurité sociale et d'allocations familiales sont conditionnées par la qualité de prestataire ou d'allocataire, ce qui peut laisser supposer que l'administrateur doit travailler dans le ressort de la circonscription de la caisse. Or, dans des départements comme le Nord, où il existe sept caisses à faible rayon géographique, il se trouve que des administrateurs de profession se déplacent et entrent au service d'un employeur dont le siège social se trouve hors de la circonscription de la caisse à laquelle ils sont élus. Ils pourraient, tout en habitant toujours dans la circonscription de la caisse dont ils sont administrateurs, se voir contester ces fonctions du fait qu'ils travaillent même momentanément, dans la circonscription d'une autre caisse. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre la faculté de subsistance déjà permise pour les caisses de sécurité sociale aux caisses d'allocations familiales.

**187.** — 24 juillet 1951. — **M. Louis Martel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation suivante: un travailleur français habitant près de la frontière suisse, qui a été salarié à Genève pendant plus de trente ans, se trouve aujourd'hui exclu du bénéfice de toutes les lois sociales, notamment de la retraite vieillesse. Ce travailleur, en raison de la situation géographique trouvait tout naturellement un emploi à Genève, à quelques kilomètres de son domicile, alors qu'il lui était impossible d'aller travailler dans une ville française. Il lui demande si ce salarié, qui rentrait à son domicile tous les jours et qui est maintenant âgé de plus de soixante-cinq ans, peut bénéficier d'une partie des lois sociales en vigueur, et notamment d'une retraite vieillesse; et s'il n'y aurait pas lieu, dans la négative, de faire étudier la question qui intéresse un certain nombre de travailleurs de cette région qui doivent leur situation spéciale à la position géographique de leur résidence.

**188.** — 24 juillet 1951. — **M. Penoy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'un père de famille de trois enfants, bénéficiant du salaire unique, qui perçoit à titre d'allocations familiales, les sommes suivantes:

| | |
|---|---|
| Allocations familiales | 5.400 F. |
| Allocations de salaire unique | 5.400 |
| Indemnité compensatrice | 1.650 |
| Majoration de 25 p. 100 | 3.157 |
| | 15.607 F. |

L'aîné des enfants a été placé dans une maison de redressement par autorité du tribunal pour enfants. Le tribunal a ordonné la délégation des allocations familiales au profit de ladite maison. Il lui demande comment doit être calculée cette délégation et s'il y a lieu, pour la caisse d'allocations familiales, de mandater au profit de la maison de redressement, soit: le tiers de la somme totale due à la famille; soit: le montant de l'allocation applicable par le dernier enfant; soit: le montant de l'allocation correspondant au rang de l'enfant placé.

**189.** — 24 juillet 1951. — **M. Waldeck Rochet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si les assurés sociaux candidats à rééducation professionnelle doivent, conformément aux dispositions de l'article 85 *e* du règlement d'administration publique du 29 décembre 1945, subir un examen psychotechnique préalable, organisé et contrôlé par la caisse primaire de sécurité sociale; 2° dans l'affirmative, si les dispositions de la circulaire M. O. 051/47 du 12 avril 1947, relatives à la réorganisation des services de sélection psychotechnique de son administration, sont toujours en vigueur; 3° si, en conséquence, les centres énumérés dans ce document sont seuls qualifiés ou si, concurremment, les centres d'orientation professionnelle départementaux (rattachés au ministère de l'éducation nationale) sont admis à pratiquer les examens psychotechniques en question et, dans l'affirmative, en exécution de quels textes.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**190.** — 24 juillet 1951. — **M. Kauffmann** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que certains services de la Société nationale des chemins de fer français, du fait des compressions d'effectifs, ont été dans l'impossibilité d'accorder au personnel exécutant (éch. 1 à 9) tout le congé annuel, exercice 1950, prévu dans la convention du 23 décembre 1948 et auraient l'intention d'indemniser les intéressés par le payement en espèces de la valeur des jours de congé non encore accordés à la date du 31 mars 1951. Il lui demande s'il compte: 1° rappeler à la Société nationale des chemins de fer français que le congé annuel est destiné à permettre aux agents de reprendre des forces après le dur labeur auquel ils sont astreints; 2° exiger que toutes les dispositions soient prises par la Société nationale des chemins de fer français pour que le congé annuel soit effectivement et intégralement accordé au personnel.

# REPONSES DES MINISTRES
## AUX QUESTIONS ECRITES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### INTERIEUR

**106.** — **M. Pierre Chevallier** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si un conseil municipal est autorisé à attribuer des primes de rendement ou d'ancienneté au personnel municipal ouvrier rémunéré dans les mêmes conditions que les ouvriers du secteur privé. (*Question du 20 juillet 1951.*)

*Réponse.* — Le personnel ouvrier embauché par un maire pour accomplir une tâche limitée dans le temps et rémunéré à ce titre dans les mêmes conditions que les salariés de l'industrie, a droit à tous les avantages reconnus aux ouvriers de même qualification professionnelle par la convention collective de la profession en vigueur dans la commune ou à défaut par les accords de salaires intervenus entre les employeurs et les organisations syndicales représentatives. Les primes de rendement ou d'ancienneté peuvent donc être accordées à ce personnel si les salariés de l'industrie accomplissant des tâches identiques dans des conditions de travail analogues bénéficient de ces avantages.

**107.** — **M. Gernez** expose à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** que le décret-loi du 29 octobre 1936 stipule que: « Art. 1er. — Il est interdit aux fonctionnaires, agents et ouvriers des services publics de l'Etat, des départements, communes, offices, établissements publics et colonies, d'exercer une profession industrielle ou commerciale, d'occuper un emploi privé rétribué, ou d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération »; « Art. 3. — Les dispositions de l'article 1er ne s'appliquent pas à la production des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques... Les membres du personnel enseignant, technique ou scientifique des établissements d'enseignement et de l'administration des beaux-

arts pourront exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions ». Il lui demande si un architecte exerçant une profession pour laquelle il est assujetti au payement de la patente (cabinet important d'architecte présentant un caractère commercial plutôt qu'artistique) peut exercer un emploi de directeur d'une école municipale de beaux-arts et bénéficier des indices réglementaires fixés par l'arrêté du 19 novembre 1948 (soit 500) alors qu'il ne consacre pas toute son activité à l'école; et si un magistrat municipal peut, lorsqu'il constate que la fonction privée de l'intéressé absorbe la majeure partie de son activité, prendre en accord avec le conseil municipal les mesures propres à mettre fin à cette situation. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — L'article 3 du décret-loi du 29 octobre 1936 commenté par l'instruction ministérielle du 15 juin 1937 (*Journal officiel* des 19 et 22 juin) autorise les membres du personnel enseignant technique ou scientifique des établissements d'enseignement et de l'administration des beaux-arts à exercer les professions libérales qui découlent de la nature de leurs fonctions. Les dispositions de ce texte étant applicable aux fonctionnaires des communes, il ne paraît pas possible à un maire de mettre fin à une activité autorisée par une loi et qui n'aurait pas été interdite au moment du recrutement de l'agent. Par ailleurs, l'arrêté interministériel du 19 novembre 1948 portant classement indiciaire des fonctionnaires et agents communaux, prévoit dans son article 6 que le traitement des agents titulaires employés pour une durée inférieure à la durée réglementaire sera proportionnel au nombre d'heures de travail effectuées. Le conseil municipal est en droit d'user éventuellement de cette disposition. Le maire dispose en outre, à l'égard du directeur d'une école municipale des beaux-arts dont l'activité d'architecte privé ne lui permettrait pas d'exercer dans des conditions normales les fonctions municipales qui lui ont été confiées lors de son recrutement, des mesures prévues par le statut du personnel municipal. Enfin, le maire doit veiller, si la demande en vigueur ne lui paraît pas conforme au bon fonctionnement des services, à exiger du remplaçant du directeur en fonctions qu'il n'exerce pas d'autre activité.

---

108 — **M. Charles Lussy** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur** si, à dater du 1er janvier 1948, les rédacteurs des collectivités locales peuvent bénéficier des dispositions de l'arrêté du 29 septembre 1948. Il tient à souligner qu'à compter du 1er janvier les rédacteurs des mairies doivent avoir les mêmes diplômes que leurs collègues des préfectures. Dans la négative, il souhaiterait connaître les motifs qui s'opposent à son application. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — Le département de l'intérieur a saisi celui du budget de propositions tendant à déterminer les conditions dans lesquelles les conseils municipaux de certaines communes pourront faire bénéficier les rédacteurs de mairie des échelons exceptionnels prévus en faveur des rédacteurs de préfecture par le décret du 10 juillet 1948, l'arrêté du 29 septembre 1948 et les textes subséquents.

---

## AGRICULTURE

109. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quelles sont les subventions dont peut bénéficier un fermier exploitant ou le propriétaire de cette ferme pour l'installation de l'eau courante et de l'électricité nécessaires à l'exploitation de la ferme; 2° quels sont les organismes qui accordent ces différentes subventions; 3° si ces subventions sont à la disposition des entrepreneurs dès le commencement des travaux, sinon dans quels délais; 4° si la commune doit procéder à une adjudication publique pour le choix des entrepreneurs ou si elle peut choisir arbitrairement n'importe quel entrepreneur; 5° si le propriétaire peut subordonner sa signature et son accord à la garantie d'un délai pour l'exécution des travaux. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — 1° Les propriétaires ou fermiers — ces derniers avec l'accord du propriétaire — peuvent bénéficier de subventions de l'Etat pour alimentation en eau ou en énergie électrique des bâtiments de leur exploitation, au titre de la loi du 21 novembre 1940 sur l'habitat rural, validée et modifiée par la loi du 21 juillet 1950. Pour l'alimentation en eau deux cas sont à distinguer: *a*) l'alimentation de l'exploitation est assurée, pour des raisons économiques, d'une manière autonome. Dans cette hypothèse, l'ensemble des installations d'amenée et de distribution à l'intérieur de la ferme peuvent bénéficier des subventions prévues par les textes en vigueur; *b*) l'alimentation de l'exploitation est assurée à partir d'un réseau communal de distribution publique. Dans ce cas, les frais de branchements particuliers non subventionnables au titre du projet communal d'alimentation en eau potable sont admis au bénéfice des subventions accordées au titre de l'habitat rural, à la condition expresse que ces travaux soient inclus dans un projet substantiel d'amélioration ou de restauration des bâtiments de l'exploitation et ne constituent pas un projet particulier. Pour l'alimentation en énergie électrique, les travaux correspondants pourront être admis au bénéfice des subventions d'habitat rural s'il s'agit de branchements particuliers non subventionnables au titre du projet communal d'électrification et à la condition expresse qu'ils soient compris dans un programme général d'amélioration ou de restauration des bâtiments de l'exploitation. Pour l'ensemble des travaux susceptibles d'être admis au bénéfice de la législation sur la restauration de l'habitat rural, le montant de la subvention, qui est fonction du revenu cadastral de l'exploitation, ne peut dépasser 100.000 francs si ce revenu est supérieur à 1.500 francs, 150.000 francs si ce revenu est compris entre 1.000 et 1.500 francs, et 200.000 francs s'il est inférieur à 1.000 francs; 2° les subventions susceptibles d'être allouées sont attribuées par le préfet du département du lieu de l'exploitation sur les crédits mis à sa disposition à cet effet par le ministère de l'agriculture après avis de la commission d'habitat rural prévue par l'article 4 de la loi du 21 novembre 1940, l'exécution des travaux étant réalisée sous le contrôle du service du génie rural; 3° le payement des subventions est accordé aux particuliers demandeurs après exécution et vérification des travaux projetés; 4° les demandeurs peuvent s'adresser à l'entrepreneur de leur choix sans que la commune ait à intervenir dans cette question; 5° il s'agit là de la passation d'un contrat de droit privé dont les clauses dépendent essentiellement des parties contractantes.

---

110. — **M. Tribouleit** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'emprunt sollicité, conformément aux dispositions de la loi du 8 août 1950, par un agriculteur victime de calamités agricoles en 1950, mais dont l'activité présente toute garantie, peut être refusé sans qu'aucun motif soit donné par une caisse locale de crédit agricole, qui met ainsi ce cultivateur dans l'impossibilité de s'assurer une trésorerie nécessaire à son exploitation, lui crée des difficultés onéreuses et susceptibles d'entraîner la cessation de sa culture. Il lui demande, au cas où la caisse locale de crédit agricole aurait le droit de refuser sans motif valable cet emprunt, quel est l'organisme de crédit qui peut recevoir les demandes prévues par la loi du 8 août 1950. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — La loi n° 50-960 du 8 août 1950 stipule que les prêts aux victimes de calamités agricoles sont accordés par les caisses de crédit agricole mutuel, dans les conditions fixées par le texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles. Le texte précité détermine les règles organiques du statut du crédit agricole mutuel en application duquel les caisses locales de crédit agricole mutuel peuvent consentir à leurs sociétaires individuels des prêts d'argent à court terme, à moyen terme et à long terme. En vertu du statut qui les régit, les caisses de crédit agricole mutuel ont compétence pour apprécier la suite à donner aux demandes d'emprunt dont elles sont saisies, compte tenu des garanties réelles offertes par les demandeurs et de la valeur morale et professionnelle de ces derniers. D'une façon générale, et conformément aux instructions qui leur ont été adressées, les caisses de crédit agricole mutuel ont fait preuve, dans l'application de la loi du 8 août 1950, de la plus grande largeur de vue. En raison du caractère exceptionnel du cas exposé par l'honorable parlementaire, le ministre de l'agriculture serait désireux que lui soient communiqués tous éléments d'information propres à lui permettre d'effectuer une enquête. D'autre part, la loi du 8 août 1950 ayant habilité les seules caisses de crédit agricole mutuel à attribuer les prêts spéciaux institués en faveur des victimes de calamités agricoles, un agriculteur ne saurait solliciter le bénéfice d'un prêt de cette nature qu'en s'adressant à la caisse locale de crédit agricole mutuel dans la circonscription de laquelle se trouve son exploitation.

---

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

111. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° combien il y a de victimes de guerre atteintes de troubles mentaux du fait de la guerre et pensionnées comme telles; 2° combien parmi ces victimes sont internées: 3° combien vivent sous la surveillance d'un membre de leur famille; 4° quel est le pourcentage d'invalidité qui est accordé pour la démence de guerre; 5° quel est le montant de la pension versée à l'épouse, aux enfants, aux père et mère quand le malade est interné. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — 1° Le nombre de propositions de pensions faites par les commissions de réforme pourrait être recherché à dater de la création du répertoire nosologique dans les centres de réforme (circulaire du 20 janvier 1941), mais la pénurie de personnel ne permet pas d'imposer actuellement à ces centres cette tâche supplémentaire; celle-ci n'aurait, d'ailleurs, pas grande valeur, et n'amènerait pas à la connaissance du nombre de pensions réellement concédées ni du nombre de pensionnés encore vivants; 2° le nombre des pensionnés bénéficiaires des dispositions des articles 124 à 127 du code des pensions militaires d'invalidité s'élevait, au 1er janvier 1951, à 1.858; 3° le nombre des propositions faites pour troubles mentaux par les commissions de réforme n'étant pas connu, il n'est pas possible de répondre au troisième point; 4° le guide-barème prévoit des degrés d'invalidité variant pour les maladies mentales selon la nature et la gravité de celles-ci. La démence complète est évaluée à 100 p. 100; 5° l'article 124 du code des pensions stipule: en cas d'existence de femme ou d'enfants et d'ascendants, l'administrateur des biens de l'aliéné ou son tuteur verse, dans les quinze premiers jours de chaque trimestre: *a*) à la femme ou au représentant légal des enfants les majorations d'enfants et une somme égale à une pension de veuve du taux normal. (A compter du 25 décembre 1950, la pension de veuve du taux normal est de 48.012 F). Majoration pour un enfant, 9.240 F; majoration pour deux enfants, 16.004 F; majoration pour trois enfants, 36.628 F; majoration pour plus de trois enfants, 36.628 F, plus 4.620 F par enfant au dessus de troisième); *b*) aux ascendants des aliénés remplissant les conditions d'âge et de fortune (titre IV du code des pensions), une somme égale à celle prévue à l'article 72. (Ascendant, conjoints, ou père ou mère, veuf, divorcé, séparé ou non, marié: 22.952 F, à compter du 25 décembre 1950).

---

**112. — M. Tourne** demande à **M. le ministre des ancien combattants et victimes de la guerre:** 1° combien il y a de blessés des parties génitales, titulaires de pensions de guerre; 2° quel est le pourcentage d'invalidité à un blessé des parties génitales; 3° ce qu'il compte faire pour relever le barème des blessés susnommés. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — 1° Le nombre de propositions de pensions faites par les commissions de réforme pourrait être recherché à dater de la création du répertoire nosologique dans les centres de réforme (circulaire du 20 janvier 1941), mais la pénurie de personnel ne permet pas d'imposer, actuellement à ces centres une tâche supplémentaire qui n'aurait, d'ailleurs, pas grande valeur, et n'amènerait pas à la connaissance du nombre de pensions réellement concédées ni du nombre de pensionnés encore vivants; 2° le guide-barème prévoit un pourcentage d'invalidité allant de 0-10 à 90 0/0 selon l'importance des lésions; 3° un projet tendant à augmenter le pourcentage d'invalidité de certaines infirmités, consécutives à des blessures génitales a été soumis aux services intéressés qui n'ont pas cru devoir le retenir.

## BUDGET

**113. — M. Bichet** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si les articles 5 et 6 du décret du 18 septembre 1950 s'appliquent à une société immobilière constituée sous la forme anonyme en 1927 avec pour objet social « l'acquisition d'un hôtel particulier....., la vente en totalité ou en partie et, notamment, par appartements, avec droit de préférence aux actionnaires dans les conditions fixées par le conseil d'administration..... ». Il est spécifié à l'article 14 des statuts qu' « aux actions est attaché également un droit de préférence soit pour la location, pour la vente ou pour l'attribution par partage au profit de leur propriétaire des appartements... et ce, dans les conditions et propositions qui seront fixées par le conseil d'administration. Ce dernier, devant déterminer le nombre d'actions affecté à chaque appartement ou local. Les actions ainsi affectées étant nominatives formant un tout indivisible et ne pouvant être aliénées séparément à titre gratuit ou onéreux »; 2° si lors de la dissolution intervenant avant le 18 septembre 1951 l'acte constatant l'attribution partage des appartements conformément aux statuts (art. 14), doit bénéficier de l'enregistrement au seul droit fixe; 3° si les plus-values résultant de ces attributions sont exonérées de la taxe proportionnelle visée à l'article 1er du code général des impôts. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — Réponse négative, la société visée dans la question et dont l'objet comportait l'acquisition d'un immeuble en vue de sa réalisation en totalité ou en partie avec, dans cette dernière hypothèse, un simple droit de préférence au profit de ses actionnaires, n'entrant pas de toute évidence dans les prévisions de l'article 1er de la loi du 28 juin 1938 qui concerne les sociétés ayant exclusivement pour objet soit la construction, soit l'acquisition d'immeubles en vue de leur division par fractions destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance.

**120. — M. Jacques Vendroux** demande à **M. le ministre du budget** pour quelles raisons le minimum imposable est inférieur au chiffre du salaire minimum garanti. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — En prévoyant la fixation d'un salaire national minimum interprofessionnel garanti, la loi n° 50-205 du 11 février 1950 n'a nullement eu pour objet de conférer à ce salaire le caractère d'un minimum vital. En réalité, ce salaire doit — ainsi que le précise le rapport ayant précédé le texte du décret n° 50-1029 du 23 août 1950 — être considéré uniquement comme le minimum social dû à tout salarié qui apporte son travail à une entreprise, ce qui ne dispense en aucune façon le salarié de participer par la voie de l'impôt, dans la mesure de ses facultés contributives, aux charges de la collectivité. Aussi bien, la notion de salaire minimum garanti telle qu'elle est définie par les textes en vigueur a-t-elle une valeur toute relative puisque, ne s'appliquant d'ailleurs pas à tous les salariés, elle est essentiellement variable suivant les régions, l'âge et les aptitudes physiques des salariés, la durée effective du travail et, pour les professions agricoles, suivant les natures de culture. Elle ne saurait être pratiquement retenue pour le calcul de la surtaxe progressive.

## EDUCATION NATIONALE

**116. — M. Edouard Bonnefous** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'avoir fait la guerre 1914-1918 a valu aux combattants instituteurs la faculté d'avancer leur mise à la retraite de un ou deux ans. Au 1er janvier 1938, dans la hiérarchie des traitements de l'enseignement primaire, une classe supplémentaire, au-dessus des précédentes, fut créée, appelée « classe exceptionnelle ». Au moment de la péréquation des retraites, les retraités qui avaient 5 ans 6 mois de première classe passèrent automatiquement dans l'exceptionnelle; tandis que quelques maîtres, anciens combattants, à qui la patrie reconnaissante avait octroyé l'avantage de cesser leurs fonctions une ou deux années avant la limite d'âge, se trouvent aujourd'hui défavorisés par rapport à leurs collègues retraités. Ces anciens combattants, ayant quitté après 4 ans 9 mois de première classe, sont de ce fait exclus de la classe exceptionnelle, car il leur aurait fallu 9 mois de plus pour y avoir droit, avec les mêmes avantages. Il résulte de cet état de chose qu'une bonification acquise par des anciens combattants instituteurs s'est métamorphosée en un préjudice qui se chiffre par une différence d'environ 40.000 F par an. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin que les maîtres, anciens combattants de l'enseignement primaire qui avaient bénéficié, à titre militaire, d'une remise sur le temps de service effectif, voient ce laps de temps s'ajouter à leur dernière année professionnelle. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — Le décret n° 50-1521 du 8 décembre 1950, pris en exécution des articles 17 et 61 de la loi du 20 septembre 1948, exige une ancienneté minimum de cinq ans et six mois en 1re classe pour obtenir la péréquation de la pension sur le traitement d'instituteur hors classe. Le champ d'application de ce décret, qui est strictement limité par la précision du texte même, ne permet pas de prévoir de dérogations particulières. Il convient d'ailleurs de noter que les anciens combattants qui ont obtenu ès-qualités une retraite anticipée ont bénéficié d'une majoration d'ancienneté pour l'avancement, en vertu notamment de l'article 23 de la loi du 9 décembre 1927 et de l'article 33 de la loi du 19 mars 1928, qui leur ont permis d'acquérir, par avance, l'ancienneté de classe qu'ils auraient eue à l'âge normal de la retraite, s'ils n'avaient pas été anciens combattants.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**117. — M. René Kuehn** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles mesures ont été prises pour que les souscripteurs d'assurances contre le risque de guerre, qui sont tous connus du groupement constitué en exécution du décret-loi du 22 février 1940, soient avisés individuellement des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du groupement, tenue le 22 décembre 1950; 2° quelles sont les modalités de remboursement aux assurés des portions de surprime non absorbées par la couverture du risque de guerre. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — 1° Le groupement institué entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre, en exécution du décret-loi du 22 février 1940 et dont l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1950 a prononcé la dissolution, était un simple organisme de répartition et de gestion entre les sociétés adhérentes. Il incombe à ces dernières de rembourser aux assurés les excédents de surprimes; 2° les modalités de remboursement aux assurés ont été définies par un règlement intérieur homologué par divers arrêtés, notamment ceux des 26 février 1940 et 22 avril 1949. En outre, les polices et avenants comportant la garantie du risque de guerre précisent aux assurés que le remboursement des excédents de surprimes peut être réclamé par eux, dix-huit mois après la date de cessation des hostilités.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**122. — M. Malbrant** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les décrets des 23 et 24 avril 1951 fixant le statut particulier et le traitement des administrateurs de la France d'outre-mer, outre qu'ils ne portent effet qu'à compter du 1er janvier 1951, alors qu'ils auraient dû valoir à compter du 1er janvier 1950, exigent des intéressés qu'ils remplissent des conditions nouvelles pour l'avancement qui, faute de mesures transitoires suffisantes, porteront préjudice à de nombreux administrateurs pouvant se prévaloir de droits déjà acquis et que c'est sur la base de la parité indiciaire avec les administrateurs civils que le reclassement de ces fonctionnaires est prévu, alors qu'il aurait été équitable de prendre comme base le statut des contrôleurs civils du Maroc. Il lui signale, en outre, que le nouveau statut des administrateurs de la France d'outre-mer semble comporter diverses anomalies, notamment: *a*) en ne semblant pas comprendre les congés administratifs et de convalescence comme pouvant être incorporés au temps de service exigé pour être promu au grade supérieur; *b*) en sacrifiant de nombreux droits acquis à l'avancement en raison des exigences posées par les articles 10 et 11, concernant le temps de service ou de commandement territorial; *c*) en n'assimilant pas à un temps de commandement les services de guerre effectués par les administrateurs appartenant déjà au cadre avant l'accomplissement de ces services; *d*) en ne prévoyant aucune réduction de temps de service outre-mer et de séjour ou de commandement territorial en faveur des administrateurs entrés dans le corps antérieurement à la publication du statut et admis dans un emploi autre que celui de début, ce qui lèse les intérêts des administrateurs intégrés en fonction de leurs services de guerre; *e*) il attire son attention enfin sur le fait que l'intégration ou le détachement dans le cadre des administrateurs de fonctionnaires provenant d'autres corps métropolitains que prévoit l'article 18 du statut, au moment où le dégagement des cadres vient de frapper durement ce cadre, risque d'en compromettre à nouveau l'équilibre et qu'aucune indemnité de fonction de caractère général n'est prévue en faveur des intéressés pour compenser le déclassement indiciaire dont ils sont l'objet et les obligations et servitudes qui leur sont imposées (interdiction de principe pour leurs épouses d'exercer un emploi, notamment). Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation,

en particulier, en ce qui concerne la sauvegarde des droits acquis. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — Le décret n° 51-279 du 2 mars 1951 fixant l'effectif du corps des administrateurs de la France d'outre-mer ayant effet du 1er janvier 1951, la date d'application des dispositions des décrets des 23 et 24 avril 1951 fixant le statut particulier et les traitements de ce corps ne pouvait remonter au delà de cette date. Le parallélisme entre le corps des administrateurs et celui des contrôleurs civils du Maroc ne pouvait avoir que la valeur d'une clause de style puisque ni les statuts, ni les soldes n'ont en définitive été alignés à quelqu'époque que ce soit. Adopter un échelonnement indiciaire, et partant, hiérarchique, exactement calqué sur celui des contrôleurs civils aurait entraîné de la part des personnels métropolitains une cascade de revendications qui n'aurait fait que retarder, voire constituer une opposition formelle à l'élaboration et à la publication du statut des administrateurs. En admettant même que cet échelonnement indiciaire eût pu être retenu, il eût été nécessaire de l'assortir d'une péréquation établissant une « pyramide » valable des emplois puisque le corps pris comme « pilote » n'en possède pratiquement pas. D'autre part, il était pratiquement impossible d'inclure dans une même hiérarchie emplois permanents et emplois temporaires, ce qu'aurait conduit à faire cependant l'adoption intégrale des indices prévus en faveur des contrôleurs civils puisque, dans ce corps, les indices supérieurs à 630 sont uniquement « fonctionnels »; ce qui est à la rigueur possible dans une hiérarchie pratiquement sans péréquation, ne l'est plus dans une hiérarchie « pyramidale » nettement déterminée. La seule solution rationnelle et possible consistait donc : 1° à aligner les administrateurs civils de la métropole dont le statut spécialement avantageux a permis, en particulier, de rétablir des conditions normales d'avancement et d'obtenir l'étalement de la carrière sur un nombre d'années relativement réduit (de 15 à 17 ans pour atteindre l'échelon 630); 2° à augmenter parallèlement dans toute la mesure du possible le nombre d'administrateurs bénéficiaires d'indices fonctionnels; 3° octroyer, lorsque tous les textes sur les indices fonctionnels auront paru, les indemnités de fonction ou de commandement territorial, le principe en ayant été admis par le département du budget. Les anomalies signalées comportent les observations suivantes: *a*) aucune des dispositions du texte ne prévoit que les congés administratifs ou de convalescence ne doivent pas entrer en compte dans le temps de service exigé pour être promu au grade supérieur. Toutefois, cette position de congé ne saurait évidemment, et il en a d'ailleurs toujours été ainsi, être incluse dans le temps de présence outre-mer ou dans le temps de commandement territorial lorsque celui-ci est exigé; *b*) pour éviter de porter atteinte aux droits acquis, les dispositions transitoires de l'article 19 prévoient, pendant trois ans, la réduction de moitié du temps de présence et de commandement exigés par les articles 10 et 11. De cette façon, les administrateurs adjoints ou administrateurs en service dans les chefs-lieux auront, durant cette période, la possibilité d'effectuer le temps de commandement exigé pour accéder au grade supérieur; *c*) les services de guerre accomplis par les administrateurs appartenant déjà au cadre avant l'accomplissement desdits services, doivent être considérés comme temps de présence outre-mer et comme temps de commandement pour l'accès au grade supérieur et des instructions en ce sens ont été adressées aux divers chefs de territoire en vue des prochains travaux d'avancement; *d*) il n'y avait pas lieu de prévoir de mesures spéciales en faveur des administrateurs entrés dans le corps à un emploi autre que celui du début puisque ceux-ci avaient déjà bénéficié d'un avantage exceptionnel lors de leur intégration (certains ont été intégrés directement comme administrateurs de 3e classe) et, en outre, de 1946 à 1950, de conditions réduites de service outre-mer; *e*) l'équilibre du cadre, après les dures mesures de dégagement qui l'ont frappé, ne saurait être détruit par les détachements de fonctionnaires d'autres corps prévus à l'article 26 du statut, puisque ces détachements ne sont admis que sous réserve de réciprocité; *f*) lorsqu'à l'occasion du reclassement, l'administrateur adjoint ou l'administrateur a été intégré dans le nouveau cadre à un échelon indiciaire inférieur à celui de son ancien traitement, celui-ci conserve, à titre personnel, le bénéfice du traitement qu'il percevait; *g*) la restriction de l'exercice d'une fonction, imposée à l'épouse d'un administrateur, est une conséquence de la fonction d'autorité et découle de l'article 10 de la loi portant statut général des fonctionnaires (loi du 19 octobre 1946).

## JUSTICE

**125. — M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un notaire rural dans un canton où existent d'autres notaires, peut cumuler les fonctions de notaire avec celles de suppléant de la justice de paix, alors que ce canton est dépourvu de juge de paix, ce qui fait que ce notaire est à la fois notaire et magistrat cantonal et se trouve en état de nette supériorité vis-à-vis de ses confrères; 2° si ces derniers, qui se trouvent ainsi lésés par cette situation peuvent demander qu'elle cesse. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative. Aucune disposition légale ou réglementaire n'interdit, dans un canton où résident plusieurs notaires, de désigner l'un de ces officiers publics comme suppléant non rétribué du juge de paix de ce canton; 2° Il est toujours loisible aux notaires qui s'estiment lésés par cette situation de la signaler à la chancellerie qui appréciera la suite susceptible d'être donnée à leur réclamation.

**126. — M. Meck** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 prévoit, en son article 10, qu'il pourra être procédé, avant le 30 juin 1949, à la revision des indices afférents aux grades et emplois de certaines catégories de fonctionnaires. Parmi les catégories admises à bénéficier des dispositions de ce texte et qui y sont limitativement énumérées figurent, sous la lettre C, les « personnels des services judiciaires des cours et tribunaux du ressort de la cour d'appel de Colmar ». Cette rubrique paraissant viser uniquement les fonctionnaires des greffes des diverses juridictions des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, ceux-ci ont effectué de nombreuses démarches auprès de la chancellerie en vue de la revision de leur classement indiciaire. Ces démarches, de même que celles faites en leur nom, n'ayant pas abouti jusqu'à présent, il lui demande si la question est toujours à l'étude et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre ou proposer en vue de l'application aux personnels dont il s'agit des dispositions de l'article 10 du décret susrappelé du 14 avril 1949. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — Les travaux de reclassement ont attribué aux différentes catégories de greffiers fonctionnaires et de secrétaires de parquet des indices qui ont traduit les parités existant en 1945. Lorsque sera terminée l'élaboration des statuts des greffiers et secrétaires de parquet, actuellement en cours, et que leurs dispositions auront été adaptées aux catégories du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la chancellerie envisagera une revision éventuelle des indices, en liaison avec les départements ministériels intéressés, auxquels il est apparu qu'une modification de cet ordre devait s'inscrire dans le cadre d'une réforme statutaire appliquée à l'ensemble du personnel.

**138. — M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la justice,** compte tenu des termes de la réponse à la question écrite n° 2227 (*Journal officiel* des débats parlementaires du Conseil de la République du 13 décembre 1950, p. 3168), s'il considère que, depuis l'entrée en vigueur des lois du 18 février 1938 et du 22 septembre 1942 sur la capacité et les droits de la femme mariée, deux conjoints peuvent désormais participer à une société à responsabilité limitée, quel que soit le régime matrimonial adopté, ou seulement lorsque les époux sont mariés sous le régime de la séparation des biens. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

## RECONSTRUCTION ET URBANISME

**127. — M. Joseph Denais** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, le 8 mai 1950, répondant à la question n° 13988, il annonçait son dessein de provoquer une réunion des ministres intéressés pour régler, avec eux, le problème de l'allocation-logement en faveur des économiquement faibles, et lui demande quelles solutions sont en vue, remarque faite que les immeubles habités par des économiquement faibles exigent, en général, des dépenses d'entretien et de réparation particulièrement importantes et actuellement irréalisables, puisque les propriétaires ne perçoivent pas les loyers fixés comme normaux par la loi du 1er septembre 1948. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — Les difficultés inhérentes au financement de l'indemnité compensatrice prévue par l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 viennent d'être résolues par le vote de l'article 74 de la loi de finances pour l'exercice 1951 n° 51-598 du 24 mai 1951 (*Journal officiel* du 26 mai 1951) et l'inscription au budget d'un crédit de 2 milliards destiné à assurer le versement de cette prestation aux intéressés, à compter du 1er juillet 1951. Un décret interministériel va déterminer prochainement le montant et les modalités de payement de cette indemnité. Il est précisé que les augmentations de loyers prévues par les articles 26 et suivants de la loi du 1er septembre 1948 et 10 de la loi du 14 avril 1949 seront, en contrepartie, applicables, à compter du 1er juillet 1951, aux bénéficiaires de l'article 40, qui en étaient exonérés provisoirement, et que leur progression se poursuivra avec un décalage de deux ans et demi par rapport au droit commun.

**128. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** pour quels motifs, au mépris des engagements pris et des prescriptions de la loi, les propriétaires logeant des économiquement faibles ne perçoivent pas l'indemnité promise, faute de laquelle nombre d'immeubles se dégradent. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la création de l'indemnité compensatrice prévue, par l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948, au profit des locataires économiquement faibles et assimilés, a été différée pour des raisons d'ordre financier. Les difficultés inhérentes à cette situation viennent d'être résolues par l'inscription au budget d'un crédit de deux milliards et

le vote de l'article 74 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 (*Journal officiel* du 26 mai 1951). Un décret interministériel déterminera prochainement les modalités d'attribution de cette indemnité compensatrice dont le versement doit intervenir à compter du 1er juillet 1951. Le texte de loi prévoit que les majorations semestrielles de loyers instituées par les articles 26 et suivants de la loi du 1er septembre 1948 et 10 de la loi du 14 avril 1949, seront, en contre-partie, applicables, à compter de la même date, avec un décalage de deux ans et demi par rapport au droit commun, aux locataires et occupants provisoirement exonérés de ces majorations, par les dispositions de l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 qui se trouvent abrogées.

---

**130. — M. Joannès Dupraz** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la situation difficile des propriétaires de condition modeste logeant des économiquement faibles et qui, de ce fait, ne peuvent obtenir aucune majoration de loyer. Il demande quand sera réglée la question de l'établissement des allocations compensatrices dont l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 a posé le principe. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — Les difficultés inhérentes au financement de l'indemnité compensatrice prévue par l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 viennent d'être résolues par le vote de l'article 74 de la loi de finances pour l'exercice 1951, n° 51-598 du 24 mai 1951 (*Journal officiel* du 26 mai) et l'inscription au budget d'un crédit de 2 milliards destiné à assurer le versement de cette prestation aux intéressés, à compter du 1er juillet 1951. Un décret interministériel va déterminer prochainement le montant et les modalités de payement de cette indemnité. Il est précisé que les augmentations de loyers prévues par les articles 26 et suivants de la loi du 1er septembre 1948 et 10 de la loi du 14 avril 1949 seront en contrepartie applicables, à compter du 1er juillet 1951, aux bénéficiaires de l'article 40 qui en étaient exonérés provisoirement et que leur progression se poursuivra avec un décalage de deux ans et demi par rapport au droit commun.

---

**131. — M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que de nombreuses entreprises ayant reçu des acomptes sur leurs dommages de guerre, notamment sur des véhicules automobiles saisis par les Allemands, ne peuvent recevoir le solde de leur créance parce que les barèmes pévus à l'article 25 de la loi sur les dommages de guerre n'ont pas encore été homologués. Il lui demande pour quel motif cette homologation n'est pas encore effectuée, ce qui permettrait aux délégations départementales d'arrêter et de régler définitivement le montant des créances desdites entreprises. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — Les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ont eu à assurer, en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, la mise au point de 118 barèmes destinés à l'évaluation des dommages industriels, commerciaux, artisanaux et professionnels. Sur ce total, 41 sont homologués à ce jour et 61 sont actuellement soumis pour homologation aux ministres intéressés. En attendant que ces derniers documents aient un caractère définitif, un certain nombre d'entre eux, ainsi que des séries de coefficients de majoration applicables aux prix en vigueur au 1er septembre 1939, ont été adressés aux délégués départementaux pour leur permettre de procéder, dès maintenant, à des évaluations aussi proches que possible de celles qui résulteront de l'emploi des bases de calcul définitives. En ce qui concerne plus particulièrement l'évaluation des véhicules automobiles, le barème relatif aux véhicules utilitaires a été homologué par arrêté du 27 février 1950 (*Journal officiel* du 9 mars 1950); pour les voitures automobiles particulières, un projet de barème est actuellement en cours d'homologation. Sa diffusion pourra vraisemblablement intervenir dans un délai assez rapproché.

---

**132. — M. Pierre Henault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que des sinistrés mobiliers logés chez leur employeur au moment du sinistre, se sont trouvés dans l'impossibilité de percevoir le montant de leurs dommages, en raison de litiges existant entre leur ancien employeur sinistré immobilier, et l'Etat. Il lui demande: 1° quelles sont les raisons qui s'opposent à ces règlements; 2° si elles pourraient être revisées. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — La situation des personnes qui ont subi des dommages mobiliers, alors qu'elles étaient logées chez leur employeur, peut se présenter sous des aspects différents, selon les conventions qui les liaient à celui-ci. Dans ces conditions, l'honorable parlementaire aurait intérêt à saisir directement les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du cas d'espèce ayant motivé sa question écrite.

---

**133. — M. Cayeux** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire sinistré qui répond à toutes les conditions légales et réglementaires pour percevoir les allocations de loyer peut continuer à en bénéficier dès l'instant où il a cédé ses dommages de guerre, alors qu'il garde, toutefois, la propriété de l'immeuble dont un usage partiel continue à être sans inconvénient affecté à l'habitation. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — L'honorable parlementaire a, sans doute, voulu viser le cas d'un propriétaire sinistré bénéficiaire d'une allocation d'attente. Le problème qui se pose est alors de savoir si le bénéfice de cette allocation peut être maintenu dans l'hypothèse où ledit propriétaire cède ses droits à une indemnité de dommages de guerre, tout en conservant la propriété du bien sinistré. L'article 1er de la loi du 30 août 1947 disposant, notamment, que seules peuvent être admises à percevoir une allocation d'attente les personnes qui peuvent prétendre à une indemnité de dommages de guerre, le propriétaire dont il s'agit, dès lors qu'il n'aura plus droit à des dommages de guerre, ne pourra pas continuer à bénéficier de l'allocation d'attente qui lui avait été précédemment accordée.

---

**134. — M. Médecin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,** compte tenu de ses précédentes réponses à des questions écrites de même nature, de lui faire connaître les mesures d'application intervenues en ce qui concerne le payement des indemnités compensatrices prévues par l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — Les difficultés inhérentes au financement de l'indemnité compensatrice prévue par l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 viennent d'être résolues par le vote de l'article 74 de la loi de finances pour l'exercice 1951 n° 51-598 du 24 mai 1951 (*Journal officiel* du 26 mai) et l'inscription au budget d'un crédit de 2 milliards destiné à assurer le versement de cette prestation aux intéressés, à compter du 1er juillet 1951. Un décret interministériel va déterminer prochainement le montant et les modalités de payement de cette indemnité. Il est précisé que les augmentations de loyers prévues par les articles 26 et suivants de la loi du 1er septembre 1948 et 10 de la loi du 14 avril 1949 seront en contrepartie applicables, à compter du 1er juillet 1951, aux bénéficiaires de l'article 40, qui en étaient exonérés provisoirement, et que leur progression se poursuivra avec un décalage de 2 ans et demi par rapport au droit commun.

---

**136. — M. Sourbet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** pourquoi les délégations départementales ou interdépartementales du M. R. U. répondent aux sinistrés qu'il est impossible d'évaluer en ce qui concerne les bois exploités, le montant des sinistres, les services centraux du ministère de la reconstruction n'ayant pas encore fait connaître les bases sur lesquelles ces sinistrés doivent être réglés, la valeur vénale n'étant pas encore connue près de 5 ans après la promulgation de la loi. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — La valeur des cultures ou des peuplements pluriannuels détruits par faits de guerre, et notamment des bois et forêts, varie essentiellement selon l'âge et l'état des végétaux au moment du sinistre. Cette valeur ne pouvant être déterminée au moyen de barèmes, il a été prévu que l'estimation en serait opérée à dire d'expert. Les sinistrés qui désirent obtenir une évaluation de la valeur de leurs peuplements détruits peuvent, par conséquent, faire appel, à cet effet, à un expert agréé de leur choix, dans les conditions prévues par le décret n° 50-182 du 3 février 1950. La fixation de la valeur des cultures et peuplements pluriannuels détruits n'a pas jusqu'ici revêtu un caractère d'urgence, étant donné qu'aux termes des dispositions relatives à l'ordre de priorité, les seuls règlements susceptibles d'intervenir ont porté, non pas sur ladite valeur, mais sur le montant des frais de repeuplement ou de replantation. A la suite de la récente modification de l'article 23 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre par l'article 33 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, la valeur des cultures et peuplements pluriannuels ne doit plus faire l'objet d'un règlement distinct de celui des frais de reconstitution, mais constitue désormais le plafond de l'indemnité prévue en ce domaine. Les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme étudient actuellement les modalités selon lesquelles il sera procédé à l'évaluation de l'indemnité, compte tenu de la modification dont il est fait état ci-dessus.

---

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**137. — M. Bouxom** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employeur doit considérer que l'article 11 de la loi du 18 mars 1950, concernant l'appel sous les drapeaux en 1950, s'applique exclusivement aux jeunes gens appartenant à la classe 1950 par leur date de naissance et si, par conséquent, les jeunes appartenant à des classes antérieures mais incorporés en même temps qu'eux, par suite d'ajournement ou de sursis, ne peuvent invoquer, pour être réintégrés dans leur emploi, d'autre texte que l'article 25 a du code du travail (loi du 2 août 1949), dont les dispositions sont bien moins favorables. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — L'article 11 de la loi du 18 mars 1950 concernant l'appel sous les drapeaux en 1950 précise que l'exécution du service militaire ne constitue, en aucun cas, une rupture du contrat de

travail. Sous réserve de l'interprétation des tribunaux, il y a lieu d'admettre que tous les jeunes gens appelés sous les drapeaux en 1950, quelle que soit la classe d'âge à laquelle ils appartiennent, suivent le sort de la classe 1950 et, à ce titre, peuvent bénéficier des dispositions de l'article 11 de la loi ci-dessus rappelée.

---

**140. — M. Jean Masson** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une étrangère, ayant acquis la nationalité française en 1949, par suite de son mariage avec un sujet naturalisé Français en 1947, peut être valablement élue comme membre d'un comité d'entreprise. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — L'article 8 de l'ordonnance du 22 février 1945 exigeant la qualité de Français pour l'éligibilité aux comités d'entreprises, il en résulte que les Français par naturalisation sont soumis à l'incapacité de dix ans prévue à l'article 81 du code de la nationalité française. Quant aux Françaises par mariage, l'article 41 dudit code les frappant d'une inéligibilité de six mois, mais n'envisageant pas le cas où le mari, naturalisé Français, est sous le coup de l'incapacité de dix ans rappelée ci-dessus, il me paraît que seuls les tribunaux peuvent valablement se prononcer sur le cas d'espèce soumis par l'honorable parlementaire.

---

**141. — M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une société nationale mutualiste de fonctionnaires: 1° est responsable envers une caisse locale de sécurité sociale qui a consenti une avance de fonds à une section locale créée à l'initiative d'une section mutualiste; 2° peut être fondée à exiger la prise en compte des frais de gestion, comme des dépenses, d'une section locale dans la comptabilité de la section mutualiste et, partant, incorporer dans ses recettes statutaires la part destinée à l'équipement sanitaire régional en faveur des fonctionnaires ressortissant à ladite section locale; 3° peut prétendre à faire figurer, dans sa comptabilité propre les prestations d'assurances sociales servies par une section locale. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — 1° Réponse affirmative. La section constitue en effet un service de la société mutualiste. Celle-ci est donc responsable de l'emploi des fonds avancés et le demeure tant que la caisse primaire n'a pas admis en décharge les dépenses effectuées par la section; 2° *a*) la section locale constitue un service de la société mutualiste. En conséquence, celle-ci doit faire figurer dans sa comptabilité les opérations effectuées par la section locale, ainsi que les dépenses de gestion concernant ladite section. Toutefois, il est indispensable que les écritures afférentes à cette activité soient nettement déparées de celles relatant les opérations purement mutualistes; *b*) aucune part de recette n'est destinée à un équipement sanitaire qui soit propre aux fonctionnaires; 3° réponse identique à celle faite au paragraphe *a* du 2° ci-dessus.

---

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**145. — M. Jacques Vendroux** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, dès avant 1939, les négociants en fruits et primeurs du Nord de la France avaient demandé à la S. N. C. F. de prendre en considération la situation défavorisée résultant pour eux du coût des frais de transport par fer en ce qui concerne l'approvisionnement en fruits et légumes provenant des principaux centres de production français et des importations à partir de l'Italie et de l'Espagne. Que cette situation s'est aggravée sensiblement depuis 1947 avec la suppression des réductions saisonnières dans les tarifs et que, depuis cette époque, les prix de transports par fer représentent souvent une somme trois fois supérieure au coût du produit agricole pris à la source. Que les remaniements tarifaires actuellement en cours auront pour effet de rendre cette situation intenable pour l'approvisionnement des marchés du Nord. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour y porter remède, alors que la ville de Lyon, qui jouit d'une position géographique privilégiée dans ce domaine, bénéficie de ristournes qui sont traditionnellement refusées à la ville de Lille, malgré son éloignement. (*Question du 20 juillet* 1951.)

*Réponse.* — La S. N. C. F. mettra en vigueur le 18 juillet, sous forme de prix d'application, dans le cadre du tarif n° 3, des tarifications spéciales comportant une réduction maxima de 5 p. 100, pour les fruits et légumes reçus à Lille et à Valenciennes, centres d'approvisionnement principaux du Nord. Ces tarifications sont applicables, par voie de détaxe, à condition que les destinataires, réalisant individuellement un tonnage annuel de 1.000 tonnes et adhérant à un groupement agréé par la S. N. C. F., reçoivent au total un tonnage dépassant 40.000 tonnes à Lille et 14.000 tonnes à Valenciennes. Ces dispositions représentent l'effort maximum que le chemin de fer puisse réaliser en l'occurrence.

---

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**séance du mardi 24 juillet 1951.**

---

### SCRUTIN (N° 9)

*Sur la motion d'investiture de M. René Mayer, président du conseil désigné.* **(Résultat du pointage.)**

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | **346** |
| Majorité constitutionnelle | **314** |
| Pour l'adoption | **241** |
| Contre | **105** |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
André (Adrien), Vienne.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubry (Albert).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bardoux (Jacques).
Barrier.
Baurens.
Baylet.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benbahmed (Mostefa).
Bengana (Mohamed).
Berthet.
Bettencourt.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Bourdelles.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cavelier.
Chabenat.
Charlot (Jean).
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Pierre).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cordonnier.
Coudert.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Ducos (Hippolyte).
Ducreux.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gavini.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Hakiki.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Jules-Julien.
Labrousse.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Louvel.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Notebart.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.

Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Quenard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Rabier.
Ramonet.
Ranaivo.
Rastel.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Rollin (Louis).
Rougier.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Senghor.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Souquès.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Maurice Viollette.
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bendist (Charles), (Seine-et-Oise).
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat
Billoux.
Bisso
Bonle (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Mme Brunet
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard
Gosnat
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Isorni.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Mme Péri.
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saivre (de).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
André (Pierre), (Meurthe-et-Moselle).
Anthonioz.
Antier.
Aubin (Jean).
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Besançon.
Bichet.
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Boscary-Monsservin.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Caillet (Francis).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catrice.
Catroux.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chaman.
Charpentier.
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Closiermann.
Cochart.
Coiin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Couslon (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
Defos du Rau.
Delachenal.
Delbez.
Deliaune.
Demotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Dusseaulx.
Elain.
Estèbe.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Georges (Maurice).
Grillot.
Godin
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kessous (Youcef).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Martel (Louis), Haute-Savoie).
Maurice-Bokanowski.
Mazel.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjillot.
Mouchet.
Mutter (André).
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Pasteur Vallery-Radot.
Paternot.
Patria.
Pebellier.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prelot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmittlein.
Schumann (Maurice), Nord.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Siefridt.
Simonnet
Solinhac.
Sou.
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux (Jacques).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.
Wolff.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Aumeran et Montjou (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Béné (Maurice).
Colonna d'Istria.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Lenormand (Maurice).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

**Ordre du jour du jeudi 26 juillet 1951.**

**A quinze heures.** — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Niger (collège unique).

2. — Discussion du rapport du 9e bureau sur les opérations électorales du département de la Seine-Inférieure (1re circonscription) (M. Prélot, rapporteur).

3. — Discussion du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Bas-Rhin (M. de Tinguy, rapporteur).

4. — Discussion du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Guadeloupe (M Gaston Palewski, rapporteur).

5. — Discussion du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (M. Taillade, rapporteur).

6. — Discussion du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département des Basses-Alpes (M. Gosset, rapporteur).

7. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Loire (M. Pierre Ferri, rapporteur).

8. — Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (M. Simonnet, rapporteur).

9. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut civil français, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

10. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

11. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 2e circonscription) (M. Ninine, rapporteur).

12. — Discussion du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar et dépendances (collège des citoyens de statut personnel, 3e ciconscription) (M. Ninine, rapporteur).

13. — Discussion du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (M. Godin, rapporteur).

14. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Côte française des Somalis (collège unique) (M. Grousseaud, rapporteur).

15. — Discussion du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de Tarn-et-Garonne (M. Caillet, rapporteur).

---

**Modification aux listes électorales des membres des groupes.**

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE

*Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*

(7 membres au lieu de 8.)

Supprimer le nom de M. Labrousse.

---

**Nomination de membres de commissions.**

Dans sa séance du 24 juillet 1951, l'Assemblée nationale a nommé:

M. Paternot, membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Guichard.

M. Chastellain, membre de la commission de comptabilité, en remplacement de M. Apithy.

M. de Montjou, membre de la commission des moyens de communication et du tourisme, et M. Arnal, en remplacement de M. Thomas (Eugène) (Nord).

M. Loustaunau-Lacau, membre de la commission de la presse, en remplacement de M. Paquet.

M. Joseph-Pierre Lanet (Seine), membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Mamadou Konate.

---

**Nomination de membres d'une commission extraparlementaires.**

Dans sa séance du mardi 24 juillet 1951, l'Assemblée nationale a nommé MM. Joseph Denais, Gabelle et Leenhardt membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.